

Séance du douze avril an 1808
présent messieurs Edouard de Cavelier président
martin naniot, nicolas haut-cour, joseph elo, y. pierre
berge, jean joseph d'aveux, y. joseph moreau,
françois darville, lorent denix, jean Baptiste
hondret. Conseillers municipaux

Le Conseil municipal de la Commune de
champion, arrondissement Communal de
namur, département de Sambre et meuse
réuni d'après l'autorisation de m^r le préfet
en date du cinq de ce mois. pour prendre une
délibération sur la demande du Sieur jenot
cidevant lieutenant majeur de namur,
tendant, à obtenir le payement des vacations
et honoraires, qui prétend, lui être dû sur
cette Commune, comme formant partie de
la cidevant banlieu; et ce fondant, sur ce que
depuis les années 1767 les lieutenants majeurs
de namur percevoient quatorze sols de brabant
pour chaque ordre particulière, qu'ils donnoi-
ent pour faire la patrouille, ainsi que pour
la fourniture des logements, chariots chevaux
&c aux troupes
que pour l'envoi général des lois, placards
& à chacune des Communes de la banlieu
ladite Caisse payoit encore auxdits lieute-
nant majeurs dix florins dix sols de
brabant annuellement, et que pour leur
publication dans les Communes non

aliénée, chacune payoit encore une somme
de sept florins aussi annuellement
que ces sommes étoient comprises dans
l'assiette des tailles de chaque commune
et ajoutées à son contingent.

Qu'enfin les prestations sur la commune
de champion, depuis 1792 jusqu'en 1794
en conséquence des demandes qui ont
été faites, tant pour le service autrichien
que pour l'armée française, porte la
somme de cent trente un florins dix neuf
sol huit deniers argent de brabant
selon l'état joint à sa demande.
Dans le fait, les droits qui prétendent les
lieutenants maires de la ville de namur, étoient
ils, frais communal ou frais d'arrondissement
de la banlieue; s'ils étoient frais communal,
ils devoient être repartis par la cour du lieu
ainsi que les autres frais, comme droits de cour
& alors la commune pourroit assurer, si la
demande du réclamant avoit été imposée
pendant les années 1792, 1793, 1794. S'ils étoient
frais d'arrondissement de la banlieue, ils étoient
repartis par le magistrat de la ville, et joints en
une masse avec la subside due au souverain; qui
étoit demandée à chaque commune de la banlieue
dans ce cas la commune peut juger si
les frais, ont été joints à la taxe de chaque
commune faite par le magistrat.
Considérant que dans tout l'envoi fait
par le magistrat de la ville de namur,

on demandoit une somme, sans y rappeler
pour quel objet elle étoit exigée

Considérant qu'antérieurement à l'année 1792
les lieutenants-majeurs avoient eu des pareilles
prétentions, et qu'elles n'ont jamais été reparties
par la Cour de la Commune, qu'il est donc
certain que ces taxes demandées par le
reclamant, s'ajoutoient par le magistrat à
chaque envoi des Communes

Considérant que la Commune de champion
à Satisfait, aux demandes faites par le
magistrat, pendant les années 1792, 1793 et
1794. par ~~quand~~ ce quand, ~~que~~ les prétentions
du reclamant doivent y être comprises
et ont été versées par le Collecteur de la
Commune dans la Caisse du receveur de la
baulieu.

Considérant que le Sieur Jénot, avant d'exiger
ces prestations, doit prouver, que la somme
qu'il repette, n'a pas été demandée par le
magistrat, dans l'envoi annuel, qu'il faisoit
à chaque Commune de son ressort

Considérant qu'il seroit injuste que des
particuliers, qui ont beaucoup souffert, tant
en chariages, ^{pour l'intérêt général} pionsnages, & sans en être
indamnifiés, dût encore supporter cette somme

Le Conseil est unanimement d'avis que
la pétitionnaire n'est point fondé dans sa
demande

Ainsi délibéré en séance du Conseil municipal

le jour, mois et an que dessus

f. Darville j. j. Darville C. J. Denis

Jean Pierre Berquin

R. De Curet
maire

J. B. Jénot est Joseph mouton
A. Jénot conseil J. M. mouton
Joseph de St

Seance du ~~Dix~~ mai au dix huit cent huit
présent messieurs Edouard de Lavelle président
martin naniot, j. Baptiste houdret, nicolas
haut court, joseph Elo, laurent denis, pierre
Bergé, joseph moreau, francoir d'arville.
Conseillers municipaux

Le Conseil municipal de la Commune de
Champion arrondissement Communal de nanua
departement de Sambre et meuse, reuni de
plein droit, Conformément à la loi du 28
pluviose an 8.

Le maire de la Commune après lecture faite
de la loi du 28 pluviose an huit, nous a
representé le compte que rend monsieur porineau
des rentes dues à la Commune, et dont il en a
perçu les cours jusqu'au vingt un mai 1807
et les déboursés qu'il a fait pour ladite Commune
jusqu'à la même époque. après qu'il lui ait
Compte et renseignements que fait et rend
le sieur porineau à monsieur de Lavelle de
Cognelle maire de la Commune de champion
de la recette et dépense des rentes appartenant
à la dite Commune, commençant le
vingt un mai dix huit cent sept
inclusivement, et finissant le premier
avril dix huit cent huit exclusive-
ment.

Noms et prénoms Des Débiteurs	Echéances Des Rentes	Montant Des Rentes	Somme Des Rentes	montant Des Rentes	observations
Lavergne gerard	24 juin 1804	9	7	9	7
La même	id 1805	9	7	9	7
La même	id 1806	9	7	9	7
Berger pierre	id 1807	7	48	7	48
gerard Nicolas	id 1807	7	48	7	48
idem matthieu	id 1807	7	48	7	48
moreau gillain	id 1803	12	70	12	70
Le même	id 1804	12	70	12	70
Le même	id 1805	12	70	12	70
frappier francois	id 1801	15	87	15	87
Le même	id 1802	15	87	15	87
Le même	id 1804	5	71	5	71
Le même	id 1806	5	71	5	71
Dassij la veuve	id 1807	7	48	7	48
Le Conseil municipal	11 mars 1807	71	11	29	63
Totaux		209	50	168	02
				119	53

Elle a promis
de se libérer
incessamment

doit 1806
et 1807
fr 25.40

il doit 1803,
1804, 1805
1806 et 1807
de 15.87
ci fr. 79.35
il doit 1807
de 5.71
ci fr. 5.71

ce débiteur ayant
été très longtemps
malade, s'est
trouvé incapable
de se libérer
jusqu'à présent,
il a cependant
promis de faire
faire cette année
à une partie de
sa rente une
nouvelle

cette somme a été
avancée pour
payer en partie
le loyer de la
maison vicariale
app. à yr de
loguée

Depense faite sur la recette ci Contre	montant Des sommes depensées	Somme restant en caisse au 1 ^{er} avril 1808 exclusivement de la dépense	observations
le 21 mai 1807 payé pour blanchir la maison vicariale	5	71	
le 24 même mois au Mr de Luvelin de loguée en acompte sur le loyer éch. au 1 ^{er} de mars 1807 de ladite maison	29	63	
aud. Mr pr. solde dudit loyer	41	48	
le 4 xbre 1807 payé pour réparation faite à l'école de la commune	33	20	
payé aud. Mr de Luvelin en acompte sur le loyer éch. au mars 1808	46	64	
item au Comptable pour son de recette à raison de 5% et cou- section du présent	11	36	
	168	02	neant

le Comptable n'ayant pu
se procurer des quittances
de la plupart des ouvriers
qui ont été employés à la
restauration de l'école
de la commune, parce
qu'une partie d'ij ceux
ont déclarés ne savoir
écrire, et d'autres que la
modicité des paiements
qu'on a dû leur faire ne
méritoient pas d'en
demander quittance,
c'est pourquoi on en
reproduit ici qu'une partie

il résulte du présent Comptes que la recette opérée
par le Soussigné, depuis le vingt un mai dix huit
cent sept inclusivement jusqu'à Compris le
premier avril dix huit cent huit exclusivement
porte la somme de cent soixante huit francs
deux centimes, que la dépense faite sur la recette
pendant ladite époque s'élève à la même
somme de cent soixante huit francs deux
centimes, que par conséquent le Comptable
à exactement renseigné ce qu'il a reçu de Chef
Nommé le premier avril dix huit cent huit
cent Signé porineau
maire

Le Conseil municipal de la Commune de Champigny
après avoir examiné les différents articles de
recette du présent Comptes, ainsi que de ceux formant
la dépense, avec les pièces justificatives à l'appui
et sur le vu du maire, nous ayant communiqué la
lettre que lui écrit un porineau, qui
l'informe, que le sieur matagne ci devant
maire de cette Commune, lui avait remis
le registre des rentes dues à la dite Commune
pour faire la rentrée des loyers arriérés.

Considérant que le sieur porineau n'est
point autorisé par un décret pour
payer les dépenses y rappelées; mais cepen-
dant que les dépenses étoient nécessaires
et ont été faites pour l'utilité de la
Commune. propose de fixer la recette
à la somme de cent soixante huit

francs deux centimes, et la dépense à celle
de cent soixante huit francs deux centimes
Ainsi délibéré en séance du conseil municipi-
-pal le deux mai au dix huit cent huit, ou
etoient présents messieurs Edouard de lavelier
président, martin naniot, j. Baptiste
hondret, nicolas haut court, j. Joseph elo,
laurent deun, pierre Berger, j. Joseph
moreau, francois Darville. Conseillers
municipaux qui ont signé j. B. hondret
j. m. naniot E. Darville
j. Joseph moreau j. Berger
H. haut court L. Denis j. Joseph elo
Edouard de lavelier
maire

Les Sieurs martin naniot et j. Joseph elo,
ayant représenté à l'assemblée, que pour
satisfaire au loyer qui étoit exigé pour
la maison qu'habite sur le vicairé dans
cette commune, ils avoient fait l'avance
d'une somme de vingt neuf francs
soixante trois centimes
que cette somme avoit été déposée en main
de un porineau pour payer le loyer de
ladite maison.
que cette somme ne leur ayant pas été
rendue, ils en reclamoient la restitution
sur de lavelier redemande aussi une somme
de vingt cinq francs trente six centimes
pour le restant du loyer échû au premier
de mars 1808 de la maison qu'habite

un le vicair de ladite commune.

Considerant que les sieurs martin naniot et joseph elo, ont fait l'avance d'une somme de vingt neuf francs soixante trois centimes en faveur de la commune, pour solder le loyer de l'habitation de un le vicair, et cela jusqu'à ce que la rentrée des loyers des ~~arrieres~~ rentes fussent effectuées. Considerant que par le compte rendu ~~par~~^{par un} porigniau on voit que cette somme a été employée à payer le loyer de ladite maison qu'habite un le vicair, et que cette somme ne leur a pas été restituée.

Considerant qu'il est encore redû à un de lavelier une somme de vingt cinq francs trente six centimes pour achever le loyer echu le premier de mars dix huit cent huit de la maison qu'habite un le vicair.

Le conseil est d'avis à ce que les dites sommes de vingt neuf francs soixante trois centimes dûes aux sieurs naniot et 'elo, et celle de vingt cinq francs trente six centimes due à un de lavelier fussent payées par la première argente qui rentreroit par les loyers de rentes due à ladite commune.

Ainsi Délibéré en séance du conseil municipal les jours, mois et an que dessus.

J. N. naniot

joseph morvan f. Darville
j. p. Berger s. haut court

joseph elo (j. denis j. B. hondret
De lavelier maire

Séance du huit mai 1808
présent un Edouard de lavelier président j. Baptiste, hondret, nicolas haut court, Laurent denis, joseph elo martin naniot, j. pierre Berger, francois darville joseph darven joseph morvan

Mr le maire, a remis sur le bureau une petition lui
adressée par Mr le vicair de la Commune, tendante
a ce que les reparations de la maison vicariale,
Consistantes a reconstruire un toit a la grange, et a
faire les reparations a ceux de la maison, ainsi
qu'a reblanchir l'interieur d'icelle; fussent executees.
Sa demande appuiee sur la promesse ecrite dont
copie y joint, qui lui a été faite a son entree par
le conseil de ladicte Commune.

Considerant que les reparations reclamees par Mr
le vicair sont absolument necessaire.

Considerant que cet entretien doit être a la charge
de la Commune.

Le conseil est d'avis, qu'il soit mit a la disposition
de Mr le maire, les cours annuel des rentes dues a
la Commune, moyennant qu'il en soit tenu un
compte, et cela, jusqu'a ce que tous ses ouvrages
fussent payes.

Ainsi delibere en seance du conseil municipal
le jour, mois et an que Dessus.

J. M. naniet Joseph moreau
J. Denis F. Darville P. Berger
N. Hautcourt Joseph Elo Jean Joseph Davreux
J. B. Houdret & De Caveliermaire

Seance du 13 de mai dix huit cent huit
present messieurs Edouard de Cavelier president
J. Baptiste Houdret, nicolas Hautcourt, Laurent Denis
Joseph Elo, martin naniet, pierre Berger, grancois
Darville Joseph Davreux, Joseph moreau.

La repartition qui precede fut remis sur le bureau

Le maire de la Commune de champion arrondisse-
ment Communal de namur, procedent de la
maniere determinee par l'article 27 de l'arrete

se que pour les reparer complètement, et former
les fossés, les ouvrages à y faire sont estimés
à la somme de quatre cent seize francs cinquante
centimes

3^e que le Centime le franc servant de base pour déterminer la Cote part de chaque habitant est de vingt cinq Centimes par franc

en conséquence et d'après les bases ci-dessus, le
maire propose la répartition de la manière
suivante.

[illegible]

[illegible]

N ^o ordre	Nom prénom de habitant	profes- sion	Désignation du chemin	largeur de la tâche mètre	montant des contribu- tions	évaluation en argent	évaluation en argent pour ouvrage d'art	observation
	transport						27 31	
46	v ^{re} jacques ju	id	id	21	18 36	4 59	0 36	
47	huonnetienne		id	15	14 15	3 54	0 28	
48	houret		id	19	16 20	4 5	0 32	
49	Eleban f ^{ois}		id	15	13 84	3 46	0 28	
50	v ^{re} hautcourt		id	34	33 68	8 42	0 66	
51	grosfili		id	13	12 20	3 5	0 24	
52	gerard nicolas		id	13	11 91	2 98	0 24	
53	gerard malthe		id	21	17 26	4 32	0 34	
54	frappiat guilme		id	14	13 4	3 26	0 26	
55	frappiat f ^{ois}		id	4	3 35	0 84	0 6	
56	v ^{re} Elo f ^{ois}		id	17	14 93	3 73	0 30	
57	Elo lambert		id	24	20 50	5 13	0 41	
58	v ^{re} dochain paul		id	15	14 49	3 62	0 29	
59	mad lavelier		redim	347	120 24	32 5	2 40	
					1669 73	416 50	33 79	

Le Conseil municipal délibérant conformément à l'arrêté de ~~un~~ le préfet, membre de la légion d'honneur du 20 brumaire, an 14.

vu l'état ci-dessus formé par le maire, à l'effet de pouvoir à la réparation des chemins vicinaux de la commune, avec les renseignements qu'il renferme. Le Conseil, après avoir vérifié les calculs qui ont été faits pour évaluer en argent, la cote-part de chaque habitant pour la réparation desdits chemins, estime que la répartition proposée par le maire, doit être approuvée.

Les travaux commenceront le vingt de mai de cette année et ils devront être terminés le premier de juillet suivant.

Le maire et adjoint sont invités à surveiller l'exécution des travaux, de manière à ce que les ouvrages soient faits solidement. La présente de libération transcrite à la suite de l'état dressé par le maire, sera adressée à monsieur le préfet pour être soumise à son approbation.

Jean Joseph Darreau f. Darreau

N^o haut court j. B. Houdet
Joseph Moreau & Joseph Elo
J. P. Berger t. J. Denis J. M. Novist

Seance du 15 juillet an 1808
présens messieurs Edouard de Cavelier president
françois darville, Joseph Elo, Lorent Denis, Nicolas
haut-cour, J. Joseph darveux, Jⁿ Joseph Moreau, Pierre
Berger

Le Conseil municipal de la Commune de
Champion arrondissement Communal de
Namur, département de l'ambre et meuse.
réuni d'après l'autorisation de sur le préfet
en date du 8 de ce mois; a l'effet de procéder
à l'estimation d'une somme pour l'exploita-
tion et transport des pierres nécessaires
à la réparation des chemins de la Commune
declare, d'après la visite desdits chemins qui
a été faite par messieurs le maire
so que pour combler les cavités des chemins
qui se trouvent dans les chemins, et qui par
là les rends l'hiver impraticable, il seroit
nécessaire d'y jeter des pierres, qu'à cet effet
pour l'exploitation et le transport, on estime
la somme de quarante neuf francs, quatre
vingt quatre Centimes
que le montant des Contributions
directes payées par les habitants de la
Commune d'après l'état dressé par le
percepteur, et les dispositions des articles
23, 24 et 25 de l'arrêté de sur le préfet

du 10 brumaire an 14 est de seize cent soixante
neuf francs cinquante quatre centimes.
que le centime le franc servant de base pour
determiner la cote part de chaque habitant
est de trois centimes par franc
en consequence et d'après les bases ci dessus
le maire propose la repartition ~~de trois~~
centimes par franc, sur le montant des contribu-
tions payées par chaque habitant.

Le Conseil municipal delibérant sur la demande
faite par ~~un~~ le maire, et l'autorisation ~~en~~
reprise de ~~un~~ le préfet membre de la légion
d'honneur, estiment que la repartition proposée
par le maire doit être approuvée.
La présente deliberation sera adressée à ~~un~~ le
prefet pour être soumise à son approbation.
Ainsi delibéré ensemble ~~du~~ Conseil municipal
les jours mois et an que dessus
jean pierre Berger Joseph mounod
jean Joseph darrieux M^r hant court
Laurant J. Denis Joseph he elo
F^r Darville
S. De Lavelley maire

Seance du six — aout. 1808
present messieurs Edouard de Lavelley president
M^r hant court, M^r narnot, J. Elo, L. Denis,
J. B^{te} houdret, Francois darville

du 10 brumaire an 14 est de Seize cent soixante
neuf francs cinquante quatre centimes.

que le centimes le franc servant de base pour
déterminer la cote part de chaque habitant ^{pour}
est de trois centimes par franc
en conséquence et d'après les bases ci dessus
le maire propose la repartition de trois
centimes par franc, sur le montant des contribu-
tions payées par chaque habitant.

Le Conseil municipal délibérant sur la demande
faite par un le maire, et l'autorisation en
reprise de un le préfet membre de la légion
d'honneur, estiment que la repartition proposée
par le maire doit être approuvée.

La présente délibération sera adressée à un le
préfet pour être soumise à son approbation.
Ainsi délibéré en séance du Conseil municipal

les jours mois et an que dessus
jean pierre Berger Joseph mounod
jean Joseph darvieux et. ^haut court
Laurant J. Denis Joseph he elo
f. Darville
S. De Lavelier ^maire

Séance du six — aout 1808
présent messieurs Edouard de Lavelier président
u. ^haut court, m. nainot, j. Elo, l. Denis,
j. B^{te} houdret, François darville

Département
 de Sambre et
 Meuse
 arrondissement
 de Namur
 commune
 de champion

Compte que rend le Sieur Cornemont en sa
 qualité de percepteur receveur de la Com-
 mune de champion depuis le 1^{er} janvier 1807
 jusqu'au 30 avril 1808 inclusivement
 Extrait du budget de l'an 1807 approuvé par
 M^r le préfet

nature des recettes	montant de an 1807	la recette total
Centimes adj ^{ts} à la Contr ^{on} foncière	45 15	45 15
à la personnelle et mobilière	17 65	17 65
portion du patent	2 "	2 "
Total	64 80	64 80

Nature Des Dépenses	la somme allouée par le préfet an 1807	total
abonnement au bulletin des lois	6 "	6 "
idem pour les 100 jours de 1806	1 50	1 50
timbre pour les registres de l'état civil	5 55	5 55
pour reliures des roles	" 50	" 50
dépense pour la Compagnie de réserve	3 24	3 24
traitement du messager	10 75	10 75
traitement du garde champêtre	12 "	12 "
frais de bureau de la mairie	8 "	8 "
traitement du secrétaire de la mairie	17 "	17 "
Total	64 54	64 54

chapitre
 Recettes
 titre 1^{er}

Résultat actif du compte précédent
 Ce résultat que le comptable porte en recette se monte à 8. 59
 Titre 2

Recouvrement sur les arriérés

Le Comptable déclare n'avoir rien à renseigner du chef de ce titre
 il n'est pas à la connaissance du comptable qu'il existe des
 arriérés dans cette commune

Titre
Revenus de toute
Recette

nature
des
Recettes

Centimes additionnels a la Contribution fonciere
a la personnelle et mobiliere
portion de patente
Total

Chapitre
Depenses
titre

Le Comptable Declare n'avoir rien a porter dans
il etait debiteur envers la Commune ci -

Titre

Depenses non prises au Budget et acquittées en

N ^o d'ordre des mandats ou ordonnances	Dates des mandats ou ordonnances	noms et prénoms des individus au profit des quels ils ont été expédiés	objet ou
1	26 gbre 1807	brevet general	pour frais occasion Cantonales et de l'an 1806
2	9 mars 1808	Le Sieur Denis	pour trois journées quatrième de Comm des chemins

3

nature pour l'an 1807

Constatées suivant les titres		effectuées et renseignées par le comptable		Reste à recouvrer
45	15	45	15	
17	65	17	65	
1	28	1	28	
64	8	64	8	

2

1

ce titre attendu que D'après le compte précédent
 — — — — — mémoire

2

vertu de l'autorisation de Mr le préfet

Des mandats ordonnances	Sommes payées	
nés pour les assemblées l'impression des budgets	1	60
de travail en sa issaire pour la visite	18	"
Total	19	60

Titre

Depenses de toute nature de l'an 1807

N ^o d'ordre des mandats ou ord ^{res}	Dates des mandats ou ordonnances	Noms et prénoms des individus au profit desquels ils ont été expédiés	objets ou
1 ^e	14 gbre 1806	Receveur gal	pour re- civil et frais dits regis-
2	4 mai 1807	idem	abonneme lois reliure de reserve
3			idem pour de 1806
3	4 avril 1807	le messager	pour son
4	20 gbre 1807	le garde champêtre	pour son
5	15 gbre 1807	le maire	pour frais
6	15 gbre 1807	le secrétaire	pour son

Resultat

Le chapitre 1^{er} ayant pour objet les recettes, porte effectuées la somme de ~~huit~~ **cinquante** francs
au titre 2 celle de ~~neant~~ **ci**
au titre 3 celle de **soixante** quatre francs huit

Le chapitre 2 ayant pour objet la depense, porte de ~~neant~~ **ci**
au titre deux celle de **six** neuf francs **soixantes**
au titre trois celle de **soixante** quatre francs
il est rendu

Certifié le present **compte** par le percepteur
recettes effectuées la somme de **soixantes** douze
acquittées celle de **quarante** quatre francs —
Bouges le 15 juillet 1808

autorisé par le Budget

des mandats ordonnances	Sommes partielles payées sur chaque article du budget	total des sommes correspondant à chaque article du budget -	
giste de l'état d'impression des trés		5	55
nt au bulletin des des roles et Comprie		9	74
les 100 d ^{rs} jours		1	50
traitement de 1807		10	75
traitement de 1807		12	"
du bon de la mairie		8	"
traitement au 1807		17	"
total -		64	54

au titre premier en recettes
Centimes

5 59

"

"

72

67

Centimes

64

8

au titre premier la somme

"

"

Centimes

19

60

84

14

Cinquante quatre Centimes

64

54

11

47

au Comptable

receveur de la Commune de champion portant en
franc Soixante sept Centimes et en dépenses
quatorze Centimes

Signé Cornemont

Le Conseil municipal de la Commune de
Champion, après avoir examiné les différents
articles de recettes du présent compte, ainsi que
ceux formant la dépense, avec les pièces justifica-
tives à l'appui, trouve une erreur au chapitre
i titre i en ce que le receveur ne renseigne sur
l'actif du compte précédent que huit francs
cinquante neuf centimes, au lieu de trente francs
vingt un centimes; en conséquence le Conseil
propose de fixer la recette à la somme de
quatre vingt quatre francs vingt neuf centimes,
et la dépense à celle de quatre vingt quatre francs
quatorze centimes partant le comptable redait dix
francs quinze centimes.

Ainsi Delibéré en ^{seance du} Conseil municipal le
Six aout an 1808 ou étoient present
messieurs Edouard de Lavelier president, N. hautcourt
un mariot. J. Elo, L. Denis, J. B^t houdret,
francois darville. qui ont signé N. hautcourt
J. M. mariot Joseph Elo
L. Denis J. B^t houdret F. Darville

E. De Lavelier
maire

Seance du 18 decembre 1808
Present messieurs Edouard de Lavelier president.
J. martin mariot, J. Joseph moreaux, J. Joseph
darreaux, francois darville, J. Pierre berger,
nicolas haut-court. Conseillers municipaux

Le Conseil municipal de la Commune de Champi-
on arrondissement communal de Nanterre depart
de Sambre et meuse, reuni d'après l'arrêté de

un le prefet, chevalier, membre de la legion
d'honneur en date du 10 gbre dernier, a l'effet
de prendre une deliberation, pour former
la demande, afin d'obtenir un vicair pour
la commune et s'entendre sur le moyen
de fixer son traitement.

Considerant, qu'il est d'une necessite indispen-
-sable, tant pour la commune de loquielee que
pour celle de champion, d'avoir un vicair
a domicile chez eux; qu'on se doit pour cela,
considerer, que les communes etant dependantes
de la succursale de frizet, elles sont, a la
distance d'une lieue de leur paroisse.

Considerant, que pour aller a leur paroisse,
il y a deux ruisseaux a passer, l'un qui coule
continuellement, et l'autre qui n'est proprement
qu'un torrent; mais tous deux tres dangereux
en hiver par l'abondance des pluies et la
fonde des neiges, et en ete par les pluies
d'orage; il y est deja arrive divers malheurs
on peut en citer un assez recent, le sieur piret
habitant de loquielee a du se jeter dans le
ruisseau, pour reprendre la sage femme et
son enfant, qui y etoient tombes. le sieur
moreau habitant de champion, y a aussi
tombe avec deux autres en y portant un
mort.

Considerant, qu'on est souvent oblige en
hiver de faire un detour considerable,
pour aller passer par un pont qui est
au village de vedrin, de sorte que plusieurs

habitans preferent souvent aller assister
à l'office divin à namur, distant aussi
d'une lieue de champion plutôt que d'aller
à leur paroisse.

Considerant qu'il s'y trouve une montagne
très rapide qui du tems des gelées donne
un passage très difficile.

Considerant, que la necessité d'avoir un
vicaire a été reconnue puis qu'il y en a
toujours eu un de résidence qui baptisoit
et administroit les sacrements.

Considerant, qu'il se trouve à champion
une Eglise nouvellement bâtie, avec un
cimetière et que la commune vient
d'obtenir la maison vicariale.

Le Conseil, est unanimement d'avis de
demander un vicaire.

Le traitement du vicaire et
les autres entretiens nécessaires, étant trop
considérables pour être supportés en
entier par cette commune, il sera
demandé à la commune de loguëlée
d'intervenir dans les dépenses.

il sera donné pour traitement au vicaire
qui pourroit être nommé, une somme
annuelle de six cent francs, qui sera
répartie entre les deux communes à
raison de leur population.

La commune de champion fournira
l'habitation du vicaire avec un jardin
D'environ un hectare dix neuf ares
C'est vers vous m. le préfet et m. le vicaire #

que nous foudons
l'espérance de notre
demande, le zèle
que vous avez
toujours mis à saisir
tout ce qui pouvoit
contribuer au bien
être de vos admin-
istrés, nous donne
la confiance que
vous voudrez bien
démontrer au
gouvernement
la nécessité ou
nous sommes #

d'avoir un vicaire, et en appréciant tous
les inconvénients ci dessus repris, tant
sur le loignement, que sur les accidents
auxquels on est exposé en route, sur tout
pour porter les enfans à baptême, ou
à porter les morts, on voudra bien
nous accorder un vicaire, qui aura le
pouvoir d'exercer les fonctions
pastorales.

Ainsi Délibéré en séance du conseil
municipal, les jour, mois, et an que dessus
J: m: nariot J. Joseph Moreau
Jean Joseph Daxpeux P. Darvillez
Jean Pierre Berger N: Hautcourt
E. De Cuvelliez
mair

Séance Du 1^{er} mai an dix huit cent neuf
Présens, messieurs Edouard de Cuvelliez
président Martin nariot, Jor: Elo, nicolas
haut court, Jor: moreau, J^u Pierre Berger
Conseillers municipaux

Le Conseil municipal de la Commune
de la commune de champion, arrondissement
communal de Naurou département de
Sambre et meuse, réuni de plein droit,
conformément à la loi du 28 pluviôse
an 8

Monsieur le maire de la Commune, après lecture faite, de la loi du 28 pluviôse an 8, nous a représenté les Comptes du Sieur Cornemont percepteur de la Commune.

Departement de
Sambre et meuse
arrondissement
communal de namur
Commune de
Champion

Compte que rend le Sieur Cornemont en sa qualité de percepteur reueur de la Commune de Champion Depuis le premier janvier 1808 jusqu'au 30 avril 1809 inclusivement.

Extrait du Budget de l'an 1808 approuvé par une leprex

Nature des Recettes		Nature des Depenses	
Centimes additionnels à la Cont ^{ou} fonciere	45 15	Contribution fonciere des biens communaux	3 24
idem à la person ^{le} et mobiliere	17 65	vingtieme pour la Com:	
produit des huit cent ^{es} par		pagnie de reserve	6 "
traite sur les patentes	2 "	pour frais de bureau de la mairie	8 50
		traitement du Secretaire	
		de la mairie	17 "
		idem du garde champetre	12 "
		idem du menager de la	
		prefecture	10 75
		frais de registres de l'etat	
		Civil et timbre	5 55
		idem de la reliure des	
		roler	50
Total	64 80	63 54	

Chapitre 1^{er}
 Recettes
 titre 1^{er}

Résultat actif du compte précédent.

Le résultat que le Comptable porte en recette se monte à
 dix francs quinze centimes

10 15

Titre 2

Recouvrement sur les arriérés

Le Comptable déclare n'avoir rien à renseigner du
 chef de ce titre memoire
 il n'est pas à la connaissance du Comptable qu'il existe des
 Revenus arriérés dans cette Commune.

Titre 3^{ème}
 Revenu de toute Nature de l'an 1808

Nature Des Recettes	Recettes		
	constatées suivant les titres	effectives et renseignées par le Comptable	Reste à recouvrir
Centimes additionnels à la contrib ⁿ gr ^e	50 62	50 62	" "
idem à la personnelle et mobilière	17 65	17 65	" "
portion des patentes	1 28	1 28	" "
Total	69 55	69 55	" "

Chapitre 2

Depenses

Titre 1

Résultat passif du compte précédent

Le Comptable déclare n'avoir rien à porter dans ce titre
 attendu que d'après le compte précédent il était débiteur
 envers la Commune memoire

Titre 2

Depenses non reprises au Budget et acquittées en vertu
 de l'autorisation de M^r le préfet
 Néant

Depenses de toute

N ^o d'ordre de mandats ou ord ^{es}	Dater des mandats ou ordonnances	Nom et prenom des individus au profit desquels ont été expédiés	Objet mandats ordon-
1 ^o	10 x ^{bre} 1807	le Receveur general	Pour Registres de l'etat
2 ^o	13 avril 1808	idem	Pour abonnements au bulletin
3	25 juin 1808	idem	Pour reliure des roles
4	30 x ^{bre} 1808	le garde champetre	Pour son traitement
5	30 janvier 1809	le Messager	Pour son traitement de
6	30 janvier 1809	le Maire	Pour frais de bureau de la
7	27 mai 1808	M ^r Dureau Jos	Pour l'impression de
		Le percepteur	Pour contributions des biens
		Le percepteur	joins de 1806 qui a été
		idem	Pour contribution idem
		idem	Pour contribution idem

Result

Le chapitre 1^{er} ayant pour objet la recette, porte au
 Somme de dix francs quinze centimes
 Au titre 2 Celle de neant
 Au titre 3 Celle de Soixante neuf francs Cinq
 Le chapitre 2 ayant pour objet les depenses,
 La Somme de neant
 Au Titre 3 Celle de Soixante treize francs
 il est redu par
 Certifié le present Compte par le percepteur,
 recetté effectuer la Somme de Soixante dix neuf
 Celle de Soixante treize francs treize neuf centimes

Nature pour l'an 1808

Des ou nances	Somme partielle payée sur chaque art ^{le} du Budget	total des sommes Correspondant à chaque article du Budget.
Civil et frais d'impression d'ité		5 55
du des loix et comp ^{te} de reserve		9 26
		50
De l'an 1808	12	..
L'an 1808	10	75
mairies et traitement du secrétaire	25	50
feuille de budget de l'an 1809	..	29
Communaux de l'an 11 et 100		
mise dans les comptes précédents	3	63
De l'an 1807	2	67
De l'an 1808	3	66
Total	73	39

tax

titre premier en recettes effectuées la

Centimes

porte au titre premier

rente neuf Centimes

le Comptable

6 31

receveur de la Commune de Champion portant en
franc et soixante dix centimes et en dépenses acquittées

Bouger le 8 mai 1809

etait signé Cornemont

Le Conseil municipal de la Commune
 article de recetter du present compte
 pieces justificatives a l'appui, propos
 neuf francs Soixante dix Centimes
 trente neuf Centimes.

Ainsi delibere en Seance du Conseil
 messieurs Edouard de Lavelin president
 Moreau, Jos. Elo

J. M. Maniet Joseph Elo
 N. haut court Joseph Mouraux
 Jean Pierre Berger

Departement de
Sambre et Meuse
 arrond^t communal
 de Namur
 Commune de
 Cognelée

Compte que Rend le
 Receveur de la Commune
 jusqu'au 30 avril 1809

Extrait du Budget de

Nature Des Recettes	Montant de la Recette
Centimes add ^{es} a la Cont ^{ou} fonciere	46 50
idem a la personnelle et mobiliere	11 90
portion des patentes	2 96
produit de la repartition faite sur les proprietes non closes pour le traitement des gardes Champetre	50 79
Total	112 15

de Champion, après avoir examiné les différents
ainsi que ceux formant la dépense avec les
de fixer la recette à la somme de soixante dix
et la dépense à celle de soixante treize francs

municipal le 9 mai an 1809 où étoient présents
martin namot, jor: 2 lo, j^r pierre Berger, j^r jor:

2. De Luvelin
mère

sieur Cornemont en sa qualité de percepteur
de Cognée depuis le premier janvier 1808
inclusivement

l'an 1808 approuvé par m^r le préfet

Nature Des Dépenses	Somme allouée par le préfet	
Vingtième des revenus pour la Comp ^{ie} de réserve	3	7
abonnement au Bulletin des lois	6	"
frais de Bureau de mairie	12	"
traitement du Secrétaire de la mairie	19	"
idem du messager de la prefecture	5	95
idem du garde forestier Communaux	50	79
frais de Bureau de police	6	"
frais de registres de l'état civil et timbres	5	55
idem de la reliure des Roles	"	50
Total	108	86

Chapitre
Recette
Titre

Resultat actif

Le Comptable declare n'avoir rien à
D'après le compte précédent il étoit

Titre

Recouvrement

Le Comptable declare n'avoir rien à ren-
il n'est pas à la Connoissance du Comptable

Titre

Revenu de toute nature

Nature

Des

Recettes

Centimes additionnels à la Contribution foncière
idem à la personnelle et mobilière
portions des patentes
propriétés non closes pour le traitement du garde champêtre

Chapitre 2
Depenses
titre

Resultat passif du

Ce resultat que le Comptable porte ici en depense
sept centimes

Titre

Depenses non reprises au Budget et acquittées

1^{er}

1^{er}

du Compte précédent
 renseigner du Chef de ce titre attendu que
 Créancier envers la Commune

2

Sur les arriérés

seigner du Chef de ce titre } *memoire*
 qu'il existe du revenu arriérés dans cette Commune

3^{er}

de l'an 1808

Recettes					
Constater			Effectuées		
Suivant			et Renseignées		
les titres			par le Comptable		
7	7	12	7	7	12
1	1	90	1	1	90
	1	28		1	28
5	0	79	5	0	79
14	1	9	14	1	9

1

Compte précédent

se porte à la somme de quatre francs, quarante
 — — — — — 4 47

2

en vertu de l'autorisation de Mr le préfet
 neant

Titre
Depenses de toute

N ^o Dordre	Dates	Noms & prénoms des individus au profit desquels ils ont été expédiés	Objets Mand ou ordon
1 ^{er}	10 xbre 1807	Le receveur general	pour Registre de l'Etat
2	13 avril 1808	Idem	pour abonnement au bul
3	25 juin 1808	Idem	pour Retenue des Rôles
4	30 jbre 1808	du messager	pour son traitement de
5	20 janvier 1809	Le Maire	pour frais de bureau de la et frais de B ^{eau} de police
6	1 mai 1809	le garde forestier Communaux	pour son traitement de
7	27 mai 1808	M ^r Duverrier j ^{os} .	pour l'impression des feuilles

Res

Le Chapitre 1^{er} ayant pour objet les Recettes porte au titre
la somme de Neant

Au titre 2 Celle de Neant

Au titre 3 celle de cent quarante un francs neuf centimes

Le Chapitre 2 ayant pour objet les Depenses porte au titre
quarante sept centimes

Au Chapitre 2 celle de Neant

Au Chapitre 3 celle de cent un franc quinze centimes

Certifié le présent compte par le percepteur Revenu de la
Somme de cent quarante un francs neuf centimes
Bourges le 8 mai 1809 etoit Signé

32

Nature pour L'an 1808

Des att ances	Somme partielles total Des Somme payées sur chaque Correspondant article à chaque Du budget art: Du Budget		
Civil et frais d'impression d'ite		5	55
titie Deslois et Comp ^{ie} de reserve		9	07
			50
L'an 1808		5	95
maire traitement Du Secrétaire			
Des autres traites et de l'an 1808		37	29
L'an 1808		50	79
De Budget De l'an 1809			29
Total		109	15
ultan			
premier en recette effectuées		151	09
		151	09
	151 09		
premier la somme de quatre francs		6	67
	109 15	113	62
table		27	67
Commune de Foguelée portant en recettes effectuées la et en dépense acquittées celle de quatre vingt francs Soixante deux francs Corneumont			

Le Conseil municipal de champion et
Cognellee reuni, apres avoir examine les
differentes articles de recette du present
Compte ainsi que ceux formant la
depense avec les pieces justificatives a
l'appui, propose de fixer la recette a la
somme de cent quarante un franc
neuf centimes et la depense a celle
de cent treize franc soixante deux
centimes.

Orni de libere en seance du conseil
municipal le 9 mai an 1809 ou etoient
present messieurs Edouard de luvetier
president, martin namot, jos. Edo

Departement
De
Saambre et meuse } Compte que rend le Sire Porin
Dues a la Commune De Champion
deux mai 1809 inclusivement

Rec
premiere
Chapitre premier

N ^{os} N ^o bre	Nature De Recette
1 ^{re}	Lave quilleauue Gerard De championne doit une rente de un franc sept centimes ci pour l'annee du 1 ^{er} juin 1808
2 ^{de}	Le Sire P. Berger ibidem doit a la même commune une rente de sept francs quarante huit centimes ci pr 1808
3 ^{de}	Le Sire N. Gerard ibidem doit une même Rente a la même commune ci pour 1808

nicolas hautcourt, joseph moreau, ju pierre
 Berger ej: m. nant joseph Eto
 N. haut court ej joseph mourcens
 jean pierre Berger.

E. De Luvelier

maire

en sa qualité de Receveur de certaines redevances
 depuis le premier avril 1808 Exclusivement jusqu'au

ette

Partie

titre premier

Montant des Reventes	Recette effective et Revenues payables comptable	Reste à relever	Observations
9 ⁿ 07	11 11	9 07	
7 ⁿ 18	7 ⁿ 18	11 11	
7 ⁿ 18	7 ⁿ 18	11 11	

Nos
d'ordre

Nature De Recette

- 1^{re} Le Sieur M. Gerard doit une pareille rente à semblable Echeance ci pour 1808
- 2^{me} Le Sieur G. Moreau doit une rente de Douze francs Soixante Dix Centimes ci pour 1808
- 3^{me} Le Sieur F. Suppiau doit une rente de quinze francs quatre vingt Sept Centimes ci pour 1808
- 4^{me} Le même doit une autre rente de cinq francs Soixante onze Centimes ci pour 1808
- 5^{me} Le S^r Jacques Dassy doit une rente de Sept francs quarante huit Centimes ci pour 1808

Total

Recette
Première
Chapitre Douzième

Nos
d'ordre

Nature De Recette

- 1^{re} D^{re} que Gerard redoit pour echeance du 24 juin 1807 de la rente de neuf francs Sept Centimes
- 2^{me} Le S^r Moreau redoit pour 1806 et 1807 de celle de Douze francs Soixante Dix Centimes ci
- 3^{me} Le S^r Suppiau redoit pour 1804, 1805, 1806 et 1807 celle de huit francs quinze Centimes

Montant De Recevoir	Recette effectuée et renseignée par le perceptible	Reste à Recouvrer	Observations
---------------------------	--	-------------------------	--------------

7^h 48^h

7^h 48^h

,, ,,

12^h 40^h

12^h 40^h

,, ,,

15^h 87^h

,, ,,

15^h 87^h

5^h 71^h

,, ,,

5^h 71^h

7^h 48^h

,, ,,

7^h 48^h

15^h 27^h

35^h 16^h

38^h 13^h

Resultat actif Du Compte précédent... Rien

Arrière

Partie

une Cible deux

Montant
De la
Receivable

Recette effectuée
et renseignée
par le perceptible

Reste
à
Recouvrer

Observations

9^h 07^h

9^h 07^h

,, ,,

25^h 40^h

25^h 40^h

,, ,,

63 48

67^h 61

15^h 87

Ce débiteur n'a reproduit
une quittance pour les
De 1801 que j'avais reçu
portant le perceptible
Principal sur celle de 1803

1^{re}

Le même redoit pour Libranee de 1807 de la rente
Cinq francs Soixante onze centimes

Totaux

Livre
De pence de

Nos D'ordre	Dates Des mandats ou ordonnances	Noms et prénoms des individus au profit desquels ils ont été expédiés	Objets Des mandats ou ordon-
----------------	---	---	---------------------------------------

12 juillet 1808	M ^r Defoquille	pour Solde du loyer de la maison	
20 avril 1809	Namot et Elu	en restitution de pareille somme	
		le dit loyer	
		De comptable pour son service de	
		du présent	

Resultat passif du compte pré
Resultat

Le chapitre premier titre premier porte en recette Effective
Le chapitre deuxième titre premier porte en recette Effective la somme
Le chapitre troisième titre Deux ayant pour objet la dépense porte
C

Certifié le présent compte par le Soussigné au vu des parties de la
Cent dix sept francs Vingt deux centimes et en dépenses acquittées celle
mai dix huit Cent neuf et est signé Prineau

9" 71

9" 71

103" 66" 82" 08 21" 58

Deux
toute Nature

Somme Total Des
partielle sommes payées
Payée Observations

= avance

vicariale 25" 06"

avance pour

..... 29" 69"

Revue et formation

..... 11 ..

Total .. 65 69

Sedat Neant

la somme de trente cinq francs quatorze centimes f 35" 14"
de quatre vingt deux francs huit centimes .. 82" 08"
soixante cinq
cinquante quatre francs soixante neuf centimes .. 54" 69"
..... f 65" 69"
il est dû par le Comptable .. 81" 93"
Commune de champion portant curieuse effectuée la somme de
de soixante cinq francs soixante neuf centimes, Namme le vingt

Le Conseil municipal de la Commune
de Champion, après avoir examiné
les différents articles de recette du
présent Compte ainsi que ceux formant
la dépense avec les pièces justificatives
à l'appui, propose de fixer la recette
à la somme cent dix sept francs vingt
deux centimes et la dépense à celle
de Soixante cinq francs soixante neuf
centimes.

Ainsi délibéré en séance du Conseil
municipal le 9 mai au 1809 ont été
présents messieurs Edouard de Cuvellier
président Martin namot, Jos. Elo,
Nicolas haut court, Jos. Moreau,
M^r Pierre Berger Conseiller municipal
J. M. Navier Joseph Elo
N^r haut court J. Joseph Mouras
Jean Pierre Berger E. De Cuvellier
maire

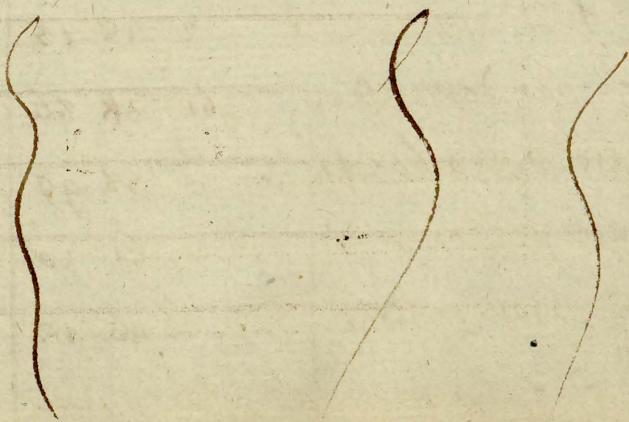
Séance du 15 mai 1809
présents messieurs Edouard de Cuvellier
président Martin namot, M^r Jos. Davieux,
Jos. Elo, Laurent Denis, M^r Baptiste houdret,
M^r Pierre Berger

Le Conseil municipal de la Commune
de Champion délibérant conformément à l'arrêté de
monseigneur le préfet de ce département,
membre de la légion d'honneur, sous
la date du 8 brumaire an 14, concer-
nant le traitement du garde Champêtre

de cette Commune

Vu le Budget qui indique les revenus et les dépenses proposées par le Conseil, pour faire face aux charges ordinaires qui incombent à la Cidavant Commune de Cognée, et dont il résulte qu'il n'a pas été possible d'y porter le traitement du garde Champêtre, attendu l'insuffisance des revenus Communaux.

Le Conseil, en estimant que le traitement du garde champêtre de la Commune, doit, d'après l'étendue des propriétés qu'il a à surveiller, être porté annuellement à la somme de cinquante francs soixante et dix neuf centimes. et deux francs cinquante quatre centimes pour denier de recette alloué au percepteur receveur, propose la répartition suivante sur les propriétaires ou exploitants de fonds non enclos, non au centime le franc de contribution foncière n'ayant pas encore le parcelaire, et et qu'au rôle les contributions sont en masse, mais par hectare de terrain non enclos que chacun possède



N ^o d'ordre	Nom, prénoms des propriétaires des biens fonds non enclos	Montant de hectare de terre non enclos			Côte part de ce que chacun doit payer dans la proportion		observ ^{er}
		ars.	p.	m.			
1	Buidem nas par thirionet	5	20	41	1	4	
2	Charlier marie jos.	1	6	15	"	5	
3	Cuvelier h ^{rs} alb ^t par marchand quilme	10	95	64	2	19	
4	Cuvelier h ^{rs} albert par lambt matagne	3	"	"	1	55	
5	Degrune par leminier	1	34	83	"	27	
6	Delemude par la v ^{ve} nichoul	2	83	85	"	57	
7	Delhaige y ^r henry	1	9	54	"	5	
8	Montpellier d'avoie par hamoir	82	7	30	16	40	
9	Montpellier de foolz par massart	74	6	39	14	80	
10	Montpellier de vedrin	4	43	29	"	89	
11	Dochain y ^r jos.	1	47	35	"	10	
12	Dotreppé Theodore par	1	96	3	"	99	
13	Gallois martin	1	54	40	"	100	
14	hamoir fermier	2	1	6	"	46	
15	hordm quilme	1	3	7	"	5	
16	houjeux v ^{ve} pre	1	61	99	"	12	
17	lepar charles	1	5	91	"	5	
18	massart v ^{ve} a champion	1	70	96	"	14	
19	matagne y ^r v ^{ve}	"	23	66	"	5	
20	mathieu nas	1	2	84	"	3	
21	modave v ^{ve}	1	47	31	"	9	
22	polet jos. de vedrin	1	23	66	"	5	
23	piret f ^{ve} jos.	2	38	13	1	47	
24	Roijer par dewinter	61	38	86	12	25	
25	therasse v ^{ve} a bouge	1	78	99	"	15	
26	tonneau pr. jos.	"	51	30	"	10	
27	potier y ^r jos. pr bioki et bassin	46	13		"	9	
					52	4	

Numero d'ordre	Nom, prenom de proprietaire des biens fonds non enclos.	montant des hectares de terre non enclos	cote part de ce que chacun doit payer dans la proportion	observations
28	Basseije gasp ^t	" 28 20	52 4	
29	Bodson ch ^l	" 30 88	6	
30	Delvaux pierre	" 19 40	4	
31	Detrij j ⁿ pr ^e	" 18 46	4	
32	Elo v ^r e lamb ^t	" 74 27	15	
33	frippiat henrij	" 93 55	19	
34	frippiat j ⁿ	" 28 86	5	
35	frippiat lamb ^t	" 4 87	20	
36	Gerard j ⁿ jacques	" 12 30	3	
37	jean jacques	" 12 30	3	
38	lallemand jos:	" 32 72	5	
39	lallemand mar ^t	" 32 72	5	
40	lesuisse v ^r e	" 24 76	5	
41	mattieu j ^e jos:	" 40 92	8	
42	richaux v ^r e	" 25 10	5	
43	naniet le jeune	" 25 10	5	
44	parmentier gasp ^t	23 44	4	
45	parmentier pr ^e	17 9	4	
46	par serrin jac ^t d'avarat pir lot f ^e coi	77 16	4	
			53 33	

Ceinsi Delibere en seance municipale les jours
mois et an que dessus

J: m: naniet jean joseph d'aveux

josephe Elo laurent joseph denis

j: B: Boudre
jean pierre Boudre

E: De Lavelle
mair

Séance du 15 mai 1809

présent messieurs Edouard de Luvelier,
président, martin naniot, j^u Jos: d'aveux
Lorent Jos: Denis, Jos: Elo, Baptiste houdret
j^u pierre Berger conseiller municipaux
sur le maire ayant remis sur le bureau la
pétition qui précède

A Messieurs le maire
et conseiller municipaux
de la commune de Champvion

j'ai une fontaine dans la campagne, nommée
du Sart, la seule qui existe dans la
Commune, la nécessité que les habitants
avoient d'y venir puiser l'eau m'avoit
engagé depuis nombre d'années à leur
en laisser prendre, moyennant que vous
placieriez au rôle à ma décharge et à
répartir, ~~entre~~ pour la moitié de la
contribution qu'on imposeroit sur
Cet enclos.

jusqu'à l'entrée des troupes françaises
dans ce pays, cette convention a été
exécutée; ne voulant point vous
retirer cet avantage, mais prendre
un moyen pour satisfaire à la
contribution que vous vous étiez
imposée, je vous propose.

que tous ceux qui seront imposés à la
contribution personnelle dans la
Commune, seront obligés de payer
au percepteur à ma décharge Cinq

Centimes annuellement.

en conséquence, j'autorise les habitants de la commune de champion a prendre l'eau dans cette dite fontaine comme autre fois.

L'eau n'etant point abondante, je leur donne la surveillance, et je les autorise a poursuivre toutes etrangeres qui n'auroient point de permission écrite de ma main, étoit signé De Luvelier

vu la petition ici transcrite présentée le i de ce mois par mad de Luvelier de Champion, a l'effet de laisser aux habitants de cet endroit la faculté de prendre l'eau a la fontaine située dans la campagne vulgairement appelée bois du Sart, moyennant que chaque habitant imposé a la contribution personnelle paiera annuellement cinq centimes a la décharge des contributions de ladite dame.

Considérant que pendant l'été il ne se trouve point d'autre eau a pouvoir boire, dans la commune, que celle de la prédite fontaine

Considérant que les habitants seroient obligés de faire au moins un fort quart de lieue pour en trouver

Considérant que la convention de

payer par la commune a la charge
de ladite dame, la moitié de
Contribution imposée sur environ
six hectare de terre dans le clos
^{ou} qui est située la fontaine, a Subis-
te jusqu'à l'entrée des francs dans
le pays.

reconnaissant qu'il résulte un avantage
réel pour un prix modique.

Le Conseil délibérant, est unanime-
ment d'avis, qu'il sera fait la demande
a Monsieur le préfet pour qu'il fut
passé acte de la proposition faite
par madame de Cavellier.

Ainsi délibéré en séance du
Conseil municipal les jours, mois
et au que dessus.

J. M. Mariot Jean Joseph Darroux
Louis Joseph Denis Joseph Eto
J. B. Houdret

S. De Cavellier
mairie

Ce jour d'hui Dix Septembre Mil huit cent et 9
Les Sieurs Henry Hongry cultivateur a soigné
Charles Joseph Massart cultivateur, Jacques
De Winter, François Joseph Biot fermier a soigné
et Jean Martin hamoir cuipi cultivateur a
soigné, nommés membres du Conseil Municipal
de la commune de Champion par arrêté
de Monsieur le préfet sous date du
présente année, ont paté en

présence du Conseil Municipal le Riment exigé
par le Sénatus Consulto organique et ont Signé
après lecture.

Fait à la Mairie de Champion
Les jour, Mois et an que Dessus.

P: j. ellapart J: Desrentes

J. j. pivote Henry Horigoux
Jean Martin Hamon

Extrait du minute de
la Secrétairerie d'état

Notre Camp impérial de Madrid le 21
septembre 1808

Napoleon, empereur des français roi d'Italie &
protecteur de la confédération du Rhin,
sur le rapport de notre ministre de l'intérieur
notre Conseil d'état entendu.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit
art 1^{er} la commune de Loguelin, dept de Sambre
et Meuse, est réunie à celle de Champion

art 2^{ème} la municipalité de Loguelin est supprimée
ses registres et papiers seront transférés aux
archives de la mairie de Champion.

art 3^{ème} nos ministres de l'intérieur et des finances
sont chargés de l'exécution du présent
décret, signé Napoleon par l'empereur
le m^{re} s^u d'état signé Hugues B. Maret
pour ampliation, le ministre de l'intérieur
Comte de l'empire signé Cretet.

pour expédition
le s^u g^l de la m^{re} s^u
signé Fallon

Département de Sambre
et Meuse
arrondissement communal
de Namur.

Communes de Champion
et de Cognée réunies.

Compte Supplémentaire que rend le Sursur formement en la
qualité de recenseur des communes de Champion et de
Cognée réunies depuis le 1 août 1808 jusqu'au 30 Avril 1809
inclusivement.

Recette
Revenu de toute nature

Nature des recettes

Constatés Léviers
Les titres

Champion

Recettes payées au Maire le franc par les habitants de la ville communale
et approuvée par Monsieur le préfet le 1 Août 1808

1^{re} Pour une Somme de Dix huit francs demandée pour paiement des vacations
du Sursur Denis commissaire à la visite des chemins

18 "

2^{re} Pour une Somme de trente trois francs trente huit centimes à l'effet
de réparer les ouvrages d'art à faire aux chemins

33 " 38

3^{re} Pour une Somme de quarante neuf francs quatre vingt et quatre
centimes pour l'exploitation des pannes neuves à la réparation des chemins

49 " 84

Cognée

Recettes payées au Maire le franc par les habitants de la ville communale
et approuvée par Monsieur le préfet le 29 août 1808.

1^{re} Pour une Somme de trente trois francs trente deux centimes demandée
à l'effet de réparer les ouvrages d'art à faire aux chemins

33 " 32

2^{re} Pour une Somme de Dix huit francs demandée pour paiement des
vacations du Sursur Denis commissaire à la visite des chemins

18 "

Total

152 " 54

20 Jan 1808

Effectués et assignés
par le Comptable

Reste à
recouvrer

Observations.

18 "

" "

Le Comptable observe que cette somme
a déjà été payée au Sieur Denis Chapelle dans
son compte de 1807. Mais comme cette somme
avait été prise sur des fonds de la commune qui
étroient destinés pour d'autres motifs le maire a
obtenu l'autorisation de Monsieur le Préfet
que cette somme soit restituée par les habitants
et payée au Maire le 1er par chacun d'eux

33 " 38

" "

49 " 84

" "

93 " 92

" "

18 "

" "

152 " 54

" "

Depense

Depense de toute nature

N ^o des mandats	Noms & prénoms des individus aux quels des mandats ont été acquittés	Dates des mandats ou ordonnance	Particularités
1 ^{er}	Gerard Libraire	15 Septembre 1808	pour un Memoire produit
2 ^o	Gerard Libraire	1 ^{er} Xbre 1808	pour avoir livré le Manuel
3 ^o	Gros fils Antoine	2 ^o Xbre 1808	pour a compte de l'exploitation
4 ^o	Gros fils idem	20 Xbre 1808	pour a compte de l'exploitation
5 ^o	Joseph Joseph	26 Xbre 1808	pour ouvrages employés als
6 ^o	Le Maire	15 J ^o 1808	pour achat d'un timbre des
7 ^o	Le Maire	16 Janvier 1809	pour achat de trois timbres
8 ^o	Colin ingénieur	15 Avril 1809	pour réclamation en faveur
9 ^o	Le percepteur		pour avoir livré le plan
			pour denier de recette
Sur le Conseil Municipal du 10 Xbre 1809 autorisé par le Préfet le 9 Avril présente année Le Conseil Municipal de la commune de Champion elcognu réuni après avoir examiné les différents articles de cette du présent Compte ainsi que ceux formant le Depense avec les pièces justificatives a l'appui proposer de payer la recette & la somme de 15^{fr} 5^{cts} la somme de 22^{fr} 11^{cts} 55^{cts} Ainsi délibéré en l'ance du Conseil Municipal le 10 Xbre 1809 ou étoient présent Messieurs Bonard Discretaires président, Charles Joseph Meport, Henry Roujoux, Jean Pierre Boyer, Laurent Denis Martin Vanot, Joseph Daruay, Jacques Deminter, François Piret & Jean Martin hameur Conillers Municipaux qui ont signé S. Deluxelievre E. J. Meport J. P. de vint Henry Roujoux F. J. Piret pour Martin Bonard J. M. Nariot Laurant J. Denis La recette porte La Depense porte il est resté par le Certifié le présent compte & le signé portant en francs cinquante quatre Vingt Dix neuf francs			

20 Jan 1808

Jet

Mandats

ordonnances

par lequel il y est repaié Différens Objets

34 " 15

Des Maires

11 "

Des papiers qu'il a tiré pour la réparation Des Chemins

15 "

Des papiers qu'il a tiré pour la réparation Des Chemins

9 "

réparation Des Chemins de la Commune

4 " 15

publications De Mariage

" 83

a l'effet de former la table Decennale et un autre Dito

de la Commune

2 " 19

Des Deux Communes

15 "

7 " 63

Total

99 " 55

Resultat.

132 " 54

99 " 55

Comptable

52 " 99

par le percepteur receveur des communes de Champion

reçues effataés la Somme de cent et cinquante Deux

Centimes et en Dépenses acquittées celle de quatre

vingt-cinq Centimes

Bouges le premier Juin 1809

Eté Signé

Cornemont

justice de Paix de Rouen ord. Liste des Garçons et Veuux Valides au Doyou de
Commune de Champion Mogné à la formation du contingent de 2000 hommes. ayant
réunies

summes d'après lesquels
les individus sont mis
en activité

	Noms	Noms de Baptême	Age de
1 ^{re}	Légeois	Jean Joseph	20
2 ^{re}	Jacques	Nicolas	25
3 ^{re}	Tasiau	Etienne	19
4 ^{re}	Lippiat	Jean Lambert	30
5 ^{re}	Matagne	Jean Lambert	22
6 ^{re}	Elbeau	Etienne	19
7 ^{re}	Durville	François Marie	39
8 ^{re}	Gerard	Jean Joseph	29
9 ^{re}	Lepas	François	28
10 ^{re}	Josette	Denis	20
11 ^{re}	Pirlot	Jean Lambert	37
12	Bonet	Joseph	20
13	Amiot	Jean Joseph	19
14	Mouau	Nicolas	27
15	Michaux	Henri Joseph	36
16	Légeois	Guillaume	22
17	Rodini	Jean Henri	25
18	Elé	Jacques	19
19	Denis	Albert Joseph	32
20	Desotaux	Maximilien	23
	Lamiraud	Louis	25

L'âge de 40 ans de la commune de Champoux qui doivent faire courir
sur la garde nationale

Profession	Montant de contributions		Observations
Mineur de fer	27	26	
Sissend	20	20	relance pour l'umatisme et humidité froids
Journalier	19	66	
Journalier	16	80	
Mineur de fer	16	4	
Peintre de primes	14	82	
Journalier	14	44	
Charpentier	13	84	
Mineur de fer	13	61	
Journalier	13	33	relance pour l'umatisme
Journalier	12	90	relance pour l'umatisme et l'umatisme
Mineur de fer	12	8	
Mineur de fer	11	6	relance comme bourgeois
Journalier	10	93	
Journalier	8	95	
Journalier	7	82	
Journalier	6	8 1/2	
Journalier	4	29	
Mineur	1	97	
Domestique chez toujours			
Domestique chez jamais			

21	Wape'	Purie Joseph	29
22	Watilid	Joseph	34
23	Thinson	François Joseph	34
24	Parmentier	Jean Baptiste	35
25	Lepas	Charles	25
26	Adam	Pierre	21

Approuvé par nous Maire, adjoint & membres du conseil Municipal
 J. en: nariet G. Denis J. J. Perot
 J. J. Perot ^{ad} maire

5^{me} Division Namur Le 27 Jue 1809

Compte communal. Lepelch Le Gierman Chevalier de l'Empire au Maire de Champion.
 An 1808

J'approuve M^r de Moine le compte communal de l'an 1808, ainsi qu'un Supplément de compte
 rendu par le Surcommissaire Notre receveur ou la recette réunie s'élève à... 232:26
 Et la Dépense... 172:94
 Et le reliquat actif à cinquante neuf francs trente centimes. 59:30

J'approuve également celui rendu séparément pour les rentes dues à la commune
 ou la recette est de... 117:22
 Et la Dépense de... 65:69
 La redressement du comptable de cinquante deux francs cinquante trois centimes. 51:53

Et le total à recouvrer de cinquante neuf francs soixante huit centimes
 Celui de Cogné actuellement réuni à Champion présente
 une recette... 161:9
 une dépense de... 113:62
 27:47

Domestique chez Marchand

Domestique chez Marchant

Bourgeois
Journalier

journalier

journalier

en l'an de l'an Septembré Mil huit cent et neuf

E. De l'aveu
maire

et un excédent de vingt sept francs quarante sept centimes

Vous donnerai connoissance au comptable de mon approbation de
ce compte

Je vous prie Monsieur le Maire d'assister
à ma considération

Signé D. Des

Seance du Conseil Municipal de la Commune de Champion
Du Douze Decembre mil huit cent et neuf

Présens Messieurs Jean Joseph Chij adjoint au maire
président Charles Joseph Massart, Jean Martin
Hamoir, Henry Houjou, Jean Joseph Darreux, François
Joseph Rivet Jacques De Winter Membres du Conseil
Conseil Municipal

Vu la Demande de Monsieur le Maire sous date du
vingt trois octobre présente année tendante à avoir l'autorisation
d'extraire une partie du mine de fer existant dans une
partie de Terrain communal.

Considérant que la Commune pourroit retirer quelque avantage
par l'extraction de cette mine le Conseil approuve la
demande faite par Monsieur le Maire et est d'avis
que l'exploitation en soit faite d'après une
une adjudication aux Enchères

Jean Martin Hamoir C. J. Massart
Henry Houjou J. De Winter
F. J. Rivet Jean Joseph Darreux
J. J. Rivet adj. maire

Seance du Conseil du Municipat de la Commune de Champion
Département de l'ambre & Meuse du quinze Mai Mil huit
cent et dix.

Le Conseil Municipal de la Commune de Champion a
cognu les Revenus après avoir examiné les différents articles de
cette Reprise compte ainsi qu'il suit formant la dépense
sur les pièces justificatives & l'appui propose de fixer
le recette à la somme de trois cents quarante trois francs
Cinquante centimes et la dépense à celle de deux cents quatre vingt
et onze francs vingt neuf centimes.

Ainsi Délibéré en Seance du Conseil Municipal le quinze
Mai Mil huit cent et dix on a élu pour Présens Messieurs
Edouard Desfontaines Président, Henry Houjoux, Laurent Denis
Martin, Danis, Jean Joseph Darreau, Jean Pierre Berger
François Piret, Jean Hamoir Conseillers Municipaux qui
ont signé Jean Pierre Berger.

E. Desfontaines
Maire
Henry Houjoux

J. M. naniet Jean Joseph Darreau
L. J. Denis F. J. Piret
Jean Martin Hamoir

Sept de Sautre & M...
 Comptable Général de la Ville de Paris
 Commune de Sautre & M...
 Compte que rend le Sieur Cornemont en sa
 qualité de Comptable Général de la Ville de Paris
 Depuis le 1^{er} janvier 1809 jusqu'au 30 Avril 1810
 Extraît du Budget de l'An 1809 approuvé par

Nature des Dépenses	Montant de la recette
Centimes additionnels de la contribution foncière	45:15
— de la personnelle & mobilière	17:65
Résultat actif du compte précédent pour	
La commune de Cognelles	4:17
Centimes additionnels de la contribution foncière	46:50
— personnelle & mobilière	11:90
Reventes dues à la commune	73:27
produit de la répartition faite sur	
les propriétés non bâties pour le	
traitement des Gardes Champêtres	50:79
Total	249:73

Chapitre 1^{er}. Recettes.

Résultat actif du compte

Le résultat que le Comptable porte ici en recette se monte à la somme de quatre

Sché Desay Roussin
 Recettes

Nature des recettes

Constaté Suivant les titres

qualité de percepteur Trésorier de la Commune de Champignol et Cognat. Revenus
inclusivement

Monsieur le préfet

Nature des Dépenses	Sommes allouées par le Préfet
Résultat passif du compte précédent	80 : 15
L ^e de Jernu pour la compagnie d'essence	6 : 31
abonnements aux bulletins des lois	12 : 00
pour frais de Bureau de Mairie	20 : 00
traitement du Secrétaire	40 : 00
du Mesager de préfecture	16 : 70
idem des Gardes Champêtres	62 : 00
frais des registres de l'état civil et autres	12 : 95
idem des reliures des rôles	1 : 00
Total	181 : 11

Titre premier

général

Vingt Six francs Soixante Dix Sept Centimes . . . 86 : 77

Sur les arriérés

Affectées et Renseignées par le Comptable

Note à reverser

Titre

Bureau de loute noblesse

Nature

Des

Revenues

Contingents additionnelles de la contribution foncière
à la personnelle et Mobiliaire

produit de la répartition faite sur les propriétés non closes pour le traitement de l'impôt
de l'impôt au main le fonds des habitants payant pour l'exploitation des
prieurs neufs à la réparation des chemins autorisés par Monsieur le pape

Chapitre 2. Dépenses. Titre premier

Résultat positif du compte précédent
Le comptable De l'ordre n'a rien à porter dans le titre attendu que

Titre deux Dépenses acquittées et non

N ^o l'ordre des mandats	Dates des mandats	Noms et prénoms des individus au profit desquels ils ont été expédiés
1 ^o	7 juin 1809	Danet François
2 ^o	1 juillet 1809	Profils Melchior
3 ^o	22 ^e br 1809	Profils Melchior
4 ^o	16 ^e br 1809	Yvon Joseph
5 ^o	26 ^e br 1809	Servin
6 ^o	7 janvier 1810	Monsieur de Luxeuil
7 ^o	15 Mars 1810	Madame Colson
8 ^o	30 Avril 1810	Genard Libraire
9 ^o	30 Avril 1810	Lévesu Valentin
		Le comptable
10 ^o	1 août 1809	M ^{re} Diune

2^m

pour l'an 1809

Constates L'usage les litres	Recettes effectuées & assignées par le Comptable en litres	Reste à recevoir
113 : 50	113 : 50	
29 : 55	29 : 55	
50 : 79	50 : 79	
62 : 90	62 : 90	
256 : 74	256 : 74	

D'après le titre précédent il doit être bitués en vers le Comptable / Li. . . recevoir

reprises au Budget Objets des Mandats ou Ordonnances	Somme payée.
pour paiement des ouvrages qu'il a fait aux chemins de la commune	6 : 60
pour paiement des primes fournies pour les réparations des chemins	38 : 9
pour réparation faite aux chemins vicinaux	9 : 55
pour salaires d'une information de hommes ou incommode sans l'achèvement de la maison vicinale	6 : 00
pour paiement d'une feuille de publication de mariage	8 : 00
pour paiement d'une écharpe tenue à l'appoint mineur	11 : 83
pour un Memoire ou il y est repris plusieurs objets	20 : 00
pour réparations faites aux chemins de la commune	12 : 75
pour Deniers de recette	1 : 00
pour paiement des feuilles de Budget	5 : 70
	0 : 30
	108 : 82

Titre trois

Dépense de toute nature

N ^o d'ordre des Mandats	Dates des Mandats	objets des Mandats ou ordonnances
1 ^{er}	29 gbre 1808	Le Directeur General pour rapatrier le dit fait d'1808
2 nd	3 juillet 1809	abonnement au bulletin des lois et le 20 th de la même année
3 rd	3 Mars 1810	idem pour retour des Jolis
4 th	24 xbre 1809	Delibération, stipendié pour le bureau et de même en traitement du Secrétaire
5 th	24 xbre 1809	Le Médecin Enard pour traitement de 1809
6 th et 7 th	24 xbre 1809	les Gardes Champêtres pour traitement de 1809
8 th		Le percepteur pour distributions des biens communaux

Résultat

Le Chapitre 1^{er} ayant pour objet les recettes portées au titre premier en vertu d'acte
au titre Deux celle de deux
au titre trois celle de deux (une cinquante six francs Soixante quatre)

Le Chapitre 2nd ayant pour objet la dépense portées au titre
au titre Deux celle de huit francs quatre vingt et deux
au titre trois celle de quatre vingt deux francs

Certifié Le présent compte par le percepteur receveur et
recette effectués la somme de deux cent et quarante trois francs
de deux cent quatre vingt et onze francs vingt neuf centimes
Fait à Douze le 12 Mars 1810

pour l'année 1809

Somme par articles de crédits
des dépenses article du Budget

Total des Sommes prépondérantes
à l'usage article du Budget

12:95

18:36

0:50

60:00

16:70

62:77

11:22

Total

182:67

la Somme de quatre vingt six francs 77

86:77

343:51

Centimes

256:74

soit la Somme de Neuf

Centimes

108:82

291:29

quarante Sept centimes

182:67

52:22

il est vu par le Comptable

Somme de Champion approuvée par le
Conseil municipal et en dépenses acquiescées par le

Seigneur Cornemont

Séance Du Conseil Municipal de la Commune de Champion

Du quinze Mai Mil huit cent et Dix

Préens Messieurs Souverain De fusler Maire, Jean Martin Nariot, Laurent Denis, Jean Pierre Berger, Jean Roujoux, Jean Hamois et François Viret Conseillers Municipaux
Le Conseil Municipal de la Commune de Champion s'est réuni extraordinairement à l'invitation de Monsieur le Préfet de la Département membre de la légion d'honneur sous Date du 8 Brumaire an 16 pour examiner le traitement Du Gard-Champêtre de cette Commune

Vu le budget qui indique les revenus et les Dépenses proposées par le Conseil pour faire face aux charges ordinaires qui incombent à la Commune de Champion et D'où il résulte qu'il n'a pas été possible d'y porter le traitement Du Gard-Champêtre attendu l'insuffisance des ressources communales
Le Conseil en estimant que le traitement Du Gard-Champêtre de la Commune doit d'après l'étendue des propriétés qu'il a à surveiller être porté annuellement à la Somme de cinquante trois francs cinquante Deux Centimes y compris le Dénier De revente, propose la répartition suivante sur les propriétaires ou exploitans des fonds ~~Enclaves~~^{non}
Centimes le franc de la contribution foncière qui est à dire trente Deux Centimes par hectare qui sont mis en recouvrement en 1800 d'origine époque à laquelle le Gard-Champêtre entrera en fonction

Nombres d'ordres	Noms et prénoms des propriétaires des biens non enclavés	quantité de terrain		Côte par hectare d'un champ
		hectares	ares	
1	Darville François	1		32
2	Debeau Jean François		50	16
3	Sommau Jean Baptiste		25	8
4	Matagne Pierre Jean		50	16
5	Marchand	60		19 20
6	Muruz Joseph	7		2 24
7	Sourmeur Jean Philippe	7	75	24
8	Nicolas		50	16
9	Tourneur François Viret		25	24
10	Matagne Martin	2	50	80
11	Nariot Martin		50	16

Numeros	Noms et prénoms des	quantité de terrain	cote pour d'un
L'ordre	propriétaires d. Personnes endos	hectares	Centimes
12	Valanges Gilles		25
13	Denis Laurent		50
14	Matagne Joseph	2	
15	Jean Jacques V ^r		50
16	Suppiat Guillaume		50
17	Jonet Joseph		25
18	Matagne Lambert	1	
19	Naniot Jean Joseph	1	50
20	Berger Pierre		50
21	Gallois Du Donné		50
22	Cohy	21	
23	Darbaix Louis	11	
24	De Montpellier		50
25	Destré de Saint Marc	1	
26	Mathias Justin de Marche	2	
27	Lutteman Joseph de Fagnelle		50
28	Mohimont par Louis Hamois	6	
29	Le Saux de Namur par Godart	20	
30	Thiraphe V ^r Jean Louis	1	
31	Houjour Henry a Fagnelle	6	
32	Siron Joseph a Fagnelle	1	
33	Naniot Nicolas Jeune	1	
34	Duchêne de Namur	6	50
35	Mihaut Mahaut Namur	1	
36	Piret François a Fagnelle	7	
Total			53 : 52

Ainsi délibéré en l'assemblée Municipale le jour mois et an qui dessus
 ou étaient présents Jean Martin Naniot, Jean Joseph Darvaux, Laurent Denis
 Jean Pierre Berger, Jean Houjour, Jean Hamois et François Piret.
 J. M. Naniot Laurent Joseph Denis Jean Joseph Darvaux et de l'avis de
 Jean Pierre Berger J. J. Piret S. M. Hamois Henry Houjour
 vu et approuvé la présente répartition de la somme de 53 francs
 52 centimes pour les gages du garde champêtre pendant la présente
 année de déduction des deniers légaux dûs au receveur le préfet
 nommé le 18 mars 1811 était signé

Le Conseil Municipal de la Commune de Chaupigny
Du 6 août 1810. Présens Messieurs Jean Joseph Coty adjoint
adjoint au maire, Jean Pierre Berger, Jean Martin hamoir, Jean martin
hamoir, Jean Joseph Darreux Laurent Joseph Denis
Membres du Conseil Municipal

En la Demande de Monsieur l'adjoint au maire de cette commune
sous date Du 25 juin présente ^{année} par laquelle il demande la destitution
du Surs Melchior Grosfil Gardes Champêtre de la Susdite Commune.
considérant qu'un homme journalier ne peut remplir avec exactitude les
devoirs de Gardes Champêtre et par suite par suite à ce que le Surs
Grosfil soit destitué.

Fait en l'annee du Conseil Municipal les jour moisi et anquidges
Jean Pierre Berger Jean Martin hamoir
J. m. hamoir Jean Joseph Darreux Laurent J. Denis

Le Conseil Municipal de la Commune de Chaupigny
Du 20 octobre 1810. Présens Messieurs Edouard Desfrelles maire
Henri Boujoux, Laurent Denis, Francois Piret, Jean hamoir
Martin hamoir, Joseph De Winter

Le Conseil Municipal dans la séance de ce jour d'aujourd'hui
a résolu par Monsieur le préfet à l'effet de donner les causes de la
proposition de la destitution du Surs Melchior Grosfil de son
Emploi de Gardes Champêtre

Le Maire ayant représenté qu'un Gardes Champêtre pour la
Commune de Chaupigny et Cognelles réunis étoit suffisant que par ce moyen
celui promu à cet emploi avoit une solde plus forte et trouveroit par
ce moyen à se nourrir que de son devoir qu'à la séance
du 15 Mai dernier ont été débattus cet objet qu'on avoit résolu
comme il falloit la destitution du Gardes Champêtre de

Cogné ou de champion de son sort celui de Cogné de demander
la nomination pour être garde champion par lequel il est celui qui
avait montré le plus d'activité à remplir son devoir qu'il n'est
échappé il n'est pas possible que cet emploi tait que l'autre étoit
un journalier tous les jours absent de la commune
Henry Houjeux Laurent J. Denis J. J. Piret J. - M. M. Hamon
J. J. Dorreux J. M. Nanot J. J. de Winterse
E. De Luverrier
maire

Commune de
Champion
ce 28bre 1810

A Monsieur péric, préfet du département
de Sambre et meuse légionnaire Baron de
l'empire

Monsieur

Le maire après avoir formé un
état et un plan
ou tracé des
chemins dont il
s'agit, convoquera
ensuite le conseil
municipal pendant
un jour pour
délibérer sur la
proposition
d'annuler le 20
octobre 1810
et de le signer
le préfet
péric

dans la désignation des chemins vicinaux de
la commune de Cogné actuellement réunie
à celle de champion, il s'est commis plusieurs
abus qu'il est nécessaire de rectifier, quatre
chemins d'aisance qui sont, 1^o le chemin
du arquet et ruelle petit, 2^o celui de la fontaine
3^o celui de la ruelle de trij 4^o et celui dit les
quatre ruelles furent désignés comme chemins
vicinaux ces chemins n'aboutissant à aucune
commune, je prie monsieur le préfet de les
faire rayer du nombre des chemins vicinaux
et de les assembler à ceux d'aisance

agréer monsieur le préfet
l'assurance de mes sentiments
respectueux par ordre et
pour monsieur le maire
absent
étoit signé J. J. Colij adjoint
au maire

Reunion du Conseil Municipal de la commune de Champion du 30 Oct 1810 présent
 Messieurs Jean Joseph Colly adjoint, Henry Hoopday, Laurent Denis, Francois Joseph Dubois, Jean
 Martin Hamois, Jean Joseph Darreux, Jean Martin Vanier, Jacques De Winter Membres
 du Conseil Municipal
 Le Conseil Municipal de la commune de Champion a seulle' extraordinairement d'après l'autorisation
 Monsieur le préfet membre de la légion d'honneur, baron de Lempereur sous date du 20 octobre
 prié de venir d'après le Demand de Monsieur l'adjoint au maire sous date du 18 même mois
 tendant a faire rectifier l'état des chemins vicinaux de la commune de Cognelle réunie à celle de
 dans lequel les simples chemins d'aisances sont d'ailleurs Chemins vicinaux. Le Conseil demandant
 les changements suivants:

- 1- Le chemin de Argues à mille portait 2- celui de la fontaine 3- celui de la route de Bény
- 4- celui de quatre routes n'étant que des simples aisances de commune qui ne font pas partie
 avec aucune commune. Les autres plus doivent être rayés du nombre des chemins vicinaux
 et d'ailleurs chemins d'aisances

Un état formé par le même avec le plan ou l'est formant les chemins vicinaux et
 les d'ailleurs de la commune de Cognelle réunie à celle de Champion pour en exécution de
 L'arrêté de Monsieur le préfet du 30 Brumaire au 10 d'ailleurs sur l'état de chemins
 vicinaux et la largeur qu'ils doivent avoir

- Un le préfet du dit Maire qui constate par cet état et est publié comme le préfet
 L'arrêté de Monsieur le préfet du 30 Brumaire au 10 d'ailleurs sur l'état de chemins
 vicinaux et la largeur qu'ils doivent avoir
- 1- Le chemin vicinal de Cognelle à Dausouly est fixé à la largeur de trois mètres
 - 2- Le chemin vicinal de jet footz allant de Cognelle à Mart la Haasie à quatre mètres
 - 3- Le chemin dit de la Vallée allant à Champion est fixé à quatre mètres
 - 4- Le chemin dit de la paroière allant à Vidrin est fixé à quatre mètres

Ainsi fait et délibéré en l'année de l'empire Municipal les jour, mois et an
 que dessus J. J. Piret, Jean Joseph Darreux, J. Morhe Lancer
 Henry Hoopday

Etat des chemins vicinaux de la commune de Cognelle actuellement réunie à celle de

nom de chaque chemin	Commune d'où il vient	Commune dans laquelle il va	titre sur lequel est constaté par le terrain formant chaque chemin et une propriété communal ou d'ailleurs par cette propriété n'est formé que sur une possession immémoriale	Largeur des chemins d'après les titres ou les limites fixes qui existent.
Bapchausie	Dausouly	Machoulette	Possession immémoriale	trois mètres
De jet footz	Mart la Haasie	Cognelle	"	quatre mètres
De la Vallée	Champion	Cognelle	"	"
De la Paroière	Vidrin	Cognelle	"	"

Certifié véritable par le Maire de la commune de Cognelle réunie à celle de

Seance Du conseil Municipal de la Commune de Champion d.
octobre 1810

Présents Messieurs Edward Desclerier maire, henry joseph boujoux, Jean Joseph Darnay
françois josph Pirt, Jean marthe hamoir, Jean Martin Rapiot, Jacques De Winter
et Laurent Denis. Membre du conseil Municipal

Le conseil Municipal de la Commune de Champion s'est réuni extraordinairement
D'après l'autorisation de Monsieur le préfet ^{Daron d'Empire} sous date du 20 8bre présente
pour en exécution de son arrêté du 20 Brumaire an 10 Ilibour sur l'état
des chemins vicinaux et sur la largeur qu'ils doivent avoir.

Qu le Plan fourni par le maire avec le plan ou tracé concernant les
chemins vicinaux de l'isoane de la Commune

Qu le Certificat du dit Maire qui constate que cet état a été publié
comme le prescrit l'article 16 de l'arrêté précité et qu'il n'y a pas eu de réclamation

Le conseil Municipal observe que les chemins vicinaux sus
rapportés doivent avoir la largeur fixée par monsieur le maire
henry boujoux Laurent J. Denis f. j. pirt

J - charles hamoir J - Darnay J. M. Rapiot
J - Desclerier E. De Luvelier

Champion. Arrondissement Communal de Namur.

la longueur sur le territoire de la Commune	Désignation des points qui existent sur chaque chemin	observation de l'origine sur les largissements qui sont utiles de donner à chaque chemin soit en général soit parti- culièrement dans le cas où la largeur ne serait pas suffisante	indication et nom des chemins vicinaux qui sont à la charge des particuliers qui en ont l'usage	Observations
trois Kilomètres	"	"	"	"
Deux Kilomètres	"	"	"	"
un Kilomètre	"	"	"	"
"	"	"	"	"
Champion. Le 28 octobre 1810				

Extrait d'une demande de M^r Le Maire
de Bonnières

Maire de Bonnières à Monsieur le Préfet
du Département de l'Eure et Meuse

Monsieur

J'ai l'honneur d'apprendre que mon collègue M^r le Maire de Chaumont a regretté
de porter sur le tableau qu'il avait formé pour la commune, le chemin qui conduit
de la commune à la nôtre, il est cependant très nécessaire jusqu'à ce qu'il y ait
d'autre esquisse par la suppression pour l'habitation d'une commune à l'autre il y a
trois quarts de lieu de retour. Le chemin est porté sur notre tableau, il est en très
bon état sur notre commune et je viens vous prier de l'obliger à en faire de même.

Bonières le 10th 1810. Salut et Respect. J. J. Eschard

Est le présent communiqué à M^r Michotte Commissaire Spécial pour le Service
municipal de Chaumont qui est invité après avoir examiné l'état des lieux et après que
le Conseil Municipal de Chaumont a pu se réunir et délibérer sur le rapport de l'inspecteur les
chemins dont il s'agit et sur les chemins pour demander l'indemnité de l'entretien, le
Commissaire joint à son rapport un plan ou tracé de ce chemin et de ses
environs. Chaumont le 17th 1810. Le Préfet M^r Eschard

J'ai l'honneur d'adresser à M^r Michotte Commissaire Spécial pour les chemins
de la commune de Chaumont et de la commune de Bonnières me suis rendu en
l'inspecteur de l'arrondissement de Chaumont le 17th du mois de 7th dernier
dans la commune de Chaumont à l'effet d'examiner la plainte de Monsieur le Maire de la
Commune de Bonnières insérée dans sa lettre écrite à Monsieur le Préfet le 10th
de cette année et fondée, par laquelle il est que son Collègue de Monsieur le Maire de la
Commune de Chaumont a regretté de porter sur le tableau des chemins de la commune. Celui qui
communiquait directement de la commune de Bonnières avec la commune de Chaumont comme il est
en étant rendu sur le lieu de la commune et ayant pu voir et examiné le dit chemin de
même que les autres chemins par ce monsieur le Maire prétend devant communiquer de la commune
de Chaumont avec la commune de Bonnières dont le tracé desdits chemins est ici joint il
résulte des vérifications faites

1^{re} que le dit chemin partant du centre de la commune de Chaumont sur la place allant
directement à Bonnières est de la longueur de 920 mètres jusqu'à la limite de Bonnières
entre les deux communes ci-dessus comme il est démontré par le tracé joint n^o 1^{er}

2^{de} que le chemin partant du point où le chemin ci-dessus aboutit à la commune
de Bonnières allant jusqu'au chemin des mines est de la longueur de 1520 mètres
Voiez n^o 2

3^{de} que le chemin des mines jusqu'à la chaussée de Vaux à Louvain est de la
longueur de 980 mètres Voiez n^o 3

1^{re} que la chaussée depuis la jonction du chemin des mines jusqu'au chemin
 allant sur le plan de champion est de 950 mètres de longueur voyez n^o 14.
 2^{de} Et que le chemin qui prend du pavé pour aller sur le plan de champion
 jusqu'au point de premier départ est de 460 mètres de longueur voyez n^o 5.
 Il résulte donc que pour aller directement de champion à Bourdines le trajet
 est de 920 mètres et par le détour commun il se voit par le tracé il est de
 3920 mètres de longueur ainsi que l'exudent ces 2370 mètres.
 D'après cette démonstration (est évidemment que les maires Matignon & Desigues
 les quatre derniers chemins pour communiquer de la commune de champion avec la
 commune de Bourdines et que par conséquent il est nécessaire d'ajuster le premier
 chemin n^o 1^{er} aux autres chemins situés de la commune de champion
 ayant fait pourvoir le conseil Municipal de la commune de champion et rogation
 pour délibérer sur l'objet le 24 septembre conformément à l'arrêté de Monsieur
 Le préfet. Sous date du 17 septembre dernier Le dit conseil a réuni le 24 de
 présent mois et les membres des conseillers suffisant ayant disposé sur le bureau
 la plainte du maire de Bourdines, ensemble l'arrêté de Monsieur le préfet
 de même que nos observations et le tracé des chemins y attachés. Le
 conseil Municipal après avoir examiné et pris connaissance de tout a pris
 la délibération ci-jointe.
 Est Signé A. J. Michotte Commissaire



Séance du 24 Novembre 1810

Présents messieurs J^h Lohy — adjoint maire
Jean Joseph D'arieux, Lorand Joseph Denis, Martin Marcion
Jean Pierre Berger, Jean Martin Lamoignon, Franco Joseph Pons
Leurs honorables Membres Du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune de Champion et coguëlie
reuni, arrondissement communal de Namur, département de
Sarabre et même convoqué extraordinairement par le Sr Michotte
commissaire Spécial des chemins vicinaux, autorisé par l'arrêté
de Mr le Préfet de ce département en date du 17 Septembre
dernier à l'effet de délibérer sur la demande de Mr le
Maire de Bonine, tendante à faire adjoindre le chemin qui
communiquait de la commune de Bonine à la commune de
Champion, connu sous le nom de chemin des meuniers,
aux chemins vicinaux de cette dernière commune. Vu la demande
du Maire de Bonine sous ^{date} du 7 Septembre dernier. Vu de
même l'arrêté de Mr le Préfet par lequel il ordonne au
Sr Michotte commissaire de se rendre sur le lieu pour
examiner si le Sr Maire de Bonine est fondé dans sa
demande, et de joindre à son rapport un plan ou tracé dudit
chemin et des ceux avoisinant.

Vu les observations dudit commissaire de même que le tracé
desdits chemins y attaché

Considérant qu'il n'y a que les chemins qui communiquent
de commune à commune et des aunes ou hameaux qui doivent
être reconnus vicinaux, conformément à l'article 5. Section 1^{re}
de l'arrêté du 20 brumaire An 11.

considérant que le chemin dont il s'agit a toujours servi depuis
un temps immémorial pour communiquer de la commune
de Bonine à celle de Champion.

Le conseil municipal après avoir examiné les pièces

ci dessus, et d'avis que ce chemin doit être assimilé aux
chemins vicinaux de la commune de Champieu.

Ce chemin doit être fixé partant de la place jusqu'au bois
imperial à trois mètres de largeur entre les fossés, et depuis
l'entrée du bois jusqu'à la limite de Bonin à deux mètres.
Ainsi délibéré en séance du conseil municipal le jour mois
et an ci dessus. Laurent Joseph Denis J. M. Namot Jean Joseph
Darreux J. J. Pivot Jean Martin hamoir Henry Houjour

M. J. J. Pivot
Maire

Séance du 17 mars 1877

Présent messieurs Edouard de Laveley, président,
Charles Joseph Maspot, Jean Martin Namot, Laurent Joseph Denis
Jean Joseph Darreux, Jean Pierre Berger Membres Du
Conseil Municipal

Vu la demande faite par les habitants de cette commune
et celle de Coguelée réunie, ci reprise

Et Monseigneur l'évêque de Nancy

vu la présente pétition, et approuvant
les motifs allégués, nous prions mon-
seigneur le préfet d'autoriser le conseil
municipal à se réunir pour remplir
les formalités voulues
fait à Nancy ce 20 février mil huit cent 77
Signé + C. F. J. év. de Nancy

Nous soussignés, propri-
étaires, habitants de la commune de Champieu et Coguelée
réunies; recourons avec toute confiance vers vous mon-
seigneur l'évêque, persuadé par le zèle qui vous avez toujours
eu pour le bien de la religion et l'aisance de vos
ouailles que vous voudrez bien approuver notre juste
demande.

de tout tenir la necessité d'avoir un prêtre a champion
a été reconnue a cause de l'éloignement de cinq
Kilomètres de la paroisse et des difficultés qu'on
rencontre sur la route, qui exposent les habitants
à mourir sans sacrement.

et la necessité d'avoir un vicaire faisant les fonctions
pastorales a aussi été reconnue par les accidents
qui arrivent constamment. il se trouve entre
Champion et Suzet un ruisseau qui par la force
des neiges et grandes pluies, déborde tellement à
ne pouvoir y passer, et le passage en est si difficile
qu'en y portant les morts des habitants y ont déjà
tombe avec; d'ailleurs l'intérêt public peut en
souffrir par une distance aussi grande, dans une
épidémie cela peut causer une contagion.

il se trouve aussi une montagne très rapide qui
dans les gelées, expose les enfans qu'on porte à
baptême, cet accident est déjà arrivé plusieurs
fois, c'est pourquoi les soussignés desirerois avoir
un vicaire qui feroit les fonctions pastorales
a champion et qui pourroit binner a Coquelée
comme il fait actuellement; ils offrent a cet
effet de lui faire un traitement de cinq cent francs.
Nous demandons aussi, de pouvoir nous servir
des ornemens et autres mobiliers de l'église,
consistant tant a champion qu'a Coquelée en
cinq charupes, dix huit purificatoires, huit
corporeaux, six lavabos, quatre aubes, un
calice d'argent, quant au autres parties mobili-

=aires elle étoient prêté par des habitants des
deux communes et nous nous chargeons d'en entre-
tenir autant et de fournir ceux qui manqueraient
L'église est bâtie à neuf depuis peu d'années
le cimetière est assez en bon état et si la commune
consent à laisser habiter le vicaire dans la maison
qu'il occupe actuellement, avec les cinq journaux
de terre en dépendant, nous nous offrons de
donner annuellement une somme de cent francs
qui servira à l'entretien de la maison, l'église,
cimetière et mobilier de l'église à quoi nous
l'avons estimé. laquelle somme de six cent francs
chaqueun paiera pour la portion qu'ils ont ici
souscrit et continuera à être payée pendant leur
vie excepté seulement que ceux qui n'habiteront
plus la commune ne pourront être contraints
à continuer le paiement

l'étendue du territoire de l'annexe consiste dans
l'étendue de la commune de champion et laquelle
renuie

la population de la paroisse consiste en deux mille
quarante habitants

Celle de l'annexe en quatre cent soixante et dix
habitants.

nous osons espérer monseigneur l'évêque, que vous
voudrez bien rendre un avis favorable à notre
demande

Champion le 28 octobre 1810

liste des signataires

et ont signé

1. madame de lavelier trente francs
2. charles alardeau sept francs
3. martin naniot neuf francs
4. jean baptiste tousseau six francs a declaré ne savoir écrire
5. jean baptiste houdret six francs
6. la veuve lambert clo six francs a declaré ne savoir écrire
7. nicolas haultcourt six francs
8. martin dethij sept francs
9. françois clo six francs a declaré ne savoir écrire
10. thomas adam sept francs a declaré ne savoir écrire
11. jean pierre berger sept francs
12. lambert matagne huit francs
13. françois joseph tourneur sept francs a declaré ne savoir écrire
14. jean françois defoin six francs a declaré ne savoir écrire
15. la veuve nicolas tourneur sept francs a declaré ne savoir écrire
16. jean potet six francs
17. thienne hucorne six francs a declaré ne savoir écrire
18. joseph tansiau six francs a declaré ne savoir écrire
19. valentin leferre six francs a declaré ne savoir écrire
20. diendonne massart six francs
21. la veuve j^e fcoir tourneur sept francs a declaré ne savoir écrire
22. françois darville huit francs
23. jean henry leferre six francs a declaré ne savoir écrire
24. jean henry delaj six francs
25. guillaume frippiat six francs a declaré ne savoir écrire
26. martin d^e gallou six francs
27. jean m^r hanvoir douze francs
28. henri frippiat six francs a declaré ne savoir écrire
29. jean s^rou bonet sept francs a declaré ne savoir écrire
30. nicolas naniot le vieux six francs a declaré ne savoir écrire
31. jean frippiat six francs a declaré ne savoir écrire

- 32 j^{os}eph j^{os}et sept francs
33 lambert frippont six francs a declaré ne savoir écrire
34 f^{coi} j^{os} p^{re}et douze francs
35 pierre j^{os}. lallemand six francs
36 mathieu gerard six francs a declaré ne savoir écrire
37 j^u philippe edebau sept francs a declaré ne savoir écrire
38 f^{coi} p^{re}lot six francs
39 j^{os}. f. lefevre six francs
40 nicolas namot le jeune six francs a declaré ne savoir écrire
41 nicolas j^{os}. mathieu six francs a declaré ne savoir écrire
42 jean philippe tourneur six francs a declaré ne savoir écrire
43 martin lallemand six francs
44. Colij jean j^{os}eph neuf francs
45 jean j^{os}. namot huit francs a declaré ne savoir écrire
46 nicolas gerard six francs a declaré ne savoir signer
47 la veuve charles leys six francs a declaré ne savoir signer
48 jacques baron six francs a declaré ne savoir signer
49 la veuve j^u elo trois francs a declaré ne savoir signer
50 j^u joseph moreau six francs
51 j^u joseph liegois sept francs
52 j^u joseph d'aveux neuf francs
53 la veuve jean jacques sept francs a declaré ne savoir écrire
54 jacques de winter six francs
55. pierre charlier six francs
56 guillaume bucorne sept francs
57 jean j^{os}eph dochain six francs
58 martin matagne sept francs
59 lambert nicolaij six francs

- 60 Laurent deim six francs
61 pierre lepas six francs à déclarer ne savoir écrire
62 paschal heuriette six francs
63 la veuve d'assij six francs à déclarer ne savoir écrire
64 la veuve de tulle trois francs à déclarer ne savoir écrire
65 jean lambert de thij six francs
66 charles bodson six francs
67 pierre delvaux six francs pour ne savoir écrire
68 pierre honijoux huit francs
69 henry honijoux douze francs
70 joseph bronkart trois francs
71 maximilien derestiau six francs pour ne savoir écrire
72 guillaume hosdin six francs pour ne savoir écrire
73 jacques severin six francs
74 jean lepas sept francs
75 nicolas detrij six francs
76 p. joseph tonneau six francs
77 melchior grossils six francs
78 g. j. marchand dix francs
79 la veuve matagne trois francs
80 charles marrant douze francs
81 pierre joseph nondret six francs
82 pierre joseph matagne six francs
83 jean joseph lassart trois francs pour ne savoir écrire
84 la veuve guillaume gerard trois francs à déclarer ne savoir écrire
85 la veuve bodson trois francs à déclarer ne savoir écrire
86 veuve gilain valange trois francs
87 francois frippia trois francs

- 88 gaspart Basie six francs
 89 noël jos: malheur six francs a déclaré ne savoir écrire
 90 ^{michel} henry jos: michaux trois francs
 91 antoine jos: gros fils six francs
 92 christine frouville trois francs

93
 94
 95
 Fait renvoyer a un le maire de champions
 qui est invité a faire remplir les autres
 formalités prescrites par les instructions
 qui lui ont été données le 28 juillet 1810
 A Amur le 25 février 1811

Le préfet
 signé pères

~~Scane du marcan 21811~~

présent messieurs Edouard de Cuvetier ~~président~~
 vu le S 2 et le n^o 3 et 4 de la circulaire de son
 excellence le ministre des cultes en date du 11
 mars 1809

Considérant que les raisons alléguées dans la
 demande ci dessus sont valables; que de puis longtemps
 la nécessité d'avoir un prêtre dans leudroit a été
 reconnue, puisqu'avant la suppression des cultes
 il y étoit érigé un vicariat, qu'actuellement, que
 la commune est beaucoup peuplée, il devient même
 une mesure de police, qu'on y enterre les morts dans
 leudroit, parceque, dans une épidémie et parcourant
 une distance de cinq kilomètres, il pourroit se
 communiquer une contagion dans les communes
 voisines et sur tout a la commune de vedrin
 qu'on doit passer.

Considérant, qu'il est indispensable, d'avoir un
prêtre dans la commune pour faire les fonctions
pastorales, qu'il n'y a pas d'autre place pour le
loger de ce moment que la maison qui étoit le desservant
vicarial, appartenante à la commune, qu'ainsi
~~il convient~~ il convient de laisser la jouissance de
cette maison au vicair avec les parties de terre
qui en dépendent

Considérant que le desservant pourroit éprouver
du retard dans son traitement, s'il devoit le tirer
partiellement. en conséquence, il sera mis un
role au receveur de la commune, pour faire le
recouvrement de la somme souverte par
chaque contribuable

en conséquence, nous sommes unanimement
d'avis, que la demande faite par les habitants
de cette commune, soit accueillie et qu'ils soient
autorisés, à se servir des ornements et autres
mobiliers de l'église

Ainsi fait et délibéré en l'année du second Municipal le jour
mois et an que dessus. J. M. Nantot Laurent Joseph Denis
Jean Joseph Darrereux Jean Pierre Berger

P. J. ellapast

P. De luvetier
maire

Considérant, qu'il est indispensable, d'avoir un
prêtre dans la commune pour faire les fonctions
pastorales, qu'il n'y a pas d'autre place pour le
loger decemment que la maison qui étoit le ~~des~~
vicarial, appartenante a la commune, qu'~~ainsi~~
~~seulement~~ il convient de laisser la jouissance de
cette maison au vicair avec les parties de terre
qui en dependent

Considérant que le desservant pourroit éprouver
du retard dans son traitement, s'il devoit le tirer
partiellement. en consequence, il sera mis en
role au receveur de la commune, pour faire le
recouvrement de la somme souverte par
chaque contribuable

en consequence, nous soumes unanimement
d'avis, que la demande faite par les habitants
de cette commune, soit accueillie et qu'ils soient
autorisés, a ce service du ornement et autres
mobiliers de l'église

Cinsi fait et délibéré en l'année du Consail Municipal le jour
mois et an que dessus. J. M. NAMOT Laurent Joseph Denis
Jean Joseph Darrereux Jean Pierre Berger

P. J. ellapast

P. De luvetier
maire

Seance du ~~vingt deux~~ ^{quinzieme} mai mil huit cent et dix
present messieurs Edouard de Lavelier president
martin natot ~~fcoir~~ pirit, pierre Berger, martin
hanoir, joseph dasneux, charles joseph massart

Le Conseil municipal de la Commune de Champignon
deliberant conformement a l'arrete de ~~sur~~ le prefet
de ce departement Baron de Lempire sous date du
4 brumaire an 14 Conservant le traitement du garde
Champetre pour la Commune de Coquelée

Vu le budget qui indique les revenus et les depenses
proposees par le conseil, pour faire face aux charges
ordinaires qui incombent a la Commune de
Coquelée, d'ou il resulte qu'il n'a pas été possible
d'y porter le traitement du garde champetre
attendu l'insuffisance des revenus communaux

Le Conseil en estimant que le traitement du garde
Champetre de la Commune doit d'après l'étendue
des propriétés qu'il a a surveiller être porté
annuellement a la somme de cinquante trois
francs cinquante deux centimes y compris le
denier de recette, propose la repartition suivante
sur les propriétaires ou exploitans des fonds
non enclos non au centime le franc de la contribution
foncière n'ayant pas encore le parcellaire mais par
hectare de terre non enclos.

N ^o ordre	Nom et prenom des propriétaires des biens fonds non enclos.	quantité de terrain mètres ares		Côte part de chacun fa. cent ^{me}		observations
1	Buidenre Nicolas par thirionet	5	50	1	4	
2	Charlier marie jos: par derestia		25		5	
3	Cuvetier herite albt par marchand quit ^{me}	6	25	2	12	
4	Cuvetier herite albt par laubt matagne	1	10	4	50	
5	Degrune par lemineur	1	80	11	27	
6	Delemede par la v ^{re} nichoul	2		4	47	
7	Delhaige j ^e henrij		25	11	4	
8	Dochain j ^e jos:		25	11	10	
9	Dotreppe theodore	3		11	99	
10	gallon martin		25	11	10	
11	hamoir fermier	1		4	40	
12	hordin quit ^{me}		25	4	5	
13	houjoux v ^{re} pierre		25	11	12	
14	lepar charles		10	4	15	
15	massart v ^{re} a champion		50	11	14	
16	matagne v ^{re} jean		25	11	5	
17	mathieu nicolas		10	4	3	
18	modave v ^{re}		30		9	
19	monpellier d'auvoige par hamoir	100		16	40	
20	monpellier de foor par massart			14	30	
21	monpellier de vedrin			1	89	
22	potet jos: de vedrin			4	5	
23	pirt f ^{re} jos:			4	47	
				39	70	

N ^o	Nom et prenom de proprietaire des biens fonds non enclos	quantite' de terrain hectares are	Cote part d'un chacun	
			fr	cent ^{es}
			39	71
24	parmentier gasp ^t		7	14
25	parmentier pierre par service jaquet de baret		7	4
26	piriot fr ^{ois}		7	4
27	poirier fr ^{ois} par bioki et baneije		7	9
28	rojer par derwinter		12	25
29	therasse v ^{ve} a bouge		11	15
30	tonneau fr ^{ois}		11	10
31	Barreije gasp ^t		11	5
32	Bodson charles		11	6
33	delvaux pierre		11	4
34	detrij fr ^{ois} pierre		11	4
35	llo v ^{ve} lambert		11	12
36	frignat henry		11	15
37	frignat jean		11	5
38	frignat lambert		11	20
39	gerard fr ^{ois} jacques		11	3
40	jacques jean		11	3
41	lallemand fr ^{ois}		11	5
42	lallemand martin		11	5
43	lesuisse v ^{ve}		11	5
44	mathieu fr ^{ois}		11	8
45	michaux v ^{ve}		11	5
46	namot le jeune		11	5
			53	62

Ainsi délibéré en séance du conseil municipal
le jour, moi et au que dessus ou étoient présents
messieurs Edouard de lavelier président, martin
naniot, charles massart, scier pivot, joseph
darreux, jean martin hamoir, pierre Berger
J. M. naniot F. J. pivot Jean Pierre Berger
Jean Martin Lamas Jean Joseph darreux
E. J. ellapart E. De lavelier

Séance du 9 avril 1861
présent messieurs Edouard de lavelier
président henry boegoux, J. martin hamoir
J. Joseph darreux, scier pivot
J. pierre Berger

Le conseil municipal de la commune de
champion, arrondissement communal
de Namur départ de Sambre et meuse.
réuni, d'après l'autorisation de monsieur
le préfet, baron de Lempire, en date du
6 avril dernier a l'effet de répondre aux
instructions données par son excellence
le ministre des cultes en date du 11 mars
1860.

Vu la demande et la souscription de
presque la totalité des habitants de la
commune pour obtenir un vicaire faisant
les fonctions pastorales et offrant à cet
effet une somme de cinq cent francs

pour traitement du vicaire, et leur femme
pour entretien de l'église et presbytère.

Considérant, que la distance de cette Commune à
l'église paroissiale située dans la Commune de Frizet
est de cinq Kilomètres, qu'il s'y trouve un
ruisseau très dangereux au grande pluie et à
la fonte des neiges, ainsi qu'une montagne
fort rapide et très difficile en temps de gelée
ce qui expose souvent les habitants à des accidents
et la vie de leur enfant.

Considérant que par l'éloignement de la
Commune, il devient même une mesure de
police qu'on enterre les morts dans l'endroit
parce que, dans une épidémie, et parcourant
une distance aussi grande, il pourroit se
communiquer une contagion dans les
Communes voisines et sur tout celle de
Vedrin qu'on doit passer.

Considérant, que la nécessité d'avoir un
prêtre dans l'endroit a été reconnue depuis
longtemps, puis qu'avant la suppression
des cultes, il y étoit érigé un vicariat.
Considérant, qu'il n'y a pas d'autre
habitation pour loger convenablement le
vicaire, que la maison ci devant
vicarial, appartenante à la

Commune.

Considérant que le desservant éprouveroit
du retard ^{le payement de} son traitement, s'il devoit
le tirer partiellement de chaque contribu-
-able

Le conseil est unanimement d'avis, 1^o a
ce que la demande, formée, par les habitants
de cette commune leur soit accordée.

2^o que la maison appartenante a la commune
servira de logement au vicaire

3^o qu'il sera remis au percepteur de la
commune, un rôle pour faire le recouvre-
-ment des sommes souscrites par les
contribuables.

pour nous conformer a l'instruction sus-
-rappelée de son excellence le ministre
des cultes; l'étendue du territoire de la
commune est de deux Kilomètres

2^o la population de la paroisse, consiste en
deux mille quarante habitants

3^o la population de l'annexe consiste en
quatre cent soixante dix habitants

Ainsi fait et délibéré en séance du
Conseil municipal le jour mois et
an que dessus

Henri Houjoux ij - Martin Lamont
Jean Joseph Darreux F. J. Piret Jean Pierre Berger

E. De Lupeliev
maire

Séance du 17 gbre 1851
présent messieurs Edouard de Lupeliev
président

Le Conseil municipal de la Commune
de Champion, arrondissement Commanche
de Namur, département de Sambre et
Meuse, réuni, en conséquence de l'autorisa-
tion de son le préfet, Baron de l'Empire
sous date du 4 de ce mois, a l'effet
d'exprimer leur opinion; sur la demande
formée par son le maire pour qu'il soit
autorisé à faire vendre la partie du mort
bois que les habitants ont cette année dans
le bois impérial et d'employer les
fonds de vente à la Commune
pour faire des réparations et construc-
tion nouvelle à la maison commu-
nale, qui ont été estimées environ
Chaque cent franc

Dépt de Saône & Meuse
arrondissement de Lannoy
Commune de Champigny de
Cognelle rivières

Compte que rend le Sieur Commis
Le premier Janvier 1810
Extrait du Budget de

Nature des Recettes	Montant de la recette
Resultat actif du compte précédent 49 - 30	59 30
Contributions additionnelles à la contribution foncière	91 65
Dem pour la personnelle et Mobiliaire	29 55
Recettes dues à la commune	73 27
produit de la répartition faite sur les propriétés non foliées pour le traitement des Gardes champêtres	53 38
<u>Total</u>	<u>307 10</u>

Chapitre 1^{er} Recettes, Titre 1^{er} Resultats

Ce résultat que le comptable porte en recette se monte à cinquante deux francs

Titre 2. Le Comptable déclare n'avoir rien à renseigner Sur les

Titre 3^m. Rien de toute nature de l'an 1810

Nature des recettes

Recettes constatées suivant les livres

Contributions additionnelles à la contribution foncière

113 : 50

et personnelle et Mobiliaire

29 : 55

produit de patentes pour l'an 1809

4 : 53

produit de la répartition pour le traitement des Gardes champêtres

50 : 79

produit des mairies de for sur la commune de Cognelle

89 : 60

Total 257 : 97

en la qualité de percepteur, reueus de la commune de Champion Depuis
30 Avril 1811 inclusivement

L'an 1810 approuvé par Monsieur le Préfet

Nature des dépenses	Sommes allouées par le préfet	
Contribution foncière des biens communaux	3	46
Amputation pour la compagnie de rivière	6	31
abonnement au bulletin des lois	6	
frais de Bureau de la Mairie	20	
traitement du Secrétaire	36	
idem pour le Messager de Sous-préfecture	16	70
idem des Gardes Champêtres	62	
frais de Bureau de Poste	6	
frais de registre de l'état Civil	7	40
idem des reliures des rôles	1	20
Pour le Dépôt de Mendicité	18	63
abonnement à la feuille de reliure des bulletins des lois	14	57
	Total	198 27
relief du compte précédent.		
Précepte de la commune	52	22
ce titre.		
Reçues Reçues	Effet de la commune	
Reçues Reçues	reste à recevoir	
113:50		
29:55		
6:53		
50:79		
89:60		
287:97		

Chapitre 2^m. Dépenses. titre 1^{er} Résultat papier du
 le titre attendu que d'après le compte précédent il étoit débiteur envers le commun
 Titre 2^m Dépenses non reprises au Budget et acquittées en vertu de l'autorisation

N ^o des Mandats ou ordonnances	Dates des Mandats ou ordonnances	Noms et prénoms des personnes au profit desquelles ils ont été expédiés	Objet des Mandats
1 ^{er}	6 Mai 1810	Gros fils Antoine	pour paiement de l'exploitation
2	6 juin	Delchambre R ^e	pour deux feuilles supplémentaires
3 ^e	1 juillet 1810	Moureaux Nicolas	pour bureaux fait aux
4 ^e	28 juil 1810	Delchambre R ^e	pour deux feuilles suppl ^{es}
5 ^e	1 Mai 1811	Ver Moire	pour deux timbres employés
6 ^e	10 juillet 1810	M ^r Dhine	pour frais de feuilles de
7 ^e	1 Mai 1811	M ^r Gerand	pour avoir relié quatre

Titre 3^m Dépenses de toute nature pour l'an 1810.

N ^o des mandats ou ordonnances	Dates des mandats ou ordonnances	Noms et prénoms des des individus auxquels ils ont été expédiés
N ^o 1 ^{er}	3 Mars 1810	Le receveur General
N ^o 2 ^e	30 août 1810	id.
N ^o 3 ^e	30 août 1810	id.
N ^o 4 ^e	18 Janvier 1811	id.
N ^o 5 ^e	1 juil 1810	Delchambre
N ^o 6 ^e	29 Janvier 1811	L Messager
N ^o 7 ^e	4 juil 1810	Cofre adjoint
N ^o 8 ^e	1 juil 1810	Les Gardes Champêtres
N ^o 9 ^e		Le percepteur
N ^o 10 ^e		Le percepteur

Compte président de Comptable Public n'avoir rien à porter Sans
 Ci par Remise
 De Monsieur Le Préfet.

ou ordonnance	Sommes payées.
des journées servant à la réparation de la commune	1/2 : 09
aux Registres de l'état civil	1 : 66
chassis de la ville commune	4 : 00
montants aux Registres de l'état civil	1 : 66
à l'effet d'avoir une annexe	1 : 66
Budget de 1844	0 : 40
Volumet de Bulletin de Vois	3 : 60
Total	27 : 7

Objets des mandats ou ordonnances	Sommes partielles payées sur chaque article du Budget	Total des Sommes correspondant à chaque article du Budget
pour registre de l'état civil		7 40
pour abonnements et 20 ^{me} des revenus communaux		18 31
pour reliure des rôles		1 20
pour paiements du traitement de M ^r le préfet		3 76
pour frais de Bureau de la mairie et Surséance		56
pour son traitement de l'an 1840.		16 90
pour frais de bureau de police		6
pour les traitements de l'an 1840		62 79
pour contribution des biens communaux		11 22
pour contribution des biens communaux		4 48

Le Chapitre premier ayant pour objet les recettes, porte au titre premier en recette
 la somme de cinquante deux francs vingt deux centimes
 au titre 2^{me} celle de rien
 au titre 3^{me} celle de deux cent quatre vingt sept francs quatre vingt dix sept centimes

Le Chapitre 2^{me} ayant pour objet les dépenses porte au titre premier la somme de rien
 au titre 2^{me} celle de vingt sept francs sept centimes
 au titre 3^{me} celle de cent quatre vingt sept francs quatre vingt huit centimes

Certifie le présent compte par le percepteur receveur de la commune de Champour
 Dix neuf centimes et en dépenses acquittés celle de deux cent quatre francs

Compte que rend le Sieur Joinemont en sa qualité de receveur de la
 1809 jusqu'au 30 Avril 1811 inclusivement.

D'après le compte rendu le 2 Mai 1809 par le Sieur Joinemont et approuvé
 Cinquante un francs cinquante trois centimes.

Nature des recettes	époque de la recette
1 ^{re} Recu de Berger Pierre pour la façon de 1809	26 juin
2 ^{re} Recu de Dapry P. Philippe pour 1808	id
3 ^{re} Recu de Trippat Jean pour 1807, 1808 et 1809	id
4 ^{re} Recu du même pour 1807 et 1808	24 février
5 ^{re} Recu de Gouard Mathieu pour 1809, 1810, 1811	26 juin
6 ^{re} Recu de Gouard Nicolas pour 1809	id
7 ^{re} Recu de Gouard Guillaume pour 1808 et 1809	id
8 ^{re} Recu de Moreau Gillain pour 1808 et mortu' de 1810	id

Résultat.

effectués

52	22		
"	"	340	19
287	97		
"	"		
27	07	214	95
187	88		
		125	24

il est reçu par le Comptable

il est reçu par le Comptable

portant en recettes effectuées la somme la somme de trois cent quarante francs
quatre dix et quinze fractions
Bouges le 12 Mai 1841. Signé Cornemont

Commune de Champoux des rentes dues à la dite Commune Depuis le trois mai
par Monsieur le Préfet le Comptable étoit recevable envers la Commune de

Montant	constatés suivant les titres.	Recettes effectuées et assignées par le Comptable	reste à recevoir
7 48	7 48	7 48	7 48
7 48	7 48	7 48	14 96
15 87	47 61	47 61	15 87
5 71	11 31	11 31	11 42
7 48	22 44	22 44	0 0
7 48	7 48	7 48	7 48
9 07	18 14	18 14	9 7
12 69	19 3	19 3	6 34
73 26	140 97	140 97	72 62

Numéros d'ordre des Mandats	Date des Mandats	Noms et prénoms des individus auxquels ils ont été expédiés.
1 ^{er}	26 Xbre 1809	pour Mucrone Etienne
2 ^e	26 Xbre 1809	pour Bujdeux notaire
3 ^e	8 Janvier 1810	Pour Biot Louis Jos:
4 ^e	26 Xbre 1810	Le Saint Cyprien
5 ^e		Montigny
6 ^e	26 Avril 1811.	Michotte
7 ^e		Lophore
8 ^e		Le ruerut pa

Résultat

Le Comptable était réversible par son compte prudent de la somme de la recette porte

La dépense porte deux cent deux francs quatre dix dix centimes
il résulte du présent compte qu'il a été plus dépensé que reçu la somme de
Douze le 13 Mai 1811

Le Conseil Municipal de la commune de Champion du 13 mai 1811. présents Messieurs Edward de Fosselais Maire Jean Pierre Dreyer
François Joseph Pout Jean Mostel Hamoir Jean Martin et autres
Henri Boujoux Jean Joseph Darrues membres du Conseil Municipal
Le Conseil Municipal de la commune de Champion d'Arny réunis après
avoir vu et lu les différents articles de recette du présent compte ainsi
que ceux formant la dépense avec les pièces justificatives. Approuvé par
le Conseil de recette et la somme de deux cent et quarante francs dix
neuf centimes et la dépense de celle de deux cent quatre-vingt francs quatre
vingt et quinze centimes

ainsi délibéré en l'année du Conseil Municipal les jours Mercredi 12 Juin
Jean Pierre Berger d. J. Piret Laurenty Denis J. M. nant
Jean Martin Hamoir Henri Boujoux Jean Joseph Darrues

E de Curvelier

penes

Objets des Mandats

ommes payées

pour ouvrages fait au toit de la maison vicariale	36	20
pour moitié des frais de l'échange faite de la maison vicariale	28	49
pour paiement de 250 boites de paille pour restauration de la maison vicariale	56	70
pour ouvrages & livraisons faite a la maison vicariale de champion	7	61
pour chaufz livré pour réparation de la maison vicariale	28	29
pour paiement de paille de l'ère pour reparer la maison vicariale	18	14
pour bois livré pour servir a la restauration de la maison vicariale	20	43
pour droit de rente	7	5
Total	202	90

Cinquante un francs cinquante trois centimes	51	53
Total	140	97
	192	50
	202	90

Dix francs quarante centimes, partant il est reçu au comptable 10 40

Et est Signé Connuement

Le Conseil Municipal de la commune de Champion du 14 mai 1888
 Présens Messieurs Edouard D. Carlier président, Jean Pierre Berger
 François Joseph Peret, Jean Martin Hamoir, Jean Martin Vanut, Henry
 Hénouy Jean Joseph Daruay Membres du Conseil Municipal
 Le Conseil Municipal de la commune de Champion a l'égard réunie
 après avoir examiné les différents articles de recette du présent compte
 ainsi que ceux concernant la dépense avec les jeunes gens frères a
 l'appui propos de fixer la recette à la somme de cent quatre-vingt
 deux francs cinquante centimes et la dépense à celle de deux cent
 deux francs quatre-vingt dix centimes
 Ainsi délibéré en l'enceinte du Conseil Municipal les jours
 de l'année
 Jean Pierre Berger F. J. Piret Laurent J. Denis
 Jean Martin Hamoir Henry Hénouy
 Jean Martin Vanut E. De luvolier

Séance du 17 gbre 1811

présent messieurs Edouard de Luvelier
président, Lorent de nie, Henry Houijou
Jacques de Winter y. p. Berger

La commune de
Le conseil municipal de champion
arrondissement communal de namur
département de Sambre et meuse, réuni
en conséquence de l'autorisation de son
le préfet Barou de Lempire sous date
du 4 de ce mois; a l'effet d'émettre leur
opinion, sur la demande formée par
le maire, pour qu'il soit autorisé
à faire vente, la partie du mort bois
que les habitants ont cette année dans
le bois impérial, et d'employer le
cour du rente due à la commune
pour faire des réparations et constructions
nouvelles à la maison communal
qui ont été estimées environ cinq cent
francs

Considérant qu'il est urgent de faire
des réparations à la maison communale
et d'y mettre de suite les ouvriers, pour
éviter l'écroulement de la muraille
extérieure du côté du midi

Considérant qu'il est nécessaire de faire
quelque nouvelle réparation pour rendre
ladite maison commode et d'écarter
pour y loger le vicaire

La séance n'a pas eu lieu ^{ce jour} faute d'avoir les membres
du conseil nécessaires pour pouvoir délibérer
fut ajournée au vingt quatre novembre présente année

Présens Messieurs Edouard De Cuvellier président, Jean
Martin Hamoir, Henry Hoijoux, Laurent Denis, François
Joseph Pivet, Jean Martin Hamoir membres du conseil
Municipal Les autres Conseillers Municipaux quoiqu'ils
convoqués par écrit ne se sont pas trouvés à l'assemblée.
Ayant été à la pluralité des voix sur la présente délibération
Monsieur le président et quatre membres du conseil
Municipal furent davis que la vente ait lieu conformément
à la demande du moins le Cinquain qui est, Laurent
Denis a déclaré qu'il reconnaît la demande juste et a
déclaré ne vouloir signer aucune plainte de l'attester la haine
publique fait et délibéré en séance Municipale Ce

Vingt quatre Septembre Mil huit cent et onze
J. M. Hamoir

Henry Hoijoux H. J. Pivet

J. Martin Hamoir

E. De Cuvellier
maire

Sessé Du Conseil Municipal De la commune de
 Champion Du Vingt Six Décembre Mil huit Cent dix
 Présents Messieurs Jean Joseph Colby adjoint au maire, Martin
 Namot, Jean Joseph Darreux, Jean Joseph Berger Jean Hauvois
 Charles Joseph Meapart Membres Du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal De la commune de Champion
 Velibement Conformement a l'arrêté De Monsieur le préfet
 De ce Département membre De la légion d'honneur sous
 Date Du huit Brumaire an 18 Concernant le traitement
 Du garde champêtre De cette commune

Vu le Budget qui indique les revenus et les dépenses proposées
 par le conseil pour faire face aux charges ordinaires qui
 incombent a la commune de Champion et Cognée réunie
 et d'où il résulte qu'il n'a pas été possible d'y porter
 le traitement Du garde champêtre attendu l'insuffisance des
 revenus communaux

Le Conseil estimant que le traitement Du garde champêtre
 De la commune Doit d'après l'étendue Des propriétés qu'il
 surveille être porté annuellement a la somme de cent
 huit francs sept centimes y compris le Denier de recte proposé
 sa répartition suivante sur les propriétaires ou exploitans
 De fonds non enclos au centimes le franc le de la
 Contribution foncière, soit a dire trente deux centimes par
 hectare qui seront mis en recouvrement en Dix huit
 Cent et Douze pour la même année

N ^o d'ordre	Noms et prénoms des propriétaires non enclos	De bois	quantité déterminée		Cote part d'un hectare
			hectares	ares	
1	Darville Lucien		1		32
2	Deleau Jean François			50	16
3	Sonneau Jean Baptiste			25	8
4	Matagne Juste Jean			50	16
5	Marchant		67		21 84

N ^o	Noms et prénoms des propriétaires Des biens non enclavés	quantité de terrain		Cote par d'un chaum	
		hectares	ares	francs	centimes
6	Datruy Jean Joseph	7		2	24
7	Sourneur Jean Philippe	0	75	0	24
8	Niclaÿ		50		16
9	Sourneur J ^{ns} V ^e		75		24
10	Martin Montagne	2	50		80
11	Naniot Martin		50		16
12	Nalanges Gille		15		8
13	Denis Laurent		50		16
14	Montagne Joseph	2			64
15	Jean Jacques V ^e		50		16
16	Trappiat Guillaume		50		16
17	Jonet Joseph		15		8
18	Montagne Lambert	1			32
19	Naniot Jean Joseph	1	50		18
20	Berges Pierre		50		16
21	Gallois Lucien Domme		50		16
22	Cohy	21		6	72
23	Barbaix V ^e	11		3	52
24	De Montpellier d'Nedim		50		16
25	Destrée W Saint Marc	1			32
26	Mathias Gaston D. Marché	2			64
27	Sallman Joseph De Cognée		50		16
28	Duchêne De Namur	12		3	84
29	Les Saurus De Namur par Bodart	20		6	40
30	Therabé Pierre Jean François	1			32
31	Loupoy Henry a Cognée	6		1	92
32	Dinon Joseph à Gelbuckie	1			32
33	Naniot Nicolas jeune	1			32
34	Michaël Mahaut De Namur	1			32
35	Siret François a Cognée	8	50	2	71
36	Buidens	4		1	28

N ^o	Noms et surnoms des propriétaires des biens non Encl ^{os}	quantité katas	Shettars ares	Cote par fraus	Simphon Antimes
37	Charlier Marie Joseph par Derostier		15		5
38	Dequene par Lemineur	1			32
39	Delmeide par le V ^e Nihoul	2			32
40	Delhaÿe Jean Henry		15		5
41	Dochain Jean Joseph		30		10
42	Doheppe Theodor	3			96
43	Gallois Martin		30		10
44	hœdin Guillaume		15		5
45	Hamoir fermier	53	15	17	00
46	Houjour Pierre Pierre		20		12
47	Lepas Charles		15		5
48	Maspard Neuf		50		16
49	Montagne Jean V ^e		15		5
50	Mathieu Nicolas		10		3
51	Modard Neuf		30		9
52	De Montpeller par Maspard	32		15	00
53	De Montpeller de Vardim par Melaine	6		1	82
54	Pollet Jean Joseph de Vêdrin		15		5
55	Parmentier Gaspard		15		5
56	Pirlet François		15		5
57	Potier Jean Joseph par Diequet et Bapst		25		9
58	Royer par De Winter	40		12	80
59	Therape V ^e Jean François		30		16
60	Tonnereur Pierre Joseph		30		11
61	Dassie		15		5
62	Dodson Charles		18		6
63	Delvaux Pierre		15		5
64	Detry Jean Pierre		15		5
65	De Lambert Pierre		50		16
66	Frippiat Henry		50		16
67	Frippiat Jean		15		5

N ^{os} D'ordre	Noms et prénoms Des propriétaires Des biens non enclavés	quantité de hectares		Cotisation d'un hectare	
		hectares	centiares	francs	centimes
68	Pippiat Lambert		75	"	25
69	Gerard Jacques Veuve		9	"	3
70	Fallemant Joseph		12	"	5
71	Fallemant Martin		12	"	5
72	Jesuits		12	"	5
73	Mathieu Jean Joseph		15	"	8
74	Michaux Veuve		12	"	5
75	Caniet Robert jeune		12	"	5

N^o 108 87

Ensi Deliberé en Seance Du Conseil Municipal le Jour, mois et an que
 Dussat P. J. Massart
 Jean Pierre Berger J. M. Caniet
 J. M. Hanon Jean Joseph Darreux
 J. M. de la Roche

Département De Sambre et Meuse
arrondissement De Valenciennes
Commune De Neuvion Magnée
Revenu

Compte qui rend le Sur Comptable en
1^{er} janvier 1810 jusqu'au 30 Avril 1811
Etat Du Budget

Nature Des recettes	Montant De la Recette	
Resultat net du compte précédent	59 : 30	
Contribution additionnelle à la contribution foncière	91 : 65	
impôt sur la personnalité des Mobiliers	29 : 55	
Recettes dues à la commune	98 : 27	
produit de la répartition faite sur les propriétés non fiscales pour le traitement des Gardes Forestiers	53 : 33	
Total	307 : 10	

Chapitre 1^{er}

Etat

Resultat net Du

Ce resultat que le comptable porte en recette se monte à cinquante francs
D'après le compte rendu le 29 mai 1809 par le Sur Comptable
De cinquante un francs cinquante trois centimes

Le Comptable D'ailleurs n'avoir rien à

la qualité de percepteur, verseur de la commune de Champroux depuis le
inclusivement

De 1810 approuvé par M^r J. D. N. J. L.

Nature des Dépenses	Sommes allouées par Monsieur J. D. N. J. L.
Contribution pour les biens communaux	3 66
Indemnité pour les compagnies de réserves	6 31
abonnement aux bulletins des lois	6 00
fruits du bureau de la Mairie	20 00
traitement du Secrétaire de la Mairie	36 00
idem pour le M ^r papier de la Sous-préfecture	16 70
idem des Gardes Champêtres	62 00
fruits de bureau de police	6 00
fruits des Registres de l'état Civil	7 60
idem à la reliure des Roles	1 20
pour le Dépôt de mendicité	18 63
abonnement à la feuille, reliure du bulletin des lois	14 37
	198 27

Recettes

des

Compte précédent

francs Vingt Deux Centimes
verseur de la commune le comptable est responsable

52. 22

51. 23

103. 75

unsigner J. D. N. J. L.

Titre

Revenu De toute nature

Nature Des recettes	Recettes Constatés Suivant Les titres	
Commune De Cerguelle Centimes additionnels a la contribution foncière idem a la personnelle et Mobiliaire produit De la répartition faite sur les propriétés non Closés pour le traitement des Gardes Champêtres produit De Perception des mines De fer faite sur la commune De Feyta par Jacques Verbaudet foyers produit De patente De l'an 1809	62 . 88 11 . 90 50 . 79 89 . 60 2 . 33	
Commune De Champigny Centimes additionnels a la contribution foncière idem a la personnelle et Mobiliaire produit De patente De l'an 1809 1^{re} Reu De Berger pour le fauou de l'ogéchant 2^e Reu De 24 de l'an 3^e Reu De Dapry de Philippes pour 1808 id 4^e Reu De Dippiat français pour 1807, 8 et 9 id 5^e Reu Du même pour 1807, 8 et 9 24 foyers 6^e Reu De Gerard Mathieu pour 1809 10, 11 et 12 au 26 juin 7^e Reu De Gerard Nicolas pour 1809 id 8^e Reu De Gerard Guillaume pour 1808 et 1809 id 9^e Reu De Morau Gillain pour 1809 et notifié De 1810	217 . 50 50 . 62 17 . 68 2 . 20 7 . 48 7 . 48 47 . 60 11 . 31 29 . 14 7 . 48 18 . 14 19 . 03	
Transport De la commune De Feyta	217 . 50	
Totaux	428 . 96	

Reçu

De Jan 1810

Statutaires & Annuaires par le Comptable	Reçu à recevoir	Observations
62. 88 11. 90 50. 79 50. 79 89. 60 2. 33.		
217. 50 50. 62 17. 65 2. 20 7. 48 7. 48 47. 60 11. 30 22. 44 7. 48 18. 14 19. 03 211. 46 217. 50	7. 48 7. 48 15. 87 11. 42 0. 0 7. 48 9. 07 6. 34 72. 62	
428. 96	72. 62	

Chapitre Dépense

Résultat nul

Le Comptable déclaré n'avoir rien à porter dans ce livre attendu qu'il après
le

Dépenses non reprises au budget et acquittées en vertu de l'autorisation

N° Jour	Dates des mandats ou Ordonnances	Noms et prénoms des individus au profit desquels ils ont été expédiés	Objets des mandats ou ordonnances		
10	16 mai 1810	Grosjean Antoine	Pour paiement de l'exploitation des paires de la commune à la réparation de la commune	14	09
20	4 juillet 1810	Moraw Nicolas	Pour travaux faits aux chemins de la ville commune	4	00
30	6 juillet 1810	Delehaube Sr	Pour deux feuilles supplémentaires aux registres de l'état civil pour 1810	1	66
40	29 oct 1810		Pour deux feuilles supplémentaires de	1	66
50	1 Mai 1811	Le marais	Pour deux heures employées à l'effet d'avoir un an	1	66
60	10 juillet 1810	M ^r Danno	Pour frais de feuilles de Budget de 1811	00	40
70	1 Mai 1811	M ^r Girard	Pour avoir relié 4 volumes de bulletins des lois	3	60
Dépenses pour la Maison vicariale de Champion					
10	24 xlr 1809	huon de Lennu	Pour ouvrage fait au toit de la maison vicariale	36	20
20	26 xlr 1809	Buidens notaire	Pour moitié des frais de l'ouvrage fait de la Maison vicariale	28	28
30	janvier 1810	Laotte Louis Joseph	Pour paiement de 250 bottes de paille pour restaurer la maison vicariale	56	70
40	24 xlr 1810	Le Sire Gouguet	Pour deux livres pour réparation de la maison vicariale	17	64
50	24 Août 1811	Mostyng	Pour ouvrage et livree fait à la maison vicariale de Champion	28	29
60	26	Michotte	Pour paiement de travaux de l'ame pour réparation de la maison vicariale	18	14
70	26	Poiphren	Pour bois livré pour servir à la restauration de la maison vicariale	20	23
		Le curier	Pour droit de route	7	5
Total				229	97

Deuxième

Titre premier

Du Compte précédent

Le Compte précédent il étoit débiteur envers la femme ci pour Mennone

Deuxième

De Monsieur le Doyen

Certe

Depenses de budget nature

Nos d'ordre des Mandats ou ordonnances	Dates des mandats ou ordonnances	Noms et prénoms de individus au profit desquels il ont été expédiés	Objets des mandats ou ordonnances
1 ^{er}	9 Mars 1810	Le receveur General	pour registre de l'état civil
2 ^e	30 Mars 1810	"	pour abonnement et impressement des revenus
3 ^e	30 Mars 1810	"	pour rebours des Roles
4 ^e	18 Janvier 1811	"	pour paiement du traitement de Monsieur
5 ^e	1 ^{re} 1810	Delchambre	pour frais de bureau de la mairie pendant
6 ^e	29 Janvier 1811	Delchambre	pour son traitement de Jan 1810
7 ^e	1 ^{re} 1810	les Gardes Champêtres	pour leur traitement de Jan 1810
8 ^e	1 ^{re} 1810	Cohy adjoint	pour frais de bureau de police
9 ^e		le percepteur	pour contribution des biens communaux
10 ^e		le percepteur	pour droit de recette du produit des mairies

Re

Le Chapitre 1^{er} ayant pour objet les recettes porte au titre premier en vertu
trois francs septante Cinq Centimes.

au titre 2^m Celle de l'impôt

au titre 3^m Celle de quatre Cent vingt huit francs nonante quatre Centimes.

Le Chapitre 2^{es} ayant pour objet les dépenses porte au titre premier la somme

au titre 2^m Celle de Cent et vingt neuf francs nonante Sept Centimes

au titre 3^m Celle de Cent quatre vingt Sept francs quatre vingt et huit Centimes

Certifié le présent compte par le receveur de la commune de Champvion Magnie
aux Centimes et en dépenses acquittées celle de quatre Cent et dix Sept francs

Scane Du Conseil Municipal de la commune de Champvion Du quinze Mars
Jean Pierre Beyer, Jean Chamois, Laurent Joseph Denis
Le Maire de Champvion et les autres membres du Conseil Municipal après avoir examiné les articles du budget
proposés de fixer la recette à la somme de 532 : 69 et la dépense
ainsi délibéré en Scane Du Conseil Municipal les journaux et au vu de plus
C: J. Chapuis Jean Pierre Beyer Henri Joseph Denis
Le Maire Joseph Denis

Troisième

pour l'an 1810.

	Sommes portées par les chefs artisans du Budget	Total des sommes portées pendant chaque année du Budget
		7 40
Communes		18 31
		1 20
Le préfet		3 78
		56 00
		16 70
		6 00
		62 79
		11 22
De plus		4 48
Total		187 88

Resultat

effet de la somme de Cinq et

	103 : 75	
	" "	532 : 69
	428 : 94	
De plus	" "	
	229 : 97	417 : 85
	187 : 88	
il est rien par le comptable		114 : 86

portant en outre effectuant la somme de Cinq Cents et quatre Vingt six francs Soixante quatre Vingt six francs. Douze le 12 Mai 1810. Signé Cornu

1810 Lesdits M. Pierre Jean Joseph Coby adjoint, Pierre Joseph Mafart
Jean Joseph Darnay membre du conseil Municipal... Le présent M. Mafart
Compte de 1810 ainsi que pour son service le député avec les plus justes rétributions à l'appui
celle de justice de la République pour le plus grand bien de la Nation.
J. M. Mafart Laurent Joseph Denis Jean Joseph Darnay
Coby adjoint
Mafart

Dept de l'arrondissement de Hamus
Commune de Champiers et
dequelles lieux

Compte qui rend le Surs Communauté en l'agualité de
premier janvier 1811 jusqu'au 30 Avril 1811 inclusivement

Extrait Du Budget de

Nature Des Recettes

Reliquat actif du compte précédent	52	12
Contingents additionnels à la contribution foncière	91	65
idem à la personnel et Mobiliaire	29	55
Rece Dues à la commune	73	27
produit de la répartition faite sur les propriétés non Clodés pour le traitement des Gardes Champêtres	53	33
	299	92

Chapitre 1er . Recettes .

Résultat actif du
Ce résultat que le comptable porte en recette le monte à cent et quatorze francs quatre
Titre Deuxième

Nature Des Recettes

Constatés sur
les titres

Rece Dues à la commune			
1° Boreger Pierre pour le canon de la 24 juin 1810	7	48	
2° Dapry V. Philippe Dapry pour les canons cités dans 1809 et 1810	14	96	
3° Supplément français pour 1808, 1809 et 1810 id	15	87	
4° Du même pour 1809 et 10 id au 29 février	11	42	
5° Gérard Nicolas pour 1810 id au 24 juin	7	48	
6° Gérard Guillaume pour 1810 id	9	7	
7° Moreau Gillain pour moitié de jan 1810	6	34	
Total		72	62

général, auteur de la commune de Champen et cogné réunie depuis le

P^{on} 1811 approuvé par monsieur le Préfet

Nature Des Dépenses	Sommes allouées par le Préfet	
Contribution Pour les Vins Communaux	3	46
Contribution Des revenus pour la compagnie De réserve	3	46
pour le Dépôt De mendicité	18	63
à bonnement au bulletin Des lois	6	00
fraie De Bureau De Mairie	30	00
traitement Du Secrétaire De Mairie	50	00
fraie De Bureau De police	10	00
Gage Du méfapre De la Sous-préfecture	16	70
idem Du garde Champêtre	100	00
fraie Des Registres De l'état Civil	11	00
idem De la tenue Des rôles	1	20
impression Des feuilles Des portées	0	60
idem Des Budgets	0	40
traitement Du Préfet	5	80
impression Des arrêtés Du préfet	10	00
Total	267	35

Titre premier

Compte précédent

Vingt et quatre Centimes

116. 34

Adoucissement sur les arriérés.

affaillies à enseigner par le comptable	reste à recevoir	Observations
7 48		
14 96	7 48	
15 87	" "	
5 71	5 71	
7 48	" "	
" "	9 7	
6 34	" "	
50 36	22 26	

Nature Des recettes	Recettes Correspondant à la titris
Commune De Cogné	
Centimes additionnels à la contribution foncière	67 12
idem à la personnelle et Mobiliaire	11 90
produit Des patentes De l'an 1810	2 33
produit de la répartition sur les propriétés non fleues pour le traitement Du Gardes Champêtres	50 79
132 14	
Commune De Nauphion	
Centimes additionnels à la contribution foncière	50 62
idem à la personnelle et Mobiliaire	17 65
produit De Patente De l'an 1810	2 85
produit de la répartition faite pour les Gardes Champêtres	50 79
Prestes Dûs à la Commune	
Berger Pierre Joseph le Canon eue au 24 juin 1811	7 48
Dabig M ^{re} Philippe pour le Canon eue au 24 juin 1811	7 48
Bripiat François pour le Canon eue au 24 juin 1811	15 57
Le même pour le Canon eue au 29 février 1811	5 71
Gerard Mathieu Dote une rente de Sept francs quarante huit Centimes eue au 24 juin 1811, le forcéable observer que cette somme ne peut être portée dans le présent compte attendu qu'elle a été payée et inscrite par son compte précédent. <i>Memor</i>	
Gerard Nicolas pour le Canon eue le 24 juin 1811	7 48
Gerard M ^{re} Guillaume pour le Canon eue le 24 juin 1811	3 07
Morin Gillain pour le Canon eue le 24 juin 1811	6 26
181 34	
132 14	
Transport De la Commune De Cogné	
Total	
313 68	

3^{me}

pour 9^{an} 1511.

Effectues et remises par le comptable	reste a recevoir	Observations
67 12 11 90 2 33 50 79		
102 14		
50 62 17 65 2 85 50 79		
" " " " " "	7 48 7 48 15 57 5 71	
7 48 6 04	9 07	
135 73 102 14	45 61	
267 87	45 61	

Chapitre Deuxième

Résultat passif

Le Comptable de l'œuvre n'avoir rien à porter dans le ~~libraire~~ que depuis le compte précédent il

Est

Depenses non reprises au Budget et acquittées en vertu de l'autorisation.

N ^o de l'œuvre	Date des Mandats ou ordonnances	Noms et prénoms des individus au profit desquels ils ont été expédiés	Objets de Mandats ou ordonnances
1 ^o	2 août 1811	Philipp. Delhaute	pour le paiement de la fin des suppléments aux réparations
2 ^o	31 août 1811	J. J. Capelle	pour réparation faite à la maison
3 ^o	21 oct 1811	Philipp. Delhaute	pour réparation faite au pont du canal par le baigneur et Mognelie réunie
4 ^o	26 oct 1811	Nicolas Barbaz	pour le paiement de la fin des suppléments aux réparations
5 ^o	21 oct 1811	G. J. Hoterbeck	pour réparation faite à la maison
6 ^o	"	"	pour réparation idem
7 ^o	10 fév 1812	J. B. Adamagne	pour réparation faite idem
8 ^o	9 mai 1812	Lophem	pour le paiement de la fin des suppléments aux réparations
9 ^o	"	"	pour le paiement de la fin des suppléments aux réparations
10 ^o	12 janv 1812	Joseph Jonet	pour le paiement de la fin des suppléments aux réparations
11 ^o	"	le percepteur	pour le paiement de la fin des suppléments aux réparations
12 ^o	"	"	pour le paiement de la fin des suppléments aux réparations
7 8 ^o	24 oct 1811	Hoterbeck	pour le paiement de la fin des suppléments aux réparations

Depenses. ^{2e} *Titre premier*
du compte précédent

Etat d'écritures en vers la commune *à pour* *Messieurs*
2me

de Monsieur J. L. L. L.

	Sommes payées		Observations
<i>L'Etat</i>	3	32	
<i>Vicariats</i>	25	98	
<i>la commune</i>	22	99	
<i>Communes</i>	18	00	
<i>Vicariats</i>	6	80	
	5	71	
	5	46	
<i>partes à la</i>	31	60	
	12	00	
<i>et de</i>			
<i>Communes</i>			
<i>Le</i>	4	29	
<i>Communes</i>	3	22	
<i>Vicariats</i>	8	55	

Titre

Depenses de toute nature

N ^{os} des articles	Dates des mandats ou ordonnances	Noms et prénoms des individus auxquels les fonds ont été expédiés	Objets des Mandats ou ordonnances
1 ^{er}	28 juin 1811	Le receveur Général	pour abonnement et vingtièmes des revenus
2 ^e	29 juillet 1811	"	pour paiement du traitement de Messier
3 ^e	29 août 1811	"	pour registre de l'état civil et reliure
4 ^e	26 Oct 1811	"	pour la dotation de l'hôtel impérial
5 ^e	7 Avril 1811	J. P. Laplace	pour achat de cartes de M ^{re} Leprêtre
6 ^e	"	"	pour impression des feuilles de
7 ^e	26 Oct 1811	Philippe Delahante	pour frais de Bureau de Mairie et traitement
8 ^e	26 Oct 1811	Le receveur	pour son traitement
9 ^e	21 Oct 1811	Le receveur	pour son traitement
10 ^e	25 Mars 1811	Des champs	pour le Depot de Mendicité
11 ^e	26 Mars 1811	Le receveur	pour frais de Bureau de police
12 ^e	"	Le receveur	pour contribution pour les biens

Resultat

Le chapitre 1^{er} ayant pour objet les recettes porte au titre premier en recette
 francs quatre vingt et quatre Centimes
 au titre Deuxième Celle de cinquante francs totale 94 Centimes
 au titre 3^e Celle de Deux cent Soixante Sept francs quatre vingt et Sept

Le chapitre 2^m ayant pour objet les Dépenses porte au titre 1^{er} la somme de
 au titre 2^e Celle de quatre quarante huit francs quatre vingt et Douze Centimes
 au titre 3^e Celle de Deux cent quatre vingt et cinq francs quarante Sept

Certifié le présent compte par le receveur receveur de la commune
 de quatre cent et trois francs Sept Centimes et en dépenses

Troisième
pour l'an 1811

	Sommes partielles prises sur chaque article du Budget	Total des Sommes correspondantes à chaque article du Budget
Communaux		18 31
de prêts		5 33
Des rôles		12 90
Des invalides		1 26
		10
Budget		0 40
du Surtout		80 00
		16 70
		101 58
		18 00
		10 00
Communaux		11 49
		185 49

effectués la somme de cent quatre

	114 84	
	50 30	433 07
Centimes	267 87	
neuf		
	148 92	434 39
Septimes	285 47	
		1 32

de l'empereur et de l'empereur réunis portant en outre effectués la somme
acquittés celle de quatre cent trente quatre francs huit cent neuf centimes

Bouges le 12 mai 1811

Le Conseil Municipal de la commune de Champigny
a laquei reuni du 14 Mai 1812. Présens Me Pierre Jean Joseph
Coty adjoint, Joseph Massart, Jean Pierre Berger, Henry Houjoux,
Jean hamon, Samuel Joseph Denis et Jean Joseph Darnaux membres
du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de la commune de Champigny a parcellé reuni
après avoir examiné les articles de recette et de dépense du compte de
Dix huit sur et ordonné les primes justifiées produites à l'appui
propose de fixer le recette à la somme de quatre cent quatre
francs et sept centimes et la dépense à celle de quatre cent quatre
quatre francs quatre centimes

ainsi fait il Delibéré Le Conseil Municipal le
jeudi mois et au presens

C. i: Massart Jean Pierre Berger

Henry Houjoux Leurent Joseph Denis Jean Joseph Darnaux

J - M - hamon J. M. adjoint Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Champion de
cuire. Mai mil huit cent et Douze, présents Messieurs Jean
Joseph Joby adjoint, Charles Joseph Chapart, Jean Pierre Berger
Henri Houjour, Jean Martin Hamoir, Laurent Joseph Denis Jean Baptiste
Darcus membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de Champion de Cuire réuni
après avoir examiné le tableau de répartition pour l'année 1811 pour le traitement
du garde champêtre de la commune qu'il doit être le même pour 1812 attendu
qu'il n'y a pas eu de mutation dans les propriétés communales

Fait en l'année du Conseil Municipal le jour
Mois et au Soud

C. J. Chapart Jean Pierre Berger

Henri Houjour J. M. Hamoir Laurent Joseph Denis
Jean Joseph Darcus J. Joby adjoint
muni

Revue Des Commisaires répartiteurs de la commune de Champion Du
26 janvier 1813

Présens Messieurs Bonard De Cavelier maire, Jean Martin Naniot
Laurent Joseph Denis, Henry Houjour Commisaires répartiteurs

Nu le Décret impérial du 15 janvier 1812 relatif à la future de la bétaille
Nu le contingent assigné à cette commune qui est d'un hectar pour l'an
1813. Les Commisaires répartiteurs proposent la répartition suivante :

Guillaume Mauchant	Vingt deux ares demi	22 1/2 ares
Martin Hanier	Vingt deux ares demi	22 1/2
Jacques De Winter	quinze ares	15
Charles Nefart	Dix neuf ares	19
Jean Joseph Cahy	Dix ares	6
Jean Houjour	Cinq ares	5
François Piret	Cinq ares	5
Jean Joseph Daruay	Cinq ares	5
Total un hectar		1:00

Ainsi fait et réparti en l'année Des Conseillers répartiteurs les jour, mois
et l'an que dessus

Leurent Joseph Denis
E. de Cavelier
Jean Naniot
Henry Houjour

Séance Du conseil Du Municipal De la commune De
Champion Du deux Mai Mil huit Cent et treize.

Présens Jean Joseph Darreux, Charles Joseph Maspard, Jean
Martin Nantot, Jean Martin Hamoir, Jean Pierre Berger
membres Du conseil Municipal et Jean Joseph Colly adjoint

Le conseil Municipal De la commune De Champion après
avoir examiné le tableau de répartition De l'impôt Des huit cents
addués pour la réparation Des chemins vicinaux et d'avis
qu'il doit être le même pour cette année attendu que les
réparations sont à peu près les mêmes et qu'il n'y a pas
eu de mutation dans les contributions

Est en Séance Du conseil Municipal De Champion

Les jours, mois et an que dessus Jean Joseph Berger

Adjoint

Darreux
J. M. Nantot

P. J. Maspard

Jean Martin

Hamoir

Compte Communal De la Commune

09

Extrait du budget de l'année 1812 approuvé le 26 mai par Monsieur Le Maire

Nature des Revenus

Reliquat actif du compte précédent	125	24
Centimes additionnels à la contribution foncière	91	65
idem de la personnelle et mobilière	29	55
Toutes Taxes à la commune	63	57
produit de la répartition faite sur les propriétés non flottes pour le traitement des Gardes Champêtres	108	07
Total	418	08

Nature des Dépenses

Contribution foncière des biens communaux	3	46
Vingtième des revenus pour la compagnie de réserve	9	24
Expenses de la valeur de la coupe de bois pour le dépôt de mendicité	27	00
centimes des revenus communaux pour le traitement de Mr le préfet abonné au bulletin des lois	5	54
bois, Lumière, encre papier, frais de bureau alloué au même de Mr le	6	00
traitement du Soutien de la Marine	50	00
Gage du mefager de la Sous-préfecture	16	70
idem de Gard. Champêtre	100	00
Frais de registre de l'état civil et linéaire	13	25
idem de la remise des rôles	60	00
impression des feuilles de patente	40	00
idem des Budgets	40	00
pourcentage d'un pourcent sur les autres et revenus communaux pour l'hôtel impérial des invalides	1	84
	264	63

D. Champion Pour L'an 1812

Chapitre Premier

recettes

Situ premier

Résultat actif du compte précédent

Ce résultat que le comptable porte en recette se monte à la somme de Neant

Situ Deux

Recouvrement sur les annuités

Nature des recettes Noms des Debités Et leur résidence	reste annuités suivant le compte précédent	recette effectuée sur le reste annuités et renseignée par le comptable	observation de comptable pour faire connaître la cause de la non rentrée et des intérêts annuités
<u>Recevoir dues à la commune</u>			
1810			
S. Daspé pour le fauon échue le 24 juin 1810	7. 48	7. 48	
L. Frépiat François pour le fauon échue le 27 février 1810	5. 71	5. 71	
Gerard Guillaume pour le fauon échue le 24 juin 1810	9. 07	9. 07	
1811	<u>22. 26</u>	<u>22. 26</u>	
Berger Jean pour le fauon échue le 24 juin 1811	7. 48	7. 48	
Daspé V. Philippe pour le fauon échue le 24 juin 1811	7. 48	7. 48	
Frépiat François pour le fauon échue le 24 juin 1811	15. 87	15. 87	
Frépiat François pour le fauon échue le 24 février 1811	5. 71	5. 71	
Gerard V. Guillaume pour le fauon échue le 24 juin 1811.	9. 07	" "	
<u>Total</u>	<u>67. 87</u>	<u>58. 80</u>	
	<u>22. 26</u>	<u>22. 26</u>	
	<u>45. 61</u>	<u>36. 54</u>	

Le comptable observe qu'il soustrait ici 22 francs Vingt six
centimes pour le restant à recouvrer sur l'an 1810 lui ayant été
acté en recette dans son compte précédent

Table B. Revenus de toute nature de l'an 1812.

Nature des recettes Noms des Debiturs et leurs résidences	Dates constatées suivant les titres	Dates effectuées et renseignés par le Comptable	Valeurs recouvrées
Commune de Cognac			
Centimes additionnels à la contribution foncière	67 10	67 10	
idem à la personnelle et mobilière	11 90	11 90	
produit des patentes de 1811	2 33	2 33	
produit de la répartition faite sur les propriétés non frappées pour le traitement du Gard Champêtre	50 79	50 79	
Total	132 12	132 12	
Commune de Champagnon			
Centimes add ^{ls} à la contribution foncière	50 60	50 60	
idem à la personnelle et mobilière	17 65	17 65	
produit de patente de l'an 1811	" "	" "	
produit de la répartition sur les propriétés non frappées pour le traitement du Gard Champêtre	50 79	50 79	
Revenus dus à la Commune			
Deux pices pour le canon tiré le 24 juin 1812	7 48	" "	7 48
Dépe d'été pour le canon tiré le 24 juin 1812	7 48	" "	" "
Signat fort pour le canon tiré le 24 juin 1812	15 87	7 48	15 87
Signat fort pour le canon tiré le 27 février 1812	5 71	" "	5 71
Gerard Matha pr le canon tiré le 24 juin 1812	7 48	" "	" "
Gerard Nicolas pr le canon tiré le 24 juin 1812	7 48	7 48	" "
Gerard V ^{le} Guill ^{le} pour le canon tiré le 24 juin 1812	9 7	7 48	" "
Morau Guill ^{le} pr le canon tiré le 24 juin 1812	6 34	" "	9 7
Pour une vente de bois communal qui fut faite le 18 Mars 1812 et adjugé à Denis Gautier pour toute les fraies	36 "	6 34	" "
	36 "	36 "	
	221 95	183 82	38 13

Chapitre Deux. Depenses de la premiere

Resultat passif du compte precedent

Le resultat que le comptable porte en en Depense se monte a la somme de treute francs quatrevingt et seize centimes — 30 = 96

titre II

Depenses non reprises au Budget et acquittées en vertu de l'autorisation de Monsieur le pûet.

4 ^e Le 1 ^{er} juin 1811 Savinon pour payement en la qualite de sommier a l'eff. d'entendre les habitants sur le sommier ou incommode concernant la demande d'une annexe dans le sommier	8	55
1 ^{re} Le 1 ^{er} fevrier 1812 a jones joseph pour ouvrages fait a la maison vicariale du dit lieu	25	30
3 ^e Le 1 ^{er} 8 ^{bre} 1812 a Namet jn M ^{re} pour ouvrage fait a la maison vicariale	22	80
4 ^e Le 14 9 ^{bre} 1812 joris fons pour payement des objets repris en son memoire	28	43
5 ^e Le 5 1 ^{er} 1812 Gerard d ^{re} pour payement des objets repris en son memoire	31	83
6 ^e 30 1 ^{er} 1812 Durmagne pour réparation faite a la maison vicariale	6	99
Le percepteur pour droit de recette des bains communaux	6	18
	Total	130 08

Livre 3^{me} Dépense de toute nature de l'année antérieure au Budget

N ^o	Dates des Mandats, noms et prénoms des individus aux quels ils ont été délivrés, objet des dits Mandats ou ordonnances	Total des sommes correspondantes à chaque article de Budget
1 ^{er}	23 Avril le receveur Gen ^l abonnement au bulletin des lois	6 00
2 ^o	29 juin id pour 20 ^e des revenus communaux	9 24
3 ^o	2 ^e id pour l'hôtel des misérables	1 84
4 ^o	23 ^e juil 1813 pour registres de l'hôtel Civil	13 25
5 ^o	2 ^o id pour le reliqu ^d des Roles	1 20
6 ^o	2 ^e id pour fourniture d'indication relative aux souscriptions	1 90
7 ^o	2 ^o id pour traitement de M ^{le} le procureur	5 54
8 ^o	3 ^e id id pour frais de bureaux et traitement du secrétaire	80 00
9 ^o	16 juin 1812 le voyageur pour six mois de traitement	8 35
10 ^o	30 ^e 1812 le voyageur pour traitement de six derniers mois	8 35
11 ^o	15 janvier 1813, garde champêtre pour traitement de 1813	101 58
12 ^o	27 janvier 1812 receveur principal pour faillites de patente	0 50
13 ^o	le percepteur pour contribution foncière des biens communaux	11 49
		249 24

Résultat

Le chapitre 1^{er} ayant pour objet les recettes portées au titre 1^{er} la recette effectuée le Somme de Neufs

au titre 2 celle de trente six francs cinquante quatre centimes 36 54
au titre 3 celle de trois cent vingt francs quatre vingt quatre centimes 315 94
352 48

Le chapitre 2 ayant pour objet les dépenses portées au titre premier le Somme

de trente francs quatre vingt et deux centimes 30 96
au titre 2 celle de deux cent trente francs huit centimes 130 08
au titre trois celle de deux cent quarante neuf francs vingt quatre centimes 249 24
Total 410 28

il est vu au Comptable la Somme de vingt sept francs quatre vingt quatre centimes 27 80
Certifié le présent compte par le percepteur receveur de la commune d'Eschamps par
portant en recette effectuée la Somme de trois cent cinquante deux francs quarante
huit centimes

en Dépense acquittée celle de quatre cent dix francs vingt huit centimes
à Bouge le 12 Mai au 1813 Signé Cornemont

Le conseil Municipal de la commune d'Eschamps après avoir examiné
les différents articles de recette du présent compte ainsi que les dépenses formant
le compte avec les pièces justificatives produites et vérifiées.

proposé de fixer la redevance à la somme de trois cent cinquante deux francs
quarante huit centimes et le dépense à celle de quatre cent et deux francs
vingt huit centimes

Conseil Delibéré à l'Assemblée Publique Municipale le 17 juillet 1853
ou étoient présents Messieurs

Compte arrêté par le préfet pour 1853
à soustraire la bonification au memorial pour 1851, 1852 12
le prix de l'illustration sur la souscription 190
l'impression des matrices 14
la redevance à 352.48
le budget à 340.70
le reliquat à 11.78

Traitement du Conseil Municipal de la commune de Champion
du 2 Mai 1854 présents Messieurs Jean Joseph Chif ad joint
Jean Joseph Dethuy huy huy, Jean Pierre Weyer, Louis Denis
et Jean Marie Ramet membres du Conseil Municipal

L'an 1854
Le Conseil Municipal de la commune de Champion
Delibérant conformément à l'arrêté de M. le préfet de ce
Département, Membre de la Légion d'honneur sous la date du
8 Brumaire an 18 (concernant le traitement du garde champêtre
de cette commune)

Qu'il le Budget qui indique les dépenses et les revenus proposés
par le Conseil Municipal pour faire face aux charges ordinaires
qui incombent à la commune de Champion et qu'il résulte
qu'il n'a pas été possible d'y porter le traitement du garde
champêtre attendu l'insuffisance des revenus communaux
Le Conseil estimant que le traitement du garde champêtre
de la commune doit d'après l'étendue des propriétés qu'il a
à surveiller être porté annuellement à la somme de cent et
quatre francs et cinquante centimes y compris le Dénier de
redevance propose la répartition sur les propriétaires ou exploitants
des fonds non enclavés au territoire de la commune de la contribution
foncière l'est à dire trente deux centimes par hectare qui
seront mis en recouvrement cette année mil huit cent et
quatorze pour traitement de la même année

ord. d'ind.	noms et prénoms des propriétaires des biens non enclavés	quantité de terrain hectares . ares	Cote par hectare francs . Centimes
1	Dauville Louis	1 "	32
2	Lebeau J ⁿ Ph ^e	" 50	16
3	Sommeau J ⁿ Ste	" 25	8

N ^o	Noms et prénoms des propriétaires des biens non cules	quantité de terrain hectars. ares	Cote par l'arpenteur franc centimes
4	Matagne V ^e Jean	" 50	" 16
5	Marchant	67 "	21 84
6	Darrieux J ^e Joseph	7 "	2 24
7	Sournaud J ^e Philippe	" 75	" 24
8	iricoldy	" 50	" 16
9	Sournaud J ^e V ^e	" 75	" 24
10	Matagne Martin	2 50	" 80
11	Saniet Martin	" 50	" 16
12	Valange Gille	" 25	" 8
13	Denis Laurent	" 50	" 16
14	Matagne Joseph	2 "	" 64
15	Jean Jacques Vreud	" 50	" 16
16	Trippiat Guillaume	" 50	" 16
17	Joret Joseph	" 25	" 8
18	Matagne Lambert	1 "	" 32
19	Saniet Jean Joseph	1 50	" 48
20	Berger Duru	" 50	" 16
21	Gallois Dieudonné	" 50	" 16
22	Cohy	21 "	6 72
23	Barbais V ^e	" "	3 52
24	De Montpellié de Vidim	" 50	" 16
25	Destrie par Samuel Denis	1 "	" 32
26	Mathias Gustin de Marché	2 "	" 64
27	Lalleuau Joseph	" 50	" 16
28	Duchêne de Samus	12 "	3 84
29	Lefermier de Donty	20 "	6 40
30	Thirade V ^e J ^e J ^e	1 50	" 48
31	Houjoux Henry a fougelle	6 "	1 92
32	Simon Joseph a fougelle	1 "	" 32
33	Saniet Nicolas jeune	1 "	" 32
34	Michaux Marchant a Samus	1 "	" 32
35	Dout François	8 50	2 71
36	Guindens par Houjoux	4 "	1 28
37	Charles Marié par Dorstet	" 15	" 5
38	Degruus par Semineu	1 "	" 32
39	Deleuue par V ^e Nihoud	2 "	" 64
40	Delhaÿ J ^e Henry	" 15	" 5

N ^{os} D'ordre	Noms et prénoms des propriétaires Des biens non enclavés	quantité de terrain hectares . ares		Cote par d'm ^{es} haues. francs . centimes.	
41	Dochain j ^{re} Joseph	"	30	"	10
42	Doteygues Theodore	3	"	"	96
43	Gallow Martin	"	30	"	10
44	Hosdin Guillaume	"	19	"	5
45	Hamois fermier	58	13	17	"
46	Houjours Pierre	"	40	"	12
47	Lepas Charles	"	15	"	5
48	Maupart V ^e	"	50	"	16
49	Matagne Jean	"	15	"	5
50	Mallieu Nicolas	"	10	"	3
51	Modave Pierre	"	30	"	10
52	De Montpellier par Maupart	3 1/2	"	10	24
53	De Montpellier par milair	6	"	1	92
54	Solt j ^{re} Joseph	"	15	"	5
55	Sarmentier Gaspard	"	15	"	5
56	Pilot Francois	"	15	"	5
57	Sotter j ^{re} J ^h par Biogui	"	25	"	9
58	Royer	40	"	12	80
59	Sonneau Pierre	"	30	"	10
60	Bap ^{te}	"	15	"	5
61	Bodson Charles	"	18	"	6
62	Delvaux Pierre	"	15	"	5
63	Detry Jean Pierre	"	15	"	5
64	De Lambert V ^e	"	50	"	16
65	Trippiat Henry	"	50	"	16
66	Trippiat j ^{re}	"	15	"	5
67	Trippiat Lambert	"	75	"	25
68	Gerard Jacques V ^e	"	9	"	3
69	Salleman Joseph	"	12	"	5
70	Salleman Martin	"	12	"	5
71	Leuisse	"	12	"	5
72	Nathieu Joseph	"	15	"	5
73	Michaux V ^e	"	15	"	5
74	Nainot Jeanne	"	15	"	5
		Total		104	15

La présente délibération sera soumise à l'approbation de Monsieur le sous-intendant
de l'établissement. Ainsi fait et délibéré en séance du conseil Municipal les jour, mois
et an qui dessus. Jean Joseph Darneux Henry Houjoux

Jean Pierre Berger

J. M. Nainot

Laurent J. Denis

J. Colyad

Compte Communal de Champion de L'au 1812.

Nature Des Depenses	Montant de la Nette	
Centimes additionnelles a la contribution fonciere, personnelle et Mobiliaire	121	20
produit des huit Centimes par franc sur les patentes	2	33
Location des Maisons et Bâtimens a la commune	63	91
Produit de la repartition sur les propriétés non folies pour le traitement des gardes champêtres	108	07
	295	51

Nature Des Depenses.		
Contribution fonciere Des Cens Communaux	3	46
Vingt-cinq Descentes pour la compagnie de rivière	9	37
Depenses de la valeur de la coupe des bois pour les dépôts de mendicité	14	28
abonnement aux bulletins des lois	6	00
bois, Lumiere, encre pour frais de Bureau alloué au maire & traitement du Secrétaire de la mairie	30	00
Gage du mefager de Sous-préfet	50	00
Des Gardes Champêtres	16	70
Pensions allouées au percepteur sur les revenus communaux	100	00
frais des registres de l'Etat (fix et timbres)	8	50
impression des budgets	13	25
Depenses imprévues	1	70
Prelevement d'un pour cent sur les octrois et revenus communaux pour l'Hotel des invalides (Décret du 25 Mars 1811)	50	00
portion a prelever pour depenses des enfans trouvés	1	87
prelevement de cinq pour cent ordonné par décret du 11 juil 1812	11	43
frais des timbres du registre general et livre de caisse du percepteur	9	39
relieur passif de 1811	5	50
pour vacation due au Sieur Meischette	30	96
	42	00
	404	41

Chapitre 1^{er}

Reettes, titre premier. résultat actif du compte précédent.

Ce résultat que le Comptable porte en recte se monte à ———— mille

Titre 2. Recouvrement des arriérés

Nature des reettes, noms des Débiteurs et leur résidence	recte effectués par le Comptable
Gerard V ^e Guillaume pour le Canon de l'église de 1811	9 07
Berger V ^e pour l'édifice de 1812	7 48
François Trippart id	15 87
id	5 71
Gerard V ^e Guillaume idem	9 07
	47 20

Titre trois. revenus de toute nature de l'an 1813.	Constables suivant les titres	renseignés par le Comptable	reste à recouvrer
Nature des reettes, noms des débiteurs et des Communes de leur résidence			

Commune de Champigny.			
Centimes add ^{ts} à la contribution foncière	50 60	50 60	
id à la personnelle et Mobiliaire	17 65	17 65	
Produit de patente de l'an 1812	2 72	2 72	
Produit de la répartition sur les propriétés non closes pour le traitement du garde champêtre	50 00	50 00	
Reettes dues à la Commune			
Berger V ^e pour l'église du 24 juin 1813	7 48	7 48	
Dalès V ^e pour l'église id	7 48	7 48	
François Trippart id	15 87	15 87	
id pour l'église du 29 février 1813	5 71	5 71	
Gerard Mathieu pour l'église du 24 juin 1813	7 48	7 48	
Gerard Nicolas id	7 48	7 48	
Gerard V ^e Guillaume id	9 07	9 07	9 07
Morau Gillam	6 34	6 34	

Totale	187 88	178 81	9 07
Commune de Cognelle			
Centimes additionnels de la Contribution foncière	67 10	67 10	
id à la personnelle et Mobiliaire	11 90	11 90	
Produit de la répartition faite sur les propriétés non closes pour le traitement du garde champêtre	50 00	50 00	
Totale	316 88	316 88	9 07

Chapitre 2. Dépenses. titre premier. Résultat passif
du compte précédent.

Ce résultat que le Comptable porte ici en dépense
se monte à la somme de ———— 38 = 22.

L'Isle

Dépenses de toute nature de l'année 1813

N ^o d'ordre des mandats et ordonnances	Dates des mandats ou Ordonnances	noms et surnoms des individus au profit desquels ils ont été délivrés	Objet des ou
1	21 Avril 1813	Le receveur Général	Pour abonnement au bulletin
2	30 Juin w	"	Pour registre de l'Etat
3	"	"	Pour La reliure des
4	21 Juillet	"	Pour 30 ^e Des Revenus
5	"	"	Pour L'hôtel impérial
6	"	"	Cinq pour cent Dérout du
7	28 juil 1813	Le Messager	Pour son traitement
8	18 janvier 1814	Le Gardes-champêtre	Pour son traitement
9	"	"	pour sold de son
10	Le 28 Dec 1813	Michotte Marin de drap	Pour sept vacations qu'il
		"	2 ^e Bureau de chemins vicinaux
11	11 Mai 1813	Gerard imprimeur	Pour frais de registre de l'Etat
12	"	"	idem pour la Commune de
13	15 Dec 1814	Doux champs	Pour Les enfants trouvés
14	"	Prieux	Pour le Depot de mendicité
15	"	Des hospices	id pour 1813
16		Le percepteur	Pour Contribution foncière des bois
17		"	Pour Droits de reventes
18	23 juil 1812	Le receveur Général	Pour le traitement de M ^r
19	12 Mars 1814	Delahumbe	Pour frais de bureau de main

Autorisés par le Budget

Mandats ou Sommes.	Sommes Partielles payées sur chaque article du Budget	Total de les Sommes Correspondant à chaque article du Budget	Observations
Des loix		6 11	
Escl		13 25	
Roles		6 60	
Communes		9 37	
Des invalides		1 87	
12 J ^{rs} 1812		9 37	
		16 70	
a Compt	60		
traitement	40		
a faire		100	
au qualité de Commisaires		42	
De percepteur		6 60	
Coquille		6 60	
		11 43	
pour 1812		27 11	
		14 28	
Communes		15 31	
Des biens Communes		5 25	
Le pres		5 54	
et traitement Du Secrétaire		80 00	
		371 17	
	Tourner		

Cet article est ici porté
par le raison qu'il a
été soustrait
à la suite par le
Commissaire
dans mon compte
présent

Resultat.

Le Chapitre premier ayant pour objet les recettes porte au
titre premier en recette effectués le Somme de Neant
au titre 2 Celle de quarante Sept francs Vingt Centimes. 47.20 } 355 01
au titre trois celle de trois Cent Sept francs Soixante onze Centimes 307.81 }
Le Chapitre 2 ayant pour objet les Dépenses porte au titre 1^{er}
Le Somme de quatre huit francs Vingt deux Centimes. 38.22 }
au titre 2 celle de Neant
au titre 3 Celle de trois Cent Soixante onze francs 17/100 371.17 } 409 39

il est rendu au Comptable le Somme de Cinquante quatre
francs quatre huit Centimes 54 38

Certifié le présent Compte par le percepteur de la Commune de
Champion portant en recette effectués le Somme de trois Cent
Cinquante Cinq francs un Centime
Et en Dépense acquitté celle de quatre Cent neuf francs quatre Neuf
Centimes

E. Bouges Le 28 de Jan 1815
Signé Commune

Le Conseil Municipal de la Commune de Champion après avoir
Examiné les différents articles de recettes du présent compte ainsi que ceux
formant le Dépense avec les pièces justificatives et l'appui propos de fixer
la recette à la Somme de trois Cent Cinquante cinq francs un
Centime et la dépense à celle de quatre Cent neuf francs quatre Neuf Centimes
ainsi délibéré en séance du Conseil municipal le 27 février au 1815
ou devant présent Jean Martin naniot, François Joseph Vint, Henry Bouges
Jean Pierre Berger et Jean Joseph Darrou qui ont signé
f. j. paret Henry Bouges Jean Joseph Darrou
J. Martinot Jean Pierre Berger
E. De Luocher

Commun de champion

Le vicair de la commune de champion et
cognuë a monsieur le maire de la susdite
commune

Monsieur le maire

Lorsque je pris l'engagement le 17 mars
1811 avec les habitants de ladite commune
de les servir en qualité de vicair moyennant
la rétribution de six cent francs annuellement.
vous avez par une délibération
sous la même date, décidé, qu'il servirait
donné un rôle au percepteur pour en faire
le recouvrement; cette mesure est restée
sans effet, depuis cette époque. Et qui est
cause que j'éprouve une grande gêne de
pouvoir obtenir quelque chose sur cette
convention et que je me trouverai obligé
d'en perdre une partie.

veuillez je vous prie décider d'un moyen
pour que le paiement me fut assuré par
trimestre, car sans cela je me trouverai
forcé quoi qu'à regret à solliciter mon
changement

J'ai l'honneur Monsieur

vosre tres humble et
obeissant serviteur

etoil signé

G. J. Noterbeek vic:
de champion

Seance Du conseil Municipal de la Commune de
Champion du 2 février 1815

Présens Messieurs Bonard De fusches Meaur, Jean Martin Naniot,
François Joseph Boret, Henry Houjour, Jean Joseph Daruys.
Jean Pierre Berger

En la lettre de Mr Le Maire de la Commune de Champion et Fogrèl
tendant à ce qu'il fut remis un rôle au percepteur de la dite
Commune pour faire le recouvrement du traitement que la Commune
lui paye en qualité de Maire "et 9 avril même année
En la délibération prise par le conseil le 17 Mars 1811 ou l'on a décidé
qu'il seroit remis un rôle au percepteur pour l'objet précité
En la demande faite par les habitants de la dite Commune le
28 octobre 1810 ^{adressée au Monsieur le Maire} par la quelle ils offrent un traitement de Six Cent francs par
laquelle ils offrent un traitement de Six Cent francs pour obtenir un
Maire.

Considérant que le Maire éprouve une perte à ce que la délibération
n'a pas été mise à exécution ^{réfutation} ~~considérant~~ du rôle à remettre au
percepteur
Considérant qu'il est de toute nécessité à ce qu'un Maire réside dans
l'endroit le conseil est d'avis qu'il soit ^{fait} un rôle par Monsieur le
Maire qui sera soumis à l'approbation de Monsieur l'Intendant
avec la présente délibération

Fait en Seance Du conseil Municipal les jour
mois et an sus dit. J. J. Boret Jean Pierre Berger
Henry Houjour Jean Joseph Daruys
J. M. Naniot S. De luvetier

Rôle

d'une somme de six cent francs pour salarier
le vicaire et trente francs pour dîner de
recette à payer par les habitants des communes
de charrignon et laquelle pour l'année
1815

N ^o ordre	Nom et prénom des habitants	profession	somme à payer. francs centimes
1	matagne joseph	journalier	6
2	tassiaux joseph	id	6
3	Bodson v ^{re} par delger	id	3
4	Dein laurent	id	6
5	massart dieudé	id	5
6	galloir dieudé	id	5
7	Elo francois	id	6
8	pinpurniaux nicolas	id	6
9	nauiot j ⁿ jos:	id	6
10	tourneur v ^{re}	id	6
11	tourneux j ⁿ Bap ^{te}	id	6
12	polet j ⁿ jos:	id	6
13	houdiot j ⁿ Bap ^{te}	id	6
14	matagne v ^{re} j ⁿ	3 marchand	3
15	gros fils melchior	journalier	3
16	gros fils antoine	id	5
17	henriette parchal	id	5
18	tourneur j ⁿ phil ^e	emploi	6
19	Delhij martin	journalier	6
20	Elo v ^{re} lambert	id	6
21	Darville f ^{ois}	id	6
22	Darville gaspart	id	6
23	haut court nicolas	id	6
24	Elo v ^{re} j ⁿ	id	6
25	adam thomas	id	6
26	liferre f ^{ois}	id	6
27	Edouard j ⁿ phil ^e	id	6
28	lucorne v ^{re}	id	6
29	jacques nicolas	id	6
30	jacques v ^{re} j ⁿ	id	6

no	Nom et prenom des habitants	profession	somme à payer
	transport		
31	Darrieux ^{1^{re}} jor:	cultivateur	96
32	fréppia guil ^{me}	journalier	
33	Mucome guil ^{me}	id	6
34	jouet jor:	id	6
35	liegeu v ^{re}	id	6
36	gustin matthias	id	6
37	leferu henry	id	6
38	lepas pierre	id	6
39	dennine jaques	id	6
40	gerard mathieu	id	6
41	nichaux maximilien	id	6
42	Berger pierre	id	6
43	gerard nicolas	id	6
44	Dufou f ^{cois}	id	6
45	moreaux j ^{osep}	id	6
46	gerard v ^{re}	id	6
47	fréppiat françois	id	6
48	marchand guil ^{me}	fermier	10
49	me de servin	rentier	40
50	namot martin	facteur	9
51	tourneur martin	journalier	6
52	tourneur f ^{cois} jor:	id	6
53	Bouet f ^{cois}	id	6
54	nicolaj lambt	id	6
55	matagne martin	id	6
56	collij ^{1^{re}} jor:	fermier	9
57	valange v ^{re}	journalier	3
58	charlier pierre	id	3
59	moreaux nicolas	id	6
60	Dochain ^{1^{re}} jor:	id	5
61	tonneau pierre jor:	id	5
62	alardem charles	marchal	6
63	detrij ^{1^{re}} pierre	journalier	6

n ^o d'ordre	Noms et prénoms des habitants	profession	somme à payer
	transport		francs centimes
64	Baron Jacques	id	6
65	Detret v ^x Antoine	id	3
66	frippia ju Lamb ^t	id	6
67	frippia Henry	id	6
68	pihet f ^{coi} Jos:	Cultivateur	12
69	troussart ju Jos:	fermier	12
70	mathij Jos:	journalier	3
71	napot nicolas vieux	id	6
72	detrij Jos:	id	6
73	alex ^{is} f ^{coi}	id	6
74	houijoux Henry	Cultivateur	12
75	Bassey gaspart	journalier	4
76	Delvaux pierre	id	3
77	Bronkart Jos:	id	3
78	frippia ju	id	6
79	potier Jos:	id	6
80	mathieu nicolas	id	6
81	mathieu Jos:	id	6
82	lepar f ^{coi}	id	6
83	parmentier gaspart	id	6
84	Watelet Jos:	id	3
85	lallemand Jos:	id	6
86	hordie hubert Jos:	id	6
87	gerard ju Jacques	id	6
88	hordie guil ^{me}	id	3
89	pihet christoph dit michaux	id	3
90	houijoux pierre	Cabaretier	6
91	lepar ju	id	6
92	pir lot f ^{coi}	journalier	6
93	Delhaye ju Henry	id	3
94	napot nicolas jeune	id	6
95	detrij nicolas	id	6

ordre	Nom et prénom des habitants	profession	Somme à payer
	transport		francs cent
96	Bodson v ^r charles	journalière	5
97	michaux v ^r	id	3
98	serin j ⁿ jacques	id	6
99	Detrij j ⁿ lambert	id	6
100	massart charles	fermier	12
101	quiot f ^r ois	id	6
			630 "

Arrêté par le conseil municipal de la commune
de champion le 2 février 1815
E. De Luvelin

L'intendant départemental de l'ambre et
meuse en applaudissant le zèle religieux qui
a porté les habitants de nommés en la présente
à souscrire les sommes qui en font l'objet
afin d'assurer un traitement à monsieur
leur vicaire les exhorte à remplir exacte-
ment les obligations qu'ils se sont imposées
Namen le 4 février 1815

était signé De Bruges

Seance du conseil municipal de la
Commune de champion du 2 fevrier 1815
presens messieurs Edouard de Luvelles maire
jean martin nantot, henrij bouijoux, jean
pierre Berger, françois piset et jean joseph
Darreux
Vu la deliberation du conseil municipal de la
Commune de champion sous date du 2 mai
1814 pour le traitement du garde champetre
et qui se trouve ci-jointe
le conseil est d'avis que la même repartition
existe pour l'année 1815 attendu qu'il n'y a
pas eu de mutation dans la contribution
fonciere

la presente sera ~~transmise~~ a l'approbation
de monsieur le sous intendant

fait en seance du conseil municipal le
jour mois et an susdit

jean joseph Darreux jean pierre Berger.

Seance du Conseil de la Commune de
Champion le 10 avril 1815

present messieurs Edouard de Luvelier president
Joseph Darvieux, Martin Hamiot, Henry
Houijoux, Jean Pierre Berger, Francois Piret
Larent Derrin Charles Joseph Massart

Le ~~sieur~~ maire ayant donne connoissance
de l'article huit de l'arrete du roi des pays
bas prince d'orange Nassau duc de Luxembourg
Du ~~premier~~ ~~avril~~ ~~de~~ ~~cette~~ ~~annee~~ ~~et~~
l'article 1 de l'arrete de son Intendant de
ce departement qui autorise le conseil a
s'assembler pour choisir le moyen d'accorder
une prime de quatre vingt francs pour
chaque volontaire qui formera le contingent
Assigne a la Commune de Champion
suivant la repartition faite par monsieur le
sous intendant du chef lieu qui fixe le
contingent de cette Commune a cinq hommes
par arrete du 5 du meme mois

le conseil est unanimement d'avis a ce
que la repartition d'une somme de quatre cent
francs formant la prime accordee pour
les cinq volontaires a fournir par la
Commune, soit repartie par une addition
proportionnelle a la contribution person-
nelle et mobiliere

ils ont choisi pour en faire le recouvrement
de cette somme le sieur Francois Piret membre
de ce conseil

Seance du
Sait en Conseil municipal les jours

mois et au susdit J. J. pivot J. Minaniet
 J. Darreux Jean Pierre Berger
 henrij hollijoux Laurent J. Denis
 Charles Joseph Elapart & De Luvelier

Mairie de Champion

Rôle d'une somme de quatre cent francs répartie
 proportionnellement à la contribution personnelle
 et mobilière à l'effet de subvenir à la prime de
 quatre-vingt francs pour chaque des cinq volontaires
 formant le contingent assigné à la mairie de
 champion, provoqué par l'arrêté du 17 de l'arrêté
 du roi des pays bas, prince d'orange nassau
 duc de luxembourg le 1^{er} avril 1800 quinze
 et décidé en séance du Conseil de ladite commune
 le dix suivant

N ^o Rangs	Noms et prénoms des habitants	montant de la contribution de chaque habitant dans les contribu- tions personnelle et mobilière		sommes à payer	
		francs	centimes	francs	centimes
1	Adam thomas	8	88	4	11
2	Berger pierre	8	88	4	11
3	Bonet fcois	8	88	4	11
4	Charlier pierre	8	88	4	11
5 ^e	Cotij J ^e Jos.	17	61	8	27
6 ^e	Darville fcois	14	70	6	90
7 ^e	Darreux J ^e Jos.	13	25	6	23
8 ^e	Denis laurent	10	35	4	86
9 ^e	Desgranges alexandre	3	7	1	41
10	Delij martin	8	88	4	11
11	Ello v ^e fcois	8	88	4	11
12	Ello v ^e Lambert	14	70	6	90
13	Fripiat guil ^e	8	88	4	11
		135	84	63	34

n ^o ordre	Nom et prénoms de habitant	montant des cotes de chaque habitant dans les contributions personnelles	Sommes à payer
		francs Cent	francs Cent
	transport	135 84	63 34
14	Gallou diendoum	6 69	3 11
15	gerard mathieu	10 35	4 86
16	Gerard nicolas	8 88	4 11
17	Gros fils antoine	8 88	4 11
18	hautcourt nicolas	8 88	4 11
19	hedebeau fcois	8 88	4 11
20	heurette pascal	10 35	4 86
21	huconne vve etienne	8 88	4 11
22	huconne guillaume	8 88	4 11
23	jacques vve jean	8 88	4 11
24	jacques vve martin	8 88	4 11
25	jourut jos.	8 88	4 11
26	leferre francois	8 88	4 11
27	leferre volentin p. d'orennisse	8 88	4 11
28	leferre henry	8 88	4 11
29	lepos pierre	8 88	4 11
30	liegon vve j. fcois	8 88	4 11
31	marchand guillaume	13 29	6 23
32	matague martin	29 23	13 74
33	matague pierre jos.	8 88	4 11
34	moreau jos.	8 88	4 11
35	naudet martin	8 88	4 11
36	naudet pierre jos.	13 29	6 23
37	nicolay lambert	8 88	4 11
38	pinpurniaux nicolas	8 88	4 11
39	poitot j. jos.	8 88	4 11
40	servin exavier	8 88	4 11
41	tassier jos.	75 73	35 58
		8 88	4 11
		481 21	224 26

N ^o Domic.	Noms et prénoms des habitants	montant des taxes de chaque habi- tant dans les contributions personnelle et mobilière		sommers à payer	
		francs	cent.	francs	cent.
	transport	481	21	224	26
42	tourneau ju Baptiste	8	88	4	11
43	tourneur vve nicolas	8	88	4	11
44	tourneur ju philpp	8	88	4	11
45	tourneur fweis jos:	8	88	4	11
46	tourneur vve fweis	8	88	4	11
47	valange vve	8	88	4	11
48	alardcan charles	3	7	1	41
49	alexis ju fweis	4	76	2	24
50	Baron jacques	4	76	2	24
51	Barrey gaspart	4	76	2	24
52	Bodson charles	4	76	2	24
53	Broukart ju jos:	3	7	1	42
54	Delhaye ju henry	4	76	2	24
55	Delvaux pierre	3	7	1	42
56	Detrij nicolas	4	76	2	24
57	Detrij fweis jos:	4	76	2	24
58	Detrij ju pierre	4	76	2	24
59	Detrij ju Lambert	4	76	2	24
60	frignat jean	4	76	2	24
61	frignat henry	4	76	2	24
62	frignat ju Lambert	4	76	2	24
63	gerard ju jacques	4	76	2	24
64	guiot fweis jos:	50	57	23	72
65	houyoux henry	13	24	6	24
66	houyoux merre henry	11	54	5	40
67	lallemand jos:	4	76	2	24
68	lepor jean	4	76	2	24
		687	33	320	27

n ^o ordre	Noms et prénoms des habitants	montant des cotes de chaque habitant dans les contri- butions per- sonnelles et mobilières	sommes payer
		francs cent	francs cent
	taxe port	687 33	320 27
69	massart charles	50 57	23 72
70	mathieu j ^e jo ⁱ .	4 76	2 24
71	mathieu thomas jo ⁱ .	4 76	2 24
72	nichaux v ^x	4 76	2 24
73	nanot nicolas vieux	4 76	2 24
74	nanot nicolas jeune	4 76	2 24
75	ordier guil ^{me}	4 76	2 24
76	parmentier garsart	4 76	2 24
77	pirat f ^{ois}	13 24	6 24
78	pirat f ^{ois}	4 76	2 24
79	potier jo ⁱ	4 76	2 24
80	servin jacques	4 76	2 24
81	tonneau j ^e jo ⁱ .	7 74	3 65
82	trussart germain	50 57	23 72
		856 05	400 00

il a été établi comme receveur par ladite Commune
du 10 de ce mois le sieur pirat un des membres de
l'assemblée de cette Commune. en conséquence chaque
des contribuables ci désignés devront avoir payé
le 18 de ce mois la cote port qui leur est assignée
entre les mains dudit sieur pirat, sous peine d'y être
contraint par le percepteur de la Commune par
les voies usitées comme en matière des contributions
directes et dans ce cas ils paieront en sus cinq
par cent pour le dernier de recette
changé le 11 avril 1815

le maire
G. de Luvellier

Vu par nous Intendant département de
sambre et meuse le rôle ci dessus que nous rendons
exécutoire à Namur le 14 avril 1815
était signé De Bruges

Scanné Du Conseil Municipal de la commune de Champrons le 22^{te} 1815
présens Messieurs Jean Joseph Lohy adjoint au maire, Charles Joseph
Marpais, Henry Lohy, Jean Pierre Brager, Laurent Joseph Denis

Vu la lettre de Monsieur le Gouverneur du Département de
Sambre et Meuse sous le date du 13 octob^{re} présente année
par laquelle il prient au Conseil Municipal de nommer trois
personnes non domiciliées dans la commune pour évaluer les
gates faites par les habitants de la susdite commune
par les événements de la guerre le Conseil a nommé à cet
effet les Sieurs Henry Lohy propriétaire en la commune de
Waritoulx, Simon Lohy et Halglen de la commune d'Emire
et Philippe Delhaute propriétaire en la commune de Verden
ainsi fait et délibéré en l'Assemblée du Conseil Municipal les
jour, mois et an susdit.

Chapart Jean Pierre Brager
Laurent Joseph Denis

Seance du Conseil Municipal de la commune de
Champion du Six Janvier 1816 preside Messieurs
Bonard De l'Oratoire Maun, Jean Joseph Darceux, Jean
Joseph Piret, Charles Joseph Meppart, Laurent Denis, Jean
Pierre Beiger

Ce jour'hui Six Janvier 1816 les Seigneurs Guet Francois, Ligeois
Jean Joseph et trépart Jean Joseph furent installés membres
du Conseil Municipal en vertu de la lettre de Monsieur
le Sous-intendant du Chef lieu du Département de l'Oratoire en
Meuse sous date du 2 Janvier presente anné en remplacement
des Seigneurs De Winter Solt de la commune, de Joseph Hamoir
et de Joseph Alo diendes

Fait en Seance du Conseil Municipal les jour mes
et an susdit
J. N. naniet J. J. Piret Laurent Joseph Denis
Jean Joseph Darceux C. J. Meppart
Jean Pierre Beiger

Le Conseil Municipal de la Commune de Champiron de
Six Jours 1816 autorisé par monsieur le Sous-intendant le
15 Decembre Dernier ou plutôt présents Messieurs Louis De Lardis
président, Martin Mariot, Jean Pierre Berger, finis par Laurent
Denis, Jean Joseph Legeois, Jérôme Dupart, Jean Joseph Darreux
et Charles Joseph Dupart membres du Conseil Municipal
à l'effet de donner leur avis ~~sur les plaintes qui~~
sur les plaintes qui ont été portées contre Jean Baptiste Gerard
gardien Champiron de la dette communale. Sur le jeu d'exactitude
qu'il mettoit à remplir les devoirs et l'impossibilité physique
ou il se trouve de porter les ordres de la Mairie etc. etc.
en considération de l'état malheureux où il se trouve et la province
qu'il fait d'être plus exacte à la surveillance des propriétés
qu'il les poursuites faites contre lui à l'effet de ^{provoquer} sa démission
n'aurait lieu qu'autant qu'il continuât dans la même insouciance
et pour porter les ordres de la Mairie se trouvant incapable il a
consenti à ce que le maire choisit une personne pour remplir
cette partie de ses fonctions et il a abandonné en conséquence
la moitié de son traitement pour la saluer en foi de quoi
il a signé ici avec le Conseil après lecture faite
J. B. Gerard

J. Mariot Jean Pierre C. J. Dupart
Berger J. Dupart
Jean Joseph Darreux J. Pivet
Laurent Joseph Denis Jean Joseph Legeois
E. De Lardis

Seance du Conseil municipal de la mairie de champion,
du 14 mars 1816 present messieurs Edouard de Lucelin
president, mattheu nariot, francois poret, jean joseph
daveux, laurent deini, jean joseph le goi & francois
joseph quiot et henry hongaux membres du conseil
municipal.

Le conseil Municipal de la commune de champion, delibérant conformement
à l'arrete du 8 brumaire an 44, concernant le traitement du garde
champetre de cette commune.

Sur le Budget qui indique les dépenses et les Revenus proposés par
le conseil Municipal, pour faire face aux charges ordinaires qui incombent
à la commune de champion, et d'où il résulte qu'il n'a pas été possible
d'y porter le traitement du garde champetre, attendu l'insuffisance des
Revenus communaux, Le conseil estimant que le traitement du garde
champetre de la commune, doit, d'après l'étendue des propriétés
qu'il a à surveiller, être porté annuellement à la somme de cent quatre
francs quinze centimes, compris le denier de vacette, propose la
répartition sur les propriétaires ou exploitants des fonds non enclos,
au centime le franc de la contribution foncière, c'est-à-dire, trente deux
centimes par hectare qui seront indistinctement cette année mil
huit cent seize pour traitement de la même année.

Numeros d'ordre	Noms et Prénoms des Propriétaires des biens non enclos	quantité de terrain hectares. ares	cotepart du franc francs. s.
1	Daville François	1 "	" 32
2	Debeau J. B.	" 50	" 16
3	Thomieu J. B.	" 25	" 8
4	Malaguerre J. B.	" 50	" 16
5	Marchand	64 "	21. 84
6	Daveux Jean Joseph	7 "	2. 24
7	Commau Jean Philippe	" 15	" 4 1/2
8	Nicolas	" 50	" 16
9	Courmeu J. B.	" 15	" 4 1/2
10	Malaguerre Martin	2. 50	" 80
11	Kardot Martin	" 50	" 16

Numéro D'ordre	Nom et Rénouard des propriétaires des biens susdits	quantité d' terrain hectares. ares.	cote par d'un chacun francs. s.
12	Valange Gillé	25	8
13	Duval Laurent	50	16
14	Matagne Joseph	2	64
15	Gean Jaques veuf	50	16
16	Frigyiat Guillaume	50	16
17	Jonet Joseph	28	8
18	Matagne Lambert	1	32
19	Nainot Jean Joseph	1 50	48
20	Berger Pierre	50	16
21	Gallois Dieudonné	50	16
22	Johij	21	6. 92
23	Barbais S.	11	3. 52
24	Demontpellier de Vidrin	50	16
25	Dittré par Laurent Duval	1	32
26	Matthias Guttin de Marché	2	64
27	Lallemant Joseph	50	16
28	Duchene des Vannes	12	3. 68 1/2
29	Le fermier Desfontij	20	6. 40
30	Cherassier de St. Jode	1 50	48
31	houijou heuri à voguallé	6	1. 92
32	Pison Joseph à Gillebessé	1	32
33	Nainot Nicolas jeune	1	32
34	Nichaux marchand à Vannes	1	32
35	Pires Jode	5 50	2. 71
36	Buidand par houijou	4	1. 28
37	Charlieron S. par Doresten	18	9
38	Degrune par Lemmeur	1	32
39	Debaud par v. Vichoul	2	64
40	Delhaiz Jean Ricij	18	9
41	Dochain Jean Joseph	30	10
42	Dotryppe Theodore	3	96
43	Gallois Martin	30	10
44	Hogdin Guillaume	18	9
45	Truistart	53. 15	17
46	houijou Pierre	40	12
47	Lepad Charles	18	9
48	Maffart S.	50	16
49	Matagne Jean	18	9
50	Matthieu Nicolas	10	3
51	Modere veuf	30	10

Nom et Prénoms des propriétaires de vin nouveau	quantité de terrain hectares. ares	cote part d'un hectare frs.
52 Demontpellier par Maillard	32	10. 26
53 Demontpellier par Milaire	6	1. 92
54 Solot Jean Joseph	18	" 9
55 Carmentier Gaspard	18	" 9
56 Dirlot François	18	" 9
57 Solot Jean Joseph par Biégar	28	" 9
58 Royer	60	12. 80
59 Combeau Pierre	" 30	" 10
60 Bassée	" 18	" 9
61 Bodson Charles	" 18	" 6
62 Delvaux Pierre	" 18	" 9
63 Delij Jean Pierre	" 18	" 9
64 Du Lambert H.	" 80	" 16
65 Fuppiat Henry	" 80	" 16
66 Fuppiat Jean	" 18	" 9
67 Fuppiat Lambert	" 78	" 28
68 Gerard Jaques H.	" 9	" 3
69 Lalliman Joseph	" 12	" 9
70 Lalliman Martin	" 12	" 9
71 Lénisse	" 12	" 9
72 Mathieu Joseph	" 18	" 9
73 Michaux H.	" 18	" 9
74 Pamiot Jean	" 18	" 9

Total 106. 18

La présente Délibération sera soumise à l'approbation
du Conseil le Gouverneur de la province de Namur. Ainsi fait et
délibéré en séance du Conseil Municipal, les jour, mois et an
que dessus.

J. Minamot J. J. pirc

henrij horijoux

J. J. guijat

L. J. - Denis

jean josph logeas

jean josph d'arieux

Le Baron de Lucchesi

Seance Du Conseil Municipal de la Commune de Chagnon Du vingt
quatre Mars Mil huit Cent et Soixante

En Vertu de l'avis de Monsieur le Gouverneur Du 12 Mars 1816
Le Conseil fut légalement convoqué à l'effet de délibérer, sur les moyens
de Satisfaire au vœu de l'N. M. du 12 février dernier, concernant la
somme assignée pour l'acquisition des dépenses du dépôt de mendicité
pendant l'année 1815 et quinze, furent présents Messieurs le Baron
De Cavellier Maire de la Commune, Laurent Joseph Denis, François
Joseph Piret, Jean Martin Minet, Jean Joseph Darreau et Jean
Joseph Eugène Membres du Conseil Municipal.

Sur l'acte de premier de l'arrêté précité qui est le contingent de la
mairie de Chagnon à la somme de Cent et vingt francs et vingt cinq
centimes.

Considérant, qu'il ne se trouve point de revenus Communaux Sufficient pour
Satisfaire à cette somme le Conseil est davis qu'elle soit affectée au menu le
franc de la contribution personnelle et mobilière pour lequel il sera dressé
un rôle à cet effet qui sera approuvé par Monsieur le Gouverneur

Ainsi fait et délibéré en Seance du Conseil Municipal les jours
mois et an susdits. L. J. Denis J. J. Piret

J. Martinet Jean Joseph Darreau
Jean Joseph Receveur

Le Baron De Cavellier

Repartition d'une somme de Cent vingt francs
vingt cinq centimes plus six francs un centime
proposée par le Conseil Municipal de ce jour
pour deniers de recette du percepteur, au marque
le franc des contributions personnelle et mobilière
de la mairie de Chagnon, assignée sur ladette
Commune, pour subvenir aux frais du dépôt de
mendicité pendant l'année 1815 proposée par le
Conseil Municipal de ce jour

numero d'ordre	Nom et prenom des habitants	montant de la Cote part Contribution affective au mobiliaire et de l'industrie personnelle	
Champion contribution personnelle et mobiliere de 1815.			
1	Adam Thomas	8. 88	1 25
2	Berger Pierre	8. 88	1 30
3	Bonet Francois	8. 88	1 30
4	Charlier	8. 88	1 30
5	Colby Jean Joseph	17. 61	2 60
6	Denis Laurent	10. 39	1 50
7	Dethy Martin	8. 88	1 30
8	Darville Francois	14. 70	2 20
9	Deserain Paul	75. 73	11 35
10	Desgranges Alexandre	3. 07	1 45
11	Durieux J. Jos.	12. 25	1 95
12	Elo Pierre Francois	8. 88	1 30
13	Elo Pierre Lambert	14. 70	2 20
14	Echeau Jean Baptiste	8. 88	1 30
15	Figniat Guy	8. 88	1 30
16	Grosfil Antoine	8. 88	1 30
17	Gallois Martin	6. 69	1 97
18	Gerard Mathieu	10. 39	1 55
19	Gerard Noel	8. 88	1 30
20	Maisons Noel	8. 88	1 30
21	Inconer Etienne	8. 88	1 30
22	Inconer Guy	8. 88	1 30
23	Leurille Pascal Jos.	10. 39	1 55
24	Jaques v. Jean	8. 88	1 30
25	Jonet Jos.	8. 88	1 30
26	Leyral Pierre	8. 88	1 30
27	Lefevre Francois Jean	8. 88	1 30
			48 37

Numéros Ordre	Nom Et Prénoms Des habitants	Montant de la contribution mobili- aire et personnelle	Cote part affectée au Depôt d'émulation
28	Jacquesson Martin	8. 88	48 37 1 30
29	Liquori v. Jn. fils	13. 29	2 "
30	Leferre Jean Henri	8. 88	1 25
31	Leferre Valentin	8. 88	1 25
32	Moreau Joseph	8. 88	1 30
33	Moatague mortuis	8. 88	1 30
34	Marbanc Gue	29. 23	4 39
35	Moatague Jos. fils	8. 88	1 30
36	Waniot Jean Joseph	8. 88	1 30
37	Waniot martin	13. 28	1 95
38	Wigolay Lambert	8. 88	1 30
39	Tourneur Jean Chr:	8. 88	1 30
40	Touneau Bapt.	8. 88	1 25
41	Tourneur v. Nal	8. 88	1 30
42	Tourneur Jos. fils	8. 88	1 30
43	Tourneur v. Jos.	8. 88	1 30
44	Polot Jean	8. 88	1 30
45	Simpurinau Nal	8. 88	1 30
46	Casian Jos.	8. 88	1 30
47	Vatange v. Gillain	3. 07	40
		628. 68	77 76

Cognelee.

Alardieu Charles	6. 76	70
Alexis Jean François	6. 76	70
Bassille Joseph	6. 76	70
Brouhaert Jean	3. 7	45
Boudou Charles	4. 76	70
Boudou Charles	6. 76	70
Baron Jacques	6. 76	70
Dele v. Jn. Henry	6. 76	70
Debry Nal	6. 76	70
Debry Jos. Joseph	6. 76	70
Debry Jn. Pierre	4. 76	70
Debry Jn. Lambert	6. 76	70
Delmaux Pierre	3. 07	45
Fippiat Jean	4. 76	70
Fippiat Jn. Lambert	6. 76	70
Fippiat Henri	6. 76	70

Numeros Nord	Nom Et prenom des habitans	Montant de la contribution mobiliaire et personnelle	Le pait affecte qui y est de m... ...
	Gorard J ^e frugues	4. 76	87 76
	Guyot J ^e J ^e J ^e	50. 37	70
	Wigouy Henri	13. 25	7 55
	Wigouy Pierre Henri	11. 34	1 95
	Leprieux Jean	1. 76	1 70
	Lallemant J ^e J ^e	4. 76	70
	Mathieu Jean Joseph	1. 76	70
	Mathieu Chomel J ^e J ^e	1. 76	70
	Michaux Jean	1. 76	70
	Maspard Charles	50. 37	70
	Naniot Nicolas Siey	4. 76	7 55
	Naniot Jean	4. 76	70
	Odin Jean	4. 76	70
	Parmentier Gaspar	4. 76	70
	Petit Jean	4. 76	70
	Potier J ^e J ^e	4. 76	70
	Petit J ^e J ^e	4. 76	70
	Servin Jacques	13. 24	1 95
	Servin J ^e J ^e	1. 76	70
	Domenech Jean Joseph	50. 37	7 55
		7. 74	1 15
		327. 37	126 26

Ordi par nous maire de la Commune de
Champion à la somme de cent vingt six francs
vingt six centimes

Ce 24 mars 1816

Le maire
E. de Laveleye

2^e division n^o 3717

6 avril 1816

N^o 1 Le sous intendant estime que la repartition qui precede
peut être approuvée nanter le 5 avril 1816

etait signé H de Servin

N^o 2 et approuvé par nous gouverneur de la province
de nanter le 10 avril 1816

etait signé Domalieu

Seance du conseil municipal de la Commune
de champion ou etoient present messieurs Colij
adjoint maire president, charles massart, jerome
truffart, feois quat, martin nauibet, joseph d'aveux
et jean joseph ligois

Ce jourd'hui vingt un avril 1816 Le conseil communal
Courroque et assemble en vertu de l'article
4 de l'arrete de M^r le gouverneur du
forçant le 27 mars dernier à l'effet de former une
contingent de 27 mars dernier à l'effet de former une
- gnt à la Repartition de la somme de quatre vingt
- commune. trois francs vingt quatre centimes # pour
Satisfaire au decret de la municipalité de
- du même mois ^{afin de} parvenir au prele-
- vement de cinq pour cent des centimes addi-
- tionnels communaux de 1815 pour faire
un fond commun destine à subvenir
concurrentement avec les fonds du tresor
à l'acquit des depenses des travaux
et abandonnés pour l'edification.
Considerant que la commune n'a aucune
ressource pour satisfaire à la somme
de quatre vingt trois francs vingt quatre
centimes pour ~~satisfaire~~ l'objet ci dessus
appelé.

Par l'art. 4 du dit Decret qui autorise
à former un role de repartition du marc
le franc des contributions fonciere
personnel, mobiliere et patente pour
produire la susdite somme.
en consequence le conseil est d'avis
d'adopter le dernier moyen et le role
ci apres forme par le maire
sera presente à M^r le gouverneur pour
le rendre executoire.

Rôle d'une Somme de quatre vingt trois
Le franc Des contributions foncières, personnelles

N ^o ordre	Noms et prénoms	Contrib.	
		foncière	Personnel et mobilier
1	Barbais Yvonne	81. 89	
2	Berger Jean Joseph	4. 92	
3	Berger Jean Pierre	9. 72	8. 88
4	Bod Son Hubert	3. 48	
5	Bonet François	4. 41	8. 88
6	Charlier Pierre	4. 19	8. 88
7	Clairin Yvonne	1. 38	"
8	Dassly Yvonne	3. 13	
9	Darville François	15. 92	14. 70
10	Demouppellier	2. 32	"
11	Denis Laurent	6. 73	10. 35
12	Destré St. Marc	6. 48	
13	Dochain Jean Joseph	" 84	
14	Delby Martin	4. 33	8. 88
15	Les Domaines	" 97	" "
16	Sto Lambert Yvonne	8. 03	14. 70
17	Sto Yvonne François	7	8. 88
18	Sto Yvonne Jean Joseph	3. 94	
19	Frippier François	3. 56	
20	Frippier Guillaume	5. 63	8. 88
21	Galloy Martin	3. 38	6. 69
22	Gerard Mathieu	7. 68	10. 35
23	Gerard Nicolas	6. 21	8. 88
		196 12	118 95

francs Vingt quatre centins à percevoir au marc
mobiliaire et salutes

butions

Sorte et finistre	Salutes	Total general	Contingent	Obs ou
		81. 89	1 64	
1. 25		6. 17	6	
1. 25		19. 85	40	
" 42		3. 90	10	
" 42		13. 71	27	
" 42		13. 49	27	
"		1. 38	3	
		3. 13	6	
1. 25		31. 87	64	
"		2. 32	4	
1. 25		18. 33	37	
		6. 48	13	
		2. 84	2	
1. 25		14. 46	29	
"		1. 97	2	
" 42		23. 15	46	
" 42		16. 30	32	
" 28		4. 22	8	
		3. 54	7	
1. 25		15. 76	31	
" 42		10. 49	21	
1. 67		19. 70	39	
1. 25		16. 34	32	
13 22		328 29	6. 48	

N ^o ordre	Noms et prenom	foncière	personnet et mobi ^{re}
		480. 95	243. 17
47	Cassiau j ^{se} pt	10 "	
48	tonneau Jean B ^e	7. 70	8 88
49	tonneau Jean j ^{se} pt	7. 62	
50	tourneur J ^e Jean Francois	10. 36	8 88
51	tourneur J ^e nicolas	4. 67	8 88
52	mataigne martin	6. 78	8 88
53	houlier hury	4. 60	
54	Pison j ^{se} pt	4. 18	
55	naniot nicolas De cognelle	7. 30	
56	Valenge J ^e gellain	6. 08	3. 07
57	Lepras pierre	1. 86	8. 88
58	Duchene j ^{se} pt	42. 85	
59	La commune	9. 18	
60	jaques nicolas	1. 04	
61	jaquemart martin	1. 04	
62	tourneur Jean philippe	7. 92	8 88
63	houder Laurent	2. 43	
64	hautcourt nicolas	4. 78	8 88
65	hautcourt martin	3. 07	
66	mataigne j ^{se} pt	40. 90	1. 88
67	Darreu Jean j ^{se} pt	41. 78	13. 75
68	tourneur Jean j ^{se} pt	5. 43	8 88
69	michaux makiere	4. 94	
70	massart dionne	8. 37	
		695. 54	332. 41

ibution

Porte et fenetre	Patentes	Total general	Contingent	Obs ^{on}
35 79	4. 20	763. 91	15. 18	
2 51		12. 51	25	
1. 25		17 83	36	
		7 62	15	
1 25		20 49	41	
1 25		14 80	30	
2. 51		18 14	36	
		4. 60	9	
		4 15	8	
		7 30	15	
1. 25		10 37	25	
		10 74	22	
		42. 88	86	
2. 09		14 27	23	
		1. 04	2	
		1. 04	2	
1. 67		18 47	37	
		2. 43	5	
42		14 08	28	
		3 07	6	
1 67	3 15	17 60	35	
1. 68		56 71	1 14	
1. 25		15. 56	31	
		4 94	10	
42		8 79	18	
55. 01	7. 35	1090. 31	21. 77	

No ordre	Noms et Surnoms	foncière	Personnet et mob ^{aire}
		695. 54	332. 41
80	Moreau Joseph	8 19	8 88
81	Nicolas Lambert	7. 72	8 88
82	Adam Pierre	1. 70	
83	Adam Thomas	3. 30	8. 88
84	Houdret Jean B ^{te}	4. 81	
85	Lebeau Francois	1. 81	
86	Cohy Jean Joseph	17. 61	17. 61
87	Deservire Epier		75. 73
88	Desgranges alphonse		3. 07
89	Huorne Guillaume		8 88
90	Henriette pascal Joseph		10 35
91	Marchand Guillaume		29. 23
92	Simpurniaux nicolas		8 88
93	Deserice R ^e Francois		
94	Matagne R ^e Jean		
95	Curelier		
96	Curelier	740. 86	
		1463 93	512. 80
96	Alardeau Charles Joseph	6. 75	4. 76
97	Baron Jacques	6. 91	4. 76
98	Bassez Gaspart	6. 24	4. 76
99	Biviguit Joseph	2. 31	
100	Bodson Charles	4. 32	4. 76
101	Bourguignon Louis	4 09	
102	Bouvier Charles et Bouaiffe	58. 68	
		89. 10	19. 04

ibations

Portes fenetre	Patentes	Total general	Contingent	de ^{com}
ss 01	7. 35	1090. 31	21. 77	
1. 25		18 32	37	
1. 67		18 27	37	
		1. 70	4	
" 42		12 60	25	
1 67		6 48	13	
		1 81	4	
3. 62		21. 23	42	
		75. 73	1 47	
		3. 07	6	
		8 88	18	
	4 20	14 55	29	
3. 62		32 85	66	
1		8 88	18	
1. 25		1 25	2	
" 42		1 42	1	
29. 33		770. 19	15 40	
98. 26	11 55	2086 54	41. 66.	
1. 11.	4 20	16 82	34	
1. 11.		12 58	25	
" 37		11 37	23	
		2. 31	4	
" 37		9. 45	19	
1- 11		5. 20	11	
		58. 68	1 17	
4. 07	4. 20	116 41	2. 33	

Nos Dore	Noms et Prénoms	Soudure	Personnettes auobair
103	Bronkart <i>jean joseph</i>	89. 10.	19. 04
104	Buydens <i>nicolas</i>	" 97	3. 07
105	<i>Wamme</i>	18. 94	
106	Charlier <i>marie j.</i>	" 19	
107	Degrune	9. 21	
108	Delmaide <i>d. Hant</i>	10. 85	
109	Delaise <i>jean h.</i>	2. 44	4. 76
110	Delvaux <i>sur</i>	2. 77	3. 07
111	Demontpeller <i>danroye</i>	614. 98	
112	Demontpeller <i>de</i> <i>foaz</i>	413. 47	
113	Verdun	24. 88	
114	Deltry <i>J^e Lambert</i>	1. 06	
115	Deltry <i>jean Lambert</i>	7. 07	4. 76
116	Deltry <i>jean pierre</i>	9. 78	4. 76
117	Deltry <i>joseph</i>	3. 46	6. 96
118	Deltry <i>nicolas</i>	7	4. 76
119	Deltry <i>les heritiers</i>	2. 76	
120	Deltry <i>J^e Antoine</i>	3. 07	
121	Dochain <i>jean j.</i>	6. 88	
122	Dotreppe <i>J. Lume</i>	6. 52	
123	Elu <i>J^e Lambert</i>	7. 72	
124	Frijpiat <i>jean</i>	4. 19	4. 76
		1249. 28	53. 00

tributions

Porte et fenetre	Patentes	Total general	Contingent	Obow
4 07	4 20	116 41	2 33	
" 25		4 29	9	
		18 94	38	
		" 19	3	
		9 21	18	
		10 85	22	
" 37		7 57	15	
" 24		6 08	12	
6 59		621 57	12 44	
4 48		417 95	8 36	
		24 88	" 50	
" 37		1 43	3	
		11 83	24	
1 11		15 65	31	
" 37		8 59	17	
1 50		13 26	27	
		2 76	6	
" 25		5 32	11	
		6 85	14	
		6 52	13	
" 37		8 09	16	
" 37		9 32	19	
20 34	4 20	1327 56	26 61	

No. Doyers	Noms et Surnoms	Fournure	Personnel et mobili ^{er}
		1249. 28	88. 74
124	frappiat hury	10. 97	4 76
125	frappiat lauterot	8. 67	4 76
126	Gilloy martin D. Champion	2. 38	
127	Gerard jean baptiste	1. 88	
128	Gerard jean jacques	5. 84	4 76
129	hamoir samuel	10. 76	
130	osdin guillaume	2. 46	4 76
131	houyoux Pierre	12. 94	11 84
132	houyoux P ^r Pierre	21. 49	13. 24
133	Jacques jean P ^r champion	00. 98	
134	Sallement joesph	4. 89	4 76
135	Sallement martin	6. 20	
136	Lepas charles Ballhasard	4. 42	
137	Lepas jean	2. 90	4 76
138	Le Suisse P ^r Lambert	2. 10	
139	Maspart à champion	4. 78	
140	Matayne Jean à champion	2. 91	
141	Mathieu jean joesph	6. 71	4 76
142	Mathieu mas	3. 88	
143	Mathieu mas joesph	3. 24	4 76
144	Muhaupt P ^r joesph	3. 96	4 76
145	modate P ^r à longchamps	15. 84	
146	Naniot Las jeune	3. 86	4 76
147	Naniot Las vieux	4. 96	4 76
		1382. 71	130. 88

ibutions

Particulars	Patents	Total	Contingents	closed
20.34	h 20	1327.56	26.68	
1.87		17.00	34	
1.11		14.54	29	
		2.35	5	
		1.88	4	
" 37		10.97	22	
		10.76	22	
37		7.59	15	
2.61	3 15	230.24	60	
2.61		37.34	75	
		" 95	3	
" 37		9.72	20	
" 37		6.57	13	
1.12		5.54	11	
1.49	3 15	12.30	25	
		2.10	4	
		4.78	6	
		2.91	6	
		11.47	23	
1.11		4.66	9	
1.11		9.11	18	
" 37		9.09	18	
		1.54	3	
1.11		9.73	20	
1.11		10.83	23	
37.44	10.50	1564.53	31.29	

Nos Dordre	Noms & Prénoms	Somme	Personnel et mob.
148	Parmentier gaspare	1382. 71	130. 88
149	Polet jacob & Yvonne	5. 16	4. 76
150	Piret francine	1. 30	
151	Portot francis	29. 76	13. 24
152	Poyer de Hamme	7. 96	4. 76
153	Therese Je	380. 50	
154	tonneau pierre Jos.	4. 36	
155	Serrin Margue	6. 16	7. 74
156	Alexis Jean francine	3. 16	4. 76
157	Guillot francis Jos.	" "	4. 76
158	Mauhart Charles		50. 57
159	protier Joseph		50. 57
160	Trupart Jerome		4. 76
161	Cuvellier madame		50. 57
		77. 30	77
Total De Cognelle - - - - -		1898. 67	327. 37
Total De Champigne - - - - -		1463. 93	512. 80
Totaux		3362. 60	840. 17

Dans la somme formant le contingent de la
et abandonnés il se trouve trois francs et
perception

Le Conseil assemble, a reconnu qu'il n'y avait
et n'en point voulu signer, alleguant pour
par les impositions journaliere dont elle étoit

Cuttings

Porte et fenetre	Palanter	Total	waiting	of ours
37.44	10. 50	1561. 53	31 29	
1. 11		11. 03	22	
		1. 30	5	
1 86		44. 86	90	
" 37		13. 09	26	
3. 60		384 10	7 65	
		4. 36	10	
1 26		15. 16	30	San Doctain
" 37		8. 59	17	
" 37		5. 13	10	
		50. 57	1 02	
		50. 57	1 02	
" 37		5. 13	10	
		50. 57	1 02	
		77. 30	1 54	
46. 75	10. 50	2283. 29	43. 74	
98. 26	11. 55	2086. 54	41 66	
145. 01	22. 05	4369. 83	87. 40	

Commune pour subvenir au depens des enfans trouvés
seize centimes & en plus pour denier de recette du

point d'autres moyens pour repartir cette somme
raison, que cette contribution devoit trop forte
rapport. M. de la Fontaine

My Dear friend
R. P.

Séance Du Conseil municipal de la
Mairie De Champigny Du 10^g 1816

Sont présents Messieurs Jean Joseph
Cohy président, Jean Martin Naniet, Jean Joseph
Léger, Pierre Berger, Laurent Joseph Denis
~~et Laurent Joseph Denis et Jean Joseph~~
Darrucq

Le conseil dûment assemblé en vertu de l'article
2 de l'arrêté Du 3^g mois du M^o le
Gouverneur de cette province concernant la
liste de la milice nationale de 1816 à l'effet
de faire choix sur les deux moyens proposés
par ledit arrêté pour payer les primes
de quatre-vingts francs aux militaires Volon-
taires qui seront admis en l'inscription
du contingent de cette commune.

Considérant qu'il n'y a pas moyen de
parvenir à une contribution volontaire
entre les habitants pour former la somme
de l'inscription au cas où il se présenteroit
des volontaires.

Le Conseil est davis de prendre le meilleur
moyen en formant un rôle, exécutoire pour
~~obtenir la somme nécessaire au versement de la~~
~~à la contribution personnelle et mobilière~~
au marc le franc de la contribution personnelle
et mobilière pour obtenir la somme nécessaire
à cet effet.

Pierre Berger, J. M. Naniet, Jean Joseph
Jean Joseph Darrucq, Laurent J. Denis, Léger

J. Cohy adjoint
M^o

Jeune du Conseil municipal de la mairie
de Champron du 23 janvier 1800 dix sept
on furent present messieurs Edouard de Luvellier
president f. j. piret charles joseph mapart jean, joseph
hegois, laurent joseph denis et Jean martin naniot
Le Conseil dûment assemble, ^{en vertu} de l'autorisation
de monsieur le sous intendant du chef lieu de
cette province en date du 14 janvier 1817 a
l'effet de donner son avis sur la lettre de
monsieur le maire de cette commune.

Vu cette lettre sous la date du 10 janvier 1817
contenant la demande d'être autorisé a faire
papier en hausse public, ^{au profit de la commune} l'extraction d'une
mine de mine de fer qui traverse un chemin
de cette commune dit le neuf chemin.

Considerant qu'on peut avoir cet mine sans
degrader le chemin et qu'il y a un avantage
pour subvenir aux dépenses de la commune
surtout pour l'entretien de l'église et de la
maison presbiteriale dont on demande
que les fonds ~~soient~~ employés a cet objet
le conseil est unanimement davis, a ce
que la demande faite par monsieur le
maire soit accordée f. j. piret l. j. mapart

Jean Joseph Legois

J. M. naniot

laurent j. denis

Le Baron de Luvellier

Rôle dressé en vertu d'une souscription volontaire
des habitants des communes de champion et loguellet
le 28 oct 1810 autorisé dans les assemblées du
conseil de la commune le 17 mars 1811 et
2 février 1815 approuvé par un lieutenant du
département de Sambre et Meuse le 4 février
1815 à l'effet de subvenir au traitement de leur
maire

Commune de champion

adair thas	6	transport	151
Berger pre	6	gallois dur	5
Bonnet f weis	6	gros fils aut	5
Delaye	3	gerard maten	6
Cohy je jos	9	gros fils mellon	5
Charlier pre	3	gerard nas	6
me deser rin	40	gerard se	6
Davreux jos	9	gustini mias	6
Darville fe weis	6	houvret je Bte	3
Darville le gaspart	6	henriette paschal	6
Denis laurent	6	hautecourt nas	6
Derumaine jaque	6	huconne se	6
Dufoin fe weis	6	huconne gare	6
Delthys mar tra	6	jaques se je	6
Elo se lambert	6	jaques nas	6
Elo se fe weis	6	jonet jos	6
Elo se je jos	3	leferre fe weis	6
Edebeau je ph pre	6	leferre henry	6
frappant g me	6	lepas piere	6
frappant fe weis	6	liegois se	6
151		193	

transport	193	transport	31
matagne jos.	6	Dochain ju jos.	5
matagne min	6	Detrij ju pr	6
matagne v ^e jean	3	Detrij jos.	6
maspart dieu	5	Detrij nas	6
michaux max.	6	Detrij ju lamb ^t	6
moreau jos.	6	Detille v ^e aut.	3
moreau nas	6	Delvaux ju	3
marchand g ^{ue}	10	Delhaige ju h ^{oy}	3
namot ju jos.	6	frippiat ju lamb ^t	6
namot min	9	frippiat h ^{oy}	6
nicolaj lamb ^t	6	frippiat ju	6
puipurniaux	6	quiot f ^{ois}	6
potet ju jos.	6	gerard ju jacques	6
tassiau ju jos.	6	houyoux h ^{oy}	12
tourneurs v ^e ju f ^{ois}	6	houyoux ju	6
actuellement tourneurs martin	6	hordain g ^{ue}	3
tourneurs jean philippe	6	hordain hub ^e	6
tourneur nas	6	lallemand ju jos.	6
tourneurs f ^{ois} jos.	6	lepas f ^{ois}	6
tourneau ju Baptiste	6	lepas ju pr	6
Valange v ^e	3	maspart ch ^e	12
	379	mathy jos.	3
		mathieu jos.	6
		mathieu nas	6
		michaux v ^e jos.	3
		namot nas vieux	6
		namot nas jeune	6
		pirlet f ^{ois}	6
		parmentier gaspard	6
			198
	31		

Cognelée

Baismille gasp ^d	5
alardeau ch ^e	6
alexis f ^{ois}	6
Baron jacques	6
Broukart jos.	3
Bodson charles	5
	31

report	198	report	225
potier jor	6	tonneau per jor	5
piet fwei	12	truspart ja jor	12
seru jor	6	Wathelet jor	3
sout dit nichaux	3		225
	225		

Arrete par nous maire de la Commune de
Champion le 1 avril 1817 Le Baron de Lavelle

N°1 Seance du conseil municipal de la Commune
de Champion du 20 mars 1817 present me prasin,
J. J. Collij adjoint maire president J. martin namont
f. j. piet f. j. quigot J. J. Berger laurent Joseph
denis.

Le conseil municipal de la Commune de Cham-
pion deliberant conformement a l'arrete du
Brumaire an 14 concernant le traitement de
garde champetre de cette Commune
Vu le Budget qui indique les depenses et les
revenus proposes par le conseil municipal pour
faire face aux charges ordinaires qui ~~recombent~~
a la Commune de Champion et d'oil resulte qu'il
n'a pas ete possible d'y porter le traitement
garde Champetre de la Commune, dont d'ap-
res l'etendue des proprietes qu'il a a surveiller
etre porte annuellement a la somme de
cent et trois francs et soixante dix huit
y compris le denier de recette, propose la repartition
sur les propriétaires ou exploitans de fonds
non enclaves au Cultiver le franc de la Contri-
bution fonciere, cest a dire trente deux centimes
par hectars qui seront mis en recouvrement
cette annie mil huit cent dix sept pour

le traitement de la même année

n ^o ordre	Noms et prénoms des propriétaires des biens non enclos	quantité de terreins		cote part de chacun
		hectars	ares	
1	Darville f ^{ois}	1	50	32
2	Debeau j ⁿ p ^h		50	16
3	tonneau jean B ^{te}		25	8
4	matagne v ^r j ⁿ		50	16
5	marchand	67		21 44
6	Davoux j ⁿ j ⁿ	7		2 24
7	tourneur j ⁿ j ⁿ		75	24
8	elw laij		50	16
9	Tourneur f ^{ois} j ⁿ		75	24
10	matagne martin	2	50	80
11	Naniot martin		50	16
12	Nalange gillein		25	8
13	Denis laurent		50	16
14	matagne j ⁿ	2		64
15	j ⁿ jacques v ^r		50	16
16	frappant guil ^l me		50	16
17	jonet j ⁿ		25	8
18	matagne lamb ^{rt}	1		32
19	naniot j ⁿ j ⁿ	1	50	48
20	Berger pierre		50	16
21	gallois dieu domni		50	16
22	Colij	21		6 72
23	Barbais v ^r	11		3 52
24	de montpellier de vidrin		50	16
25	destree par laurent denis	1		32
26	mathias guslin de march	2		64
27	lallemand joseph		50	16
28	dachene de nannin	12		3 84
29	le fermier de pontij	20		6 40
30	therese j ⁿ f ^{ois}	1	50	48
31	hoijoux henry de loquetin	6		1 92
32	pinon j ⁿ de gelbresse	1		32
				51 88

N ^o	Nom et prénoms des propriétaires des biens non enclos	quantité de terres	Cote par de chacun
33	maillot nicolas jeune	1	52
34	maichaux maho a nannu	4	52
35	pirot f ^{ois} a loquelin	8 50	2 71
36	Buigden par bouijoux	4	1 48
37	charlier marie j ^e par drestan	15	5
38	degrune par leuineur	1	52
39	debande par la v ^e mihoul	2	64
40	delhaig j ^e henry	15	5
41	dochain j ^e jos.	30	50
42	dotreppe theodore	3	96
43	gallois martin	30	50
44	ordm quilme	15	5
45	truffart	53 15	17 1
46	bouijoux pierre	40	12
47	lepar charles	15	5
48	maipart ve	50	16
49	matague j ^e	15	5
50	mathieu nicolas	10	3
51	modave v ^e	30	10
52	de montpeller par maipart	32	100 6
53	de montpeller par mihoul	6	52
54	polet j ^e jos.	15	5
55	parmentier gaspart	15	5
56	pirot f ^{ois}	15	5
57	potier j ^e jos. par bisqui	25	9
58	roijer	40	172 80
59	tonneau pierre	30	10
60	Basier	15	5
61	Bodson charles	18	6
62	Delvaux pierre	15	5
63	Detig j ^e pierre	15	5

N ^o ordre	Nom et prénoms des propriétaires de biens non enclavés	quantité de terres	Cote part de chacun
64	Elle v ^e Lambert	90	16
65	frépiat henry	80	16
66	frépiat ju	15	5
67	frépiat Lambert	75	25
68	gerard j ^e ques	9	3
69	lallumand j ^e h	12	5
70	lallumand martin	12	5
71	lesuire "	12	5
72	mathieu j ^e h	15	5
73	nichaux v ^e	15	5
74	naudet jeune	15	5
		323 98	103 78

La présente répartition sera soumise à l'approbation
de monsieur le sous-intendant de la province
Ouvré fait et délibéré en séance du conseil
municipal les jours mois et an susdits,
signé J. M. Naudet f. j. Juvet f. j. Guillot
J. P. Berger Laurent J. Denis J. J. Lohy adjoint
maire

N ^o ordre	Noms et prenommes	Contribution	
		foncieres	personnelle et mobiliere
		41 89	
1	Barbais ve.	4 92	
2	Berger j ^e jor.	7 92	8 88
3	Berger j ^e pre	3 48	
4	Bodson Hubert	4 48	8 88
5	Bouet f ^e ois	4 19	8 88
6	Charlier pre	1 38	
7	clerin ve	3 13	
8	Dassij ve	15 92	14 70
9	Darville f ^e ois	2 32	
10	De montpellier	6 73	10 38
11	Deris Laurent	6 48	
12	Destrie de 1 ^{re} mare	0 84	
13	Dochain j ^e jor.	4 33	8 88
14	Dethij martin	97	
15	les domaines	8 03	14 70
16	Elo ve Lambert	7 07	8 88
17	Elo ve f ^e ois	3 94	
18	Elo ve j ^e jor.	3 54	
19	fruppiat f ^e ois		
20	fruppiat g ^e ne	5 63	8 88
21	galloi martin	3 38	6 69
22	gerard mathieu	7 68	10 38
23	gerard nicolas	6 21	8 88
24	pinon j ^e jor. de galbresice	4 15	
25	gerard ve guilme	3 80	
26	gilson f ^e ois	88	
27	gros fils antoine	4 35	8 88
28	gros fils melchior	4 17	
29	gustini mathias	13 07	
30	Edesbean j ^e p ^h	7 71	8 88
31	hurorne Etienne	6 32	8 88